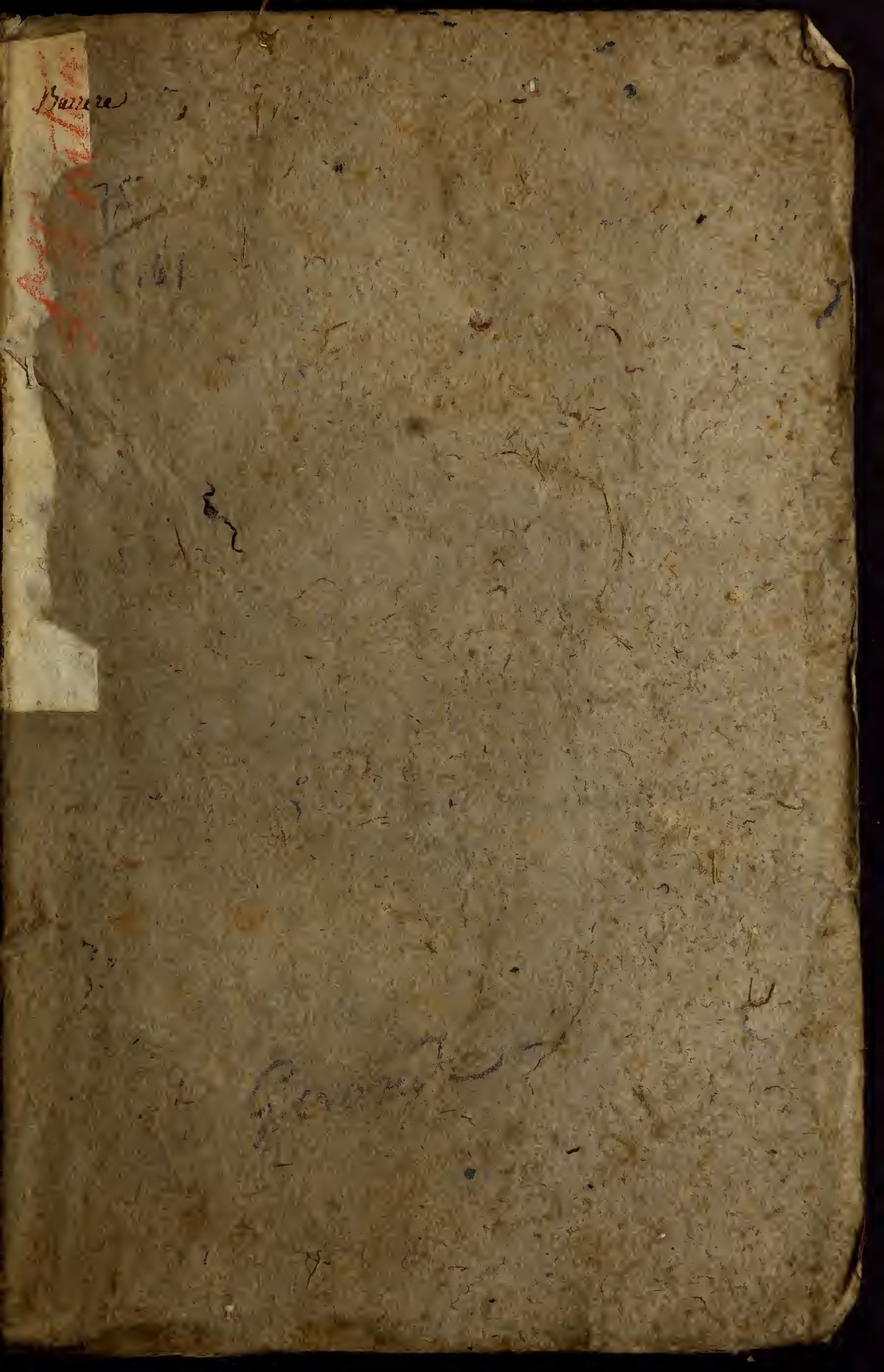


MONTESQUIEU

PEINT

D'APRÈS SES OUVRAGES,

Par BERTRAND BARERE, ex-Député du Département des Hautes-Pyrénées, à la Convention nationale.



IMPRIMÉ EN SUISSE,

ET RÉIMPRIMÉ EN FRANCE

L'AN CINQUIEME DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

AUX
HOMMES LIBRES.

J'ai pensé que la gloire d'un éloge public étoit autant une dette nationale que la dette de tout républicain envers le génie de Montesquieu ; & j'ai écrit ce discours, laissant à l'assemblée nationale le soin & le devoir d'acquitter le peuple français envers la mémoire de ce grand homme, par les honneurs du PANTHÉON.

*J'ai pensé que l'orateur qui réussiroit à présenter dignement à l'admiration des hommes libres & à la reconnoissance de ses concitoyens, les travaux & les bienfaits de la philosophie de l'auteur de l'*Esprit des Lois*, sans dissimuler quelques erreurs de sa politique & leur dangereuse influence, sans imputer à son génie indépendant, les opinions monarchiques que lui arracherent le temps où il vécut, & le gouvernement sous lequel il écrivit, auroit bien mérité de la république, & secondé les vues de ses fondateurs.*

Ce n'est pas une chose indifférente, après la tourmente révolutionnaire, après les systêmes

arbitraires & vagues, après les mouvemens agraires, de reporter le peuple français vers des idées d'ordre & de justice, vers des théories régulieres de police & de législation, vers les bases solides de la sureté des personnes & du respect des propriétés. On ne peut célébrer Montesquieu sans produire tous ces utiles effets, & sans rappeler toutes ses maximes tutélaires : cette pensée a échauffé mon zele, & adouci le souvenir de mes infortunes.

J'offre cet ouvrage, composé dans les angoisses des prisons, & continué dans l'obscurité d'un exil arbitraire, à cette portion estimable d'hommes libres, dont aucune oppression ne peut changer l'opinion civique, qu'aucune tyrannie, fût-elle couverte même du manteau populaire, ne peut jamais détourner des principes de la république, qui est le genre de gouvernement où regnent les mœurs & les lois, où l'égalité des droits & le bonheur n'est pas une chimere, où la liberté, la justice & la propriété ne sont pas de vains noms.

J'écris pour ces hommes constans & fermes, qui, dans tous les pays, sous tous les gouvernemens, cultivent leur raison, & veulent uniquement le bonheur de leurs semblables. Ces hommes

ſont plus nombreux qu'on ne penſe, même ſous le deſpotiſme. La nature en a dépoſé par-tout de ces hommes-là ; il y en a auprès des ſerrails du grand-ſeigneur, à côté des hordes militaires des puiſſances du nord, dans les glaces de la Ruſſie, comme dans les climats brûlans de l'Afrique, ſous les yeux même de l'inquiſition portugaiſe, & juſques dans le capitole de Rome ſacerdotale. Il en exiſte dans tous les pays de ces ames indépendantes & fortes, qui méditent les ouvrages de Monteſquieu, qui vénerent ſon génie & chériſſent ſa gloire.

Tous ces hommes me pardonneront ſans doute d'offrir dans cet ouvrage l'analyſe de quelques livres de l'Eſprit des Lois, & de rappeler à la mémoire de ſes admirateurs, une foule de traits contre le deſpotiſme, de penſées pour les républiques & de baſes pour la légiſlation. Ces traits & ces penſées ont été conſacrés comme maximes dans les aſſemblées nationales, ont inſpiré dans pluſieurs pays une légiſlation plus parfaite ; ils ont été traduits dans pluſieurs langues qu'ils ont enrichies ; ils ont été tranſmis dans une foule d'ouvrages que l'Eſprit des Lois a fait naître. Les rappeler, c'eſt inſtruire.

D'ailleurs comment louer un grand penſeur,

ſi ce n'eſt par ſes penſées ? Comment peindre les élans du génie, ſans montrer les eſpaces qu'il a parcourus & les hauteurs qu'il a atteintes ? Comment faire connoître les travaux d'un eſprit ſupérieur, & repréſenter l'ame d'un grand philoſophe ? Comment rendre, par des phraſes oratoires, les expreſſions ſimples de Monteſquieu, quand il a à tracer des idées fortes ; & le charme laconique de ſon ſtyle, quand il veut réveiller, par un mot, par une phraſe, par un rapprochement ſubit ou par un heureux contraſte, une foule de ſentimens & pluſieurs idées ? L'éloge d'un homme de génie eſt dans ſes maximes & dans ſes écrits.

J'ai donc rapproché, réuni & analyſé dans des notes, ſans flatterie comme ſans amertume, les maximes & les vues générales répandues dans le traité de la grandeur & de la décadence des Romains, & dans l'Eſprit des Lois & dans ſes divers ouvrages. *J'ai plus cherché à rappeler ſes principes, à en faire en quelque ſorte une nouvelle édition abrégée à l'uſage des républicains* (a), *qu'à compoſer un éloge académique. Les ſociétés*

(a) *Tout ce qui eſt imprimé en caracteres italiques & avec des guillemets, eſt extrait littéralement des ouvrages de Monteſquieu.*

littéraires avoient une éloquence de convention, limitoient l'étendue des discours, établissoient une mesure pour les pensées, appartenoient à un esprit de parti, ou suivoient une opinion de secte. L'esprit humain s'est affranchi par la révolution française, comme le peuple.

J'ai voulu prouver par cet ouvrage, qu'on peut, au milieu même des tempêtes de la révolution & des orages de la liberté, s'occuper de travaux philosophiques & de méditations utiles; j'ai voulu prouver aussi que le véritable républicain, de quelque malheur qu'on l'accable, de quelque proscription qu'on le frappe, abjurant toute idée de vengeance particuliere, ne se souvenant d'aucun ennemi personnel, & n'imputant aucune de ses douleurs à la patrie à qui il doit tout, même son existence, ne se détourne jamais de sa route, ne pense qu'au bonheur de ses concitoyens, & ne travaille qu'à la perfection de la morale publique & des lois.

O Montesquieu! c'est à ton exemple que je dois le courage qui me fait supporter chaque jour l'injustice & la calomnie; c'est à tes ouvrages que je dois ces principes qui me font espérer l'affermissement de notre constitution & le triomphe de notre république. Que ne puis-je honorer mon

exil, en obtenant par ce discours quelques larmes des cœurs sensibles, à qui je rappelle tes vertus sociales méconnues, ta modeste bienfaisance calomniée, & ton génie persécuté! Un jour, lorsque mes cheveux blanchis par les chagrins, les années & les persécutions, m'annonceront que l'ingratitude est à son terme, ou n'est point devenue un dogme de la république, que la haine de mes implacables innemis est usée ou impuissante, que la morale d'une nation naturellement juste & sensible est régénérée avec son esprit public, je rassemblerai dans mon humble retraite ma famille trop long-temps contristée par mes infortunes, quelques amis restés fidelles au patriotisme proscrit & malheureux; & là, faisant des vœux pour tous les hommes libres, qui dans le corps législatif, dans le directoire & dans les armées, soutiennent la liberté & défendent la patrie, je ranimerai ma voix éteinte pour lire ce discours du défenseur éloquent des droits du peuple & de l'humanité. Je demanderai à la nature quelques législateurs, quelques représentans semblables à Montesquieu; & la république française, déjà immortelle par la force de ses armes, le deviendra encore par la sagesse de ses lois.

MONTESQUIEU



MONTESQUIEU PEINT D'APRÈS SES OUVRAGES.

« Le genre humain avoit perdu ſes titres ;
» Montesquieu les a trouvés & les lui a rendus..... »

VOLTAIRE.....

LE plus bel éloge qu'un homme puiſſe recevoir du génie, Monteſquieu l'a reçu de Voltaire ; le plus grand honneur qu'un citoyen puiſſe obtenir d'une nation, Monteſquieu va bientôt l'obtenir des Français libres. L'aſſemblée nationale vient de rendre juſtice à la cendre de l'auteur de l'*Eſprit des Lois* : la reconnoiſſance publique eſt un fruit tardif que la poſtérité ſeule voit mûrir (1).

(1) Voyez la motion faite au conſeil des Cinq-cents dans le mois Ventoſe de l'an 4, tendante à accorder les honneurs du panthéon à Monteſquieu. Elle a été renvoyée à une commiſſion par le conſeil des Cinq-cents. Voyez auſſi la motion faite au conſeil des Anciens en l'honneur de Monteſquieu, dans la ſéance du 14 Ventoſe, an 4.

Mais n'eſt-il rien au-delà de ces hommages ſolennels? Tout eſt-il épuiſé par ces honneurs? Pour perpétuer la mémoire de ſes grands hommes, l'Egypte eut ſes pyramides, la Chine ſes arcs de triomphe, la Grece ſes temples, Rome ſes ſtatues, l'Angleterre ſes mauſolées & la France ſon panthéon. Ces monumens périſſent : ils ſont dévorés par le temps. Les penſées du génie ſont ſeules immortelles, traverſent les ſiecles, & ſe tranſmettent aux générations futures, comme ces feux qui, dans les jeux olympiques, paſſoient de main en main juſqu'au dernier des Grecs.

L'imprimerie a auſſi ſes monumens, & le cœur des républicains a auſſi ſon panthéon. Élevons donc à Monteſquieu un monument plus durable que le marbre & l'airain. Analyſer ſes ouvrages, apprécier ſes ſyſtêmes, recueillir ſes maximes, combattre quelques erreurs, extraire de cette mine abondante l'or pur de la liberté & de l'égalité, le ſéparer de l'alliage ſubtil & funeſte de toutes les ariſtocraties, c'eſt ajouter à l'horreur qu'inſpire le deſpotiſme, au mépris que mérite la ſervitude, & féconder les principes libérateurs & généreux des républiques.

L'académie françaiſe fit l'éloge de Monteſquieu; d'autres ſociétés littéraires propoſerent ce ſujet à l'éloquence; on eût dit que la monarchie vouloit s'emparer des penſées de Monteſquieu. Il appartient mieux aux républicains de célébrer ſa mémoire, de publier ſes maximes, & d'arracher

à toutes les ariſtocraties les armes qu'elles ont priſes dans ſes erreurs, ou plutôt c'eſt à l'univers qu'il faut adreſſer l'éloge de Monteſquieu. Hommes libres de tous les pays, gens de lettres, ſavans, artiſtes, politiques, philoſophes; & vous auſſi gouvernemens de tous genres, aſſemblées nationales, congrès, légiſlateurs, peuples ſouverains, c'eſt à vous que je parle.

Élevé par la grandeur de mon ſujet, je vais préſenter aux tyrans cet ennemi redoutable, à l'ariſtocratie ce cenſeur ſévere, à la patrie ce bienfaiteur, à l'Europe ce flambeau, aux lettres & aux ſciences ce modele, à la légiſlation cet oracle, à l'égalité ce juſte appréciateur, & à toutes les nations cet apôtre de la liberté. C'eſt lui qui a oſé le premier, qui a ſu mieux que tout autre ſoulever le voile épais que la politique & la ſuperſtition avoient religieuſement poſé ſur le deſpotiſme; c'eſt lui qui a fait connoître à l'homme & au citoyen ſes titres & ſes droits, analyſé ſous ſes yeux tous les genres de gouvernement, dévoilé les diverſes cauſes qui préparent ou amenent de loin la grandeur & la décadence des empires, préſagé, ſuivant le partage ou la réunion des pouvoirs, la liberté ou l'eſclavage des peuples, marqué d'une main hardie les vies politiques & les fauſſes inſtitutions qui doivent plus ou moins rapidement entraîner des révolutions ou en rouvrir l'orageuſe carriere; c'eſt lui qui a lancé contre le deſpotiſme ces traits brûlans qui le conſument,

& tracé ces caracteres odieux & féroces qui le font abhorrer.

Si, dans tous le temps, ces grandes leçons sont utiles à l'humanité, c'est sur-tout dans des momens de crise & d'orages politiques où le choc du pouvoir arbitraire & de la liberté jettent les empires dans un état convulsif qui les dissout ou les régénere; c'est alors qu'il faut rappeler à la conscience publique les principes éternels de morale & de législation. Les temps de calme sont des temps de sommeil pour les grandes vérités politiques; les passions se réveillent & se déploient avec force au sein des révolutions, & c'est alors qu'on a plus besoin de les rappeler à la morale.

Quel moment fut jamais plus favorable pour célébrer Montesquieu, pour apprécier ses travaux, signaler ses erreurs & méditer ses pensées! Le globe est dans une fermentation générale; tous les gouvernemens s'ébranlent presqu'à la fois sur leurs vieux fondemens; tous les peuples s'éclairent & s'agitent; toutes les constitutions anciennes tendent à périr ou à s'améliorer; un cri de liberté lancé du milieu de l'Europe vers le ciel a retenti dans toutes les parties du monde. L'Amérique septentionale s'est affranchie; l'Europe est près de se lasser des crimes par lesquels elle achete la malheureuse population de l'Afrique avec des hochets; l'Asie cherche à repousser ses tyrans insulaires. En Europe, l'apparition imprévue d'une grande république a frappé de terreur

tous les rois, étendu ſes limites, & créé tout à coup trente millions de citoyens. Par ſes armes, la Belgique, long-temps arrêtée dans ſa liberté par le fanatiſme religieux, devient libre & française; par ſon ſecours, la Hollande chaſſe ſes Stathouders uſurpateurs, & établit la conſtitution batave ſur la baſe néceſſaire de *l'unité nationale*. La Méditerranée s'affranchit, & l'Océan ſe prépare à voir partager aux nations le trident de Neptune.

En vain l'ambitieux deſpotiſme de quelques puiſſances du nord s'agite ſous les armes uſurpatrices & avec une diplomatie artificieuſe; en vain il dévore la Pologne, ambitionne la Baltique, convoite l'orient & menace le midi; la liberté eſt créée, les droits de l'homme ſont proclamés, le ſiecle des républiques commence; en vain l'Angleterre machiavélique & jalouſe s'épuiſe à nourrir le feu de la guerre, & ne s'occupe qu'à lancer les peuples du continent les uns contre les autres, pour envahir le commerce du monde & accaparer l'or teint du ſang humain; elle jette des regards inquiets, & ſur l'excès de ſa proſpérité maritime, & ſur les vices de ſa conſtitution, & ſur la marche tyrannique de ſon gouvernement. Par-tout c'eſt la liberté qui veut replacer & rétablir des forces & des droits tranſpoſés ou anéantis par le pouvoir arbitraire. La philoſophie, en tous lieux, cenſure les codes & les légiſlateurs, juge les miniſtres & les rois, perfectionne les formes du

gouvernement & publie les droits du peuple. Voilà l'impulſion que le génie d'un ſeul homme a donné à tous les eſprits vers le milieu du dix-huitieme ſiecle; voilà le mouvement que Monteſquieu a imprimé à toutes les nations.

Ici l'Eſprit des Lois a ranimé le ſentiment de la liberté, & en a rétabli le regne; là il a fait déſirer une conſtitution meilleure à un peuple déjà fier de ſa liberté. En Europe, il a fait oppoſer à la tyrannie une réaction qui l'a détruite, ou qui dans certains lieux en a retardé les effrayans progrès. Dans le nouveau monde, il a préſidé à la diviſion conſtitutionnelle des pouvoirs de la premiere république qui ait honoré ces climats longtemps aſſervis. La Grece n'a donné des légiſlateurs qu'à de petites républiques, Monteſquieu ſeul a été le légiſlateur du globe entier.

Cet écrivain politique, qui comme homme public a droit aux hommages & à la reconnoiſſance des nations, a droit encore, comme homme privé & comme citoyen, aux hommages & à l'eſtime de la poſtérité. N'oublions pas cette partie de ſon éloge; les vertus ſociales & civiques donnent un nouvel éclat au génie.

PREMIERE PARTIE.

LA France littéraire dominoit l'univers par ſes grands hommes du dix-ſeptieme ſiecle, lorſque la nature préparoit la naiſſance de Monteſquieu; comme la France politique en impoſe par ſes armées républicaines à l'Europe coaliſée, lorſque la reconnoiſſance publique ouvre à ſa cendre les portes du panthéon.

Monteſquieu vit le jour à cette époque brillante à laquelle la plus grande partie de nos grands hommes ſemblent appartenir. Le ciel fit ce préſent à la terre pour la politique & la légiſlation, preſqu'en même-temps qu'il lui donna *Voltaire* pour les lettres, *Rouſſeau* pour la philoſophie, *Raynal* pour l'hiſtoire, & *Buffon* pour la nature.

Que d'autres orateurs s'attachent à célébrer cette réunion rare dans un ſeul homme, des vertus du magiſtrat & des talens de l'écrivain, de la profondeur de l'érudition & des grâces de la littérature, de l'immenſité de la légiſlation & des ſecrets de la politique, de l'élévation du génie & de la force impérieuſe de la raiſon, du brillant de l'imagination & des regles de la méthode, de l'élégance du ſtyle & du ton majeſtueux de la loi, de l'étendue des penſées & du laconiſme des ſentences, du brillant coloris des modernes & de la

ſage énergie de la *touche antique* , d'une foule de vérités nouvelles & d'un petit nombre d'anciennes erreurs, du mérite éclatant de l'homme public & de la modeſtie utile des qualités ſociales ; j'abandonne ces rapprochemens à l'éloquence académique. Pour bien apprécier les travaux & le génie de Monteſquieu, je dois jeter un coup d'œil rapide ſur les formes diverſes de la légiſlation & de la politique, ſur le génie & le caractere des légiſlateurs qui avoient précédé l'arrivée de cet homme célebre, ainſi que ſur l'état où ces deux ſciences ſe trouvoient alors dans les différentes parties du monde.

Le genre humain dans ſon enfance n'avoit pas beſoin de lois. La nature avoit écrit le premier code dans le droit de l'homme. Des chaſſeurs, des bergers, des pêcheurs, s'occupoient plus de ſubſiſtances que de reglemens.

Les peuplades s'étendent, les ſociétés ſe forment, les cultivateurs en jettent les fondemens par la propriété ; les nations ſe diviſent ou ſe rapprochent par intérêt & par beſoin. Des lois générales établiſſent *le droit des gens* pour commander même au chef de ces nations, & pour faire entendre la voix de l'humanité au milieu des horreurs de la guerre.

Ce fléau terrible amene à ſa ſuite l'uſurpation & l'eſclavage. La force & les paſſions néceſſitent les lois civiles. Alors commence la légiſlation des peuples pour réprimer les abus de la violence & les excès de l'injuſtice.

La ſageſſe dicta quelques reglemens aux nations ; mais la ſuperſtition, le deſpotiſme & la violence impoſerent aux hommes la plupart des codes, tous également incomplets ou barbares. *Moïſe* conduit un peuple nombreux, en tenant le code ſacré d'une main & le glaive de l'autre ; & par ſes inſtitutions, il imprime aux juifs un caractere indélébile.

L'Egypte fait des lois monarchiques, & juge ſes rois dans le tombeau.

Confucius gouverne l'*Inde* par des principes de morale. Zoroaſtre développe mieux dans la Perſe ceux de la légiſlation.

En Grece, cette patrie illuſtre de l'eſprit républicain, *Dracon* écrit ſon code avec du ſang ; *Lycurgue*, donnant à ſes lois l'empreinte de ſa vertu auſtere, crée aux Spartiates une patrie, & leur ôte la nature.

Solon, plus philoſophe, n'établit une légiſlation que pour cent ans, appaiſe les factions par des lois ſages & douces, & donne aux Athéniens la meilleure conſtitution qu'un peuple déjà corrompu puiſſe recevoir.

Platon, indigné contre quelques actes tyranniques du peuple athénien, trace le plan d'une république, pour faire la ſatyre des lois d'Athenes & la correction de celles de Lycurgue.

Ariſtote, plus controverſiſte que légiſlateur, cherche à tout ſoumettre aux regles de ſa politique, & s'occupe dans ſes ouvrages à ſatisfaire

tantôt ſa jalouſie contre *Platon*, tantôt ſa paſſion pour *Alexandre*.

Rome, pour gouverner le monde, raſſemble les débris des diverſes légiſlations des Grecs, & y ajoute une maſſe énorme de lois nouvelles & incohérentes, ſigne de ſa décadence prochaine : un gouvernement dégénéré & tyrannique en fit bientôt la proie des barbares.

Le légiſlateur de l'extrémité de l'Europe & de l'Aſie paroît ; il propage le deſpotiſme avec une ſuperſtition nouvelle. Il enchaîne une vaſte partie de la terre par ſon glaive victorieux, & par des lois ſtupides & fanatiques qu'il adapte à un climat brûlant & à un peuple aſſervi.

Dans l'occident, la force propage des reglemens ſanguinaires. Des ſeigneurs donnent des lois féroces, & des ſerfs avilis les reçoivent ; le gouvernement féodal couvre tout, pendant pluſieurs ſiecles, de ſes abſurdes injuſtices & de ſes uſurpations violentes. Dans cette longue nuit de la féodalité, le ſeul Charlemagne *contint la tyrannie de la nobleſſe, empêcha l'oppreſſion des hommes libres, fit des reglemens admirables, & fit plus, il les fit exécuter* (1). Mais à peine ce génie vaſte & puiſſant eut diſparu, la nation perdit ſa force, & ſa grandeur dégénéra comme le reſte de l'Europe.

Au ſein de la barbarie & de l'ignorance, on voit ſortir des ruines d'*Amalphi* le code des

(1) Livre 31, chap. 18.

Romains, monument extraordinaire de la sagesse & de la corruption d'un grand peuple. L'influence de cette découverte se fait sentir aussitôt sur les mœurs & les lois de l'Europe. La loi féodale est adoucie, les coutumes incertaines & confuses des peuplades diverses sont rédigées & écrites, des formes légales s'introduisent dans les tribunaux. On prend quelque idée de la liberté civile; la science du gouvernement s'établit, & la police générale des nations s'améliore. *Bacon* en Angleterre, *Machiavel* en Italie, *Lhospital* en France, se ressaisissent un instant des grands principes de la législation & de la politique, au milieu du fanatisme religieux, des discordes civiles & de la turbulence des factions.

Mais déjà les monarchies dont l'Europe étoit couverte depuis l'inondation des barbares du nord, tendoient à leur corruption par l'excès de l'arbitraire, l'immensité des forces militaires & l'énormité des impôts. La liberté s'étoit réfugiée dans quelques petits états. Son asile se trouvoit vers quelques golfes & côtes de l'Italie, sur les montagnes de la Suisse, dans les marais de la Hollande & dans les forêts de l'Amérique septentrionale. *Penn* avoit montré dans ces contrées lointaines le premier législateur, *qui, ayant la paix pour objet & la probité pour institution, a mené les hommes à la liberté, a vaincu leurs préjugés & soumis leurs passions* (1).

(1) Liv. 4, chap. 6.

L'Angleterre n'avoit obtenu une conſtitution qu'avec cent ans de malheurs, de troubles, de guerres civiles atroces & le ſang de ſes rois, pour retomber encore ſous l'aviliſſant préjugé de la royauté. Les monarchies féodales & les ariſtocraties nobiliaires d'Italie, ne ſe ſoutenoient que par une politique artificieuſe & par les préjugés de la ſuperſtition. L'empire germanique étoit un coloſſe féodal livré à l'influence d'une maiſon ambitieuſe ; la Ruſſie n'étoit pas encore créée par *Pierre le Grand*; les diviſions de l'ariſtocratie polonaiſe préparoient l'aſſerviſſement des braves Sarmates, pour en faire la honte des nations & le jouet des rois. La Baltique n'avoit pas encore offert l'étrange ſpectacle d'un peuple conſtituant lui-même, & organiſant le deſpotiſme de ſes rois pour échapper à l'ambition de ſes nobles (1). Les gouvernemens d'Eſpagne & du Portugal étoient abſolus & couverts de la rouille du monarchiſme & des fers de l'inquiſition.

Dans ces ſortes de pays, quels hommes d'état, quels légiſlateurs pouvoient naître ? La France ſeule, parmi ces grandes & vieilles monarchies

---

(1) « Il n'y a point d'autorité plus abſolue que celle du prince » qui ſuccede à la république ; car il ſe trouve avoir toute la puiſſance » du peuple qui n'avoit ſu ſe limiter lui-même. Auſſi voyons-nous » aujourd'hui les rois de Danemarck exercer le pouvoir le plus arbi- » traire qu'il y ait en Europe. » --- Grandeur & décadence des Romains, chap. 15.

de l'Europe, pouvoit eſpérer de produire encore de grands hommes, parce que les lettres y étoient cultivées & les dons du génie appréciés; parce que tous les droits n'étoient pas perdus, & que toutes les traces de la liberté n'étoient pas effacées.

Le militaire qui avoit donné la vie à Monteſquieu, quitta le ſervice des armes pour veiller de plus près ſur l'enfance & l'éducation de ſon fils. Avec quels délices ce pere vertueux dut jouir du plus doux des devoirs, lorſqu'il vit paroître dans ſon éleve les premiers traits de ce goût rapide, de ce ſentiment exquis, de cette fineſſe de raiſon, de cet amour de la liberté que les premieres lectures développerent en lui avec tant de facilité! Les progrès de ſon éducation durent ſe reſſentir de l'heureuſe influence que *Montagne* avoit répandu ſur ſa patrie; & de même que la philoſophie & la morale préparent la légiſlation, l'auteur *des Eſſais* dut inſtruire & préparer l'auteur de l'*Eſprit des Lois*.

On diroit que le génie n'a point d'enfance. Dès l'âge de vingt ans, Monteſquieu pénetre dans les profondeurs des lois romaines & des conſtitutions grecques, & ſe diſpoſe à ſaiſir un jour l'eſprit des lois de tous les peuples. C'eſt ainſi que Newton avoit jeté, dès ſes premieres années, les fondemens de la philoſophie naturelle.

En voyant ſes premiers travaux, je regrette le temps précieux qu'il perdit dans des diſcuſſions

qu'on croyoit alors importantes, ſur la religion & les uſages des anciens; j'éprouve encore plus de regrets de voir un ſi grand génie ſe traîner dans le berceau de l'académie de Bordeaux & dans les monotones fonctions de ſon parlement. Du moins cette académie, ſemblable à ce voyageur qui juge du prochain lever du ſoleil, en voyant ſes rayons ſe réfléchir ſur les hauteurs de l'occident avant qu'il paroiſſe, eut le mérite de preſſentir la célébrité de Monteſquieu, & d'appercevoir dans le lointain les heureuſes influences de ſes talens. Le parlement de Bordeaux lui préſenta auſſi l'occaſion, ſi rare alors, de défendre la cauſe du peuple.

Le tyran le plus orgueilleux de la France n'étoit plus; la déſaſtreuſe minorité de ſon ſucceſſeur voit les impôts devenir accablans, & deſſécher l'agriculture, cette mere de toutes les richeſſes. Qui oſera faire entendre à la tyrannie les réclamations & les beſoins des peuples? Qui ambitionnera la gloire dangereuſe de préſenter au deſpotiſme ombrageux le tableau énergique des calamités publiques? Ce ſera ce jeune Monteſquieu, qui a placé à la tête des devoirs du magiſtrat, le courage de dire la vérité au monarque; ce ſera ce même écrivain qui, dans un ouvrage célebre, ſera bientôt le fléau de tous les tyrans & le défenſeur de l'humanité. Que l'hiſtoire des temps raconte ces premiers ſuccès de l'éloquence de Monteſquieu, on ſe rappelle que

l'iniquité fiſcale fut dévoilée avec un zele intrépide, & que l'on vit le torrent des impôts s'arrêter un inſtant.

A ſon retour à Bordeaux, il rouvre les ſéances du parlement, & trace d'une main ſévere les *devoirs du magiſtrat citoyen*. Il appartenoit ſans doute à un homme éclairé & courageux, qui venoit de donner un exemple éclatant à la cour des rois, de traiter un pareil ſujet. Il démontra aux magiſtrats les dangers de la flatterie & de la ſéduction, & que *s'il n'y a jamais de gloire à être flatté, il y en a toujours à pouvoir ſe paſſer de l'être.*

Les premieres paroles qui ſortirent de ſa bouche dans le temple des lois, furent auſſi terribles pour les juges que conſolantes pour les citoyens. Elles durent retentir dans les cœurs de tous les magiſtrats, comme le tonnerre retentit dans le creux des rochers d'une longue chaîne de montagnes (1). D'un ſeul trait il caractériſa la vertu eſſentielle d'un magiſtrat, qui eſt la juſtice. *Il faut*, dit-il, *qu'elle ſoit éclairée, qu'elle*

---

(1) « Que celui d'entre nous qui a rendu les lois eſclaves de » l'iniquité de ſes jugemens, périſſe ſur l'heure ; qu'il trouve en » tout lieu la préſence d'un Dieu vengeur, & les puiſſances céleſtes » irritées ; qu'un feu ſorte de deſſous terre, & dévore ſa maiſon ; » que ſa proſpérité ſoit à jamais humiliée ; qu'il cherche ſon pain, » & ne le trouve pas ; qu'il ſoit un exemple affreux de la juſtice du » ciel, comme il en a été un de l'injuſtice ſur la terre. » — Diſcours prononcé à la rentrée du parlement de Bordeaux en 1725.

soit prompte, qu'elle ne soit point austere, & enfin qu'elle soit universelle.

Ne craignez pas cependant que les opérations méchaniques de l'art judiciaire dénaturent son génie, ou arrêtent ses travaux dans les sciences; ne craignez pas qu'au milieu de ses profondes recherches sur la législation, il oublie les lettres, ou qu'il néglige la lecture de ces ouvrages ingénieux & légers qui perfectionnent le goût en égayant la raison. Assez d'hommes sont propres à juger les contestations des citoyens; il ne faut, pour y parvenir, que du bon sens & de la probité : mais ce n'est pas là la place du génie. Montesquieu est avide de tout connoître; il parcourt les législations anciennes & les écrits des philosophes. Se sent-il épuisé par le travail, quelques momens employés à la littérature lui rendoient ses forces & rafraîchissoient sa tête. Ce furent ces momens précieux qui donnerent naissance aux *Lettres persanes* (1), qu'il appeloit lui-même *une folie de sa jeunesse*.

Voltaire, qui accusoit de plagiat tous les hommes célebres de son siecle, pour les abaisser

(1) « On veut faire une nouvelle édition des Lettres persanes; » mais il y a quelques *juvenilias* que je voudrois auparavant » retoucher. » *Lettres familieres*, n.° 44. --- Montesquieu dit à quelques amis, qu'obligé par son pere de passer toute sa journée sur le code, il s'en trouvoit le soir si excédé, que pour s'amuser il se mettoit à composer une lettre persane, & que cela couloit de sa plume sans étude.

devant

devant ſa renommée, & qui a mis à contribution tous les ſiecles & tous les ouvrages, publia que les *Lettres perſanes* étoient une imitation du *Siamois de Dufreſny*. Non, cet ouvrage, profond ſous une apparence de légéreté, n'eſt point une imitation ſervile ; c'eſt la production originale d'une ame libre, dépoſée par la nature ſur les terres du deſpotiſme, & qui ſe trouve forcée de prendre un coſtume étranger pour faire entendre les vérités les plus fortes & les plus utiles.

Qui ne reconnoît dans le ſtyle piquant des Lettres perſanes, & dans cette vive ſagacité qui pour réformer les mœurs corrompues des Français, ſaiſit les nuances les plus fines de leurs ridicules, le littérateur aimable & le citoyen courageux? Quelle châleur, quelle légéreté, quelle variété d'images mêlées à la hauteur des vues & au langage énergique de la raiſon! C'eſt partout la création d'un eſprit facile qui parcourt ſans diſparate les tons les plus oppoſés, & qui, ſous le voile des mœurs orientales, fait la ſatyre de nos uſages avec un mêlange ſi agréable de ſérieux & de plaiſanterie. Tantôt intéreſſant *Rica*, il verſe un ſel ingénieux ſur nos erreurs & notre brillante ſervitude; tantôt ſublime *Usbec*, il traite les matieres les plus importantes, perce les myſteres des cieux & les ſecrets du gouvernement; & de l'expreſſion majeſtueuſe de ces grands objets, deſcend avec légéreté à l'expreſſion ſimple du ſtyle épiſtolaire. Qui n'a pas été ému

par cet apologue des Lettres persanes, morceau vraiment digne de l'école du portique, & qui se trouve terminé par une réflexion aussi vraie que politique, applicable à tous les peuples assez corrompus pour se lasser des sacrifices nécessaires qui donnent & consolident la liberté : « O TROGLODITES ! VOTRE VERTU COMMENCE » A VOUS PESER ? . . . »

Quel contraste vient s'offrir ! Le réformateur de nos mœurs fait entendre les accens de l'amour, & le censeur de nos lois devient le peintre des grâces. Le *Temple de Gnide* sort de la presse ; il est déjà dans toutes les mains, il charme toutes les imaginations, il embrase tous les cœurs. On s'étonne cependant de voir Montesquieu traiter un sujet de ce genre. Les uns accusent son talent de frivolité, les autres lui reprochent des tableaux que l'envie cherche à trouver licencieux (1). Mais tandis que les littérateurs admi-

(1) Montesquieu avoit prévu le reproche des censeurs séveres, & l'avoit réfuté d'avance de la maniere la plus ingénieuse dans la préface du *Temple de Gnide.* « Je les prie de laisser les jeunes gens juger d'un livre qui, en quelque langue qu'il ait été écrit, a certainement été fait pour eux. . . A l'égard du beau sexe à qui je dois le peu de momens heureux que je puis compter dans ma vie, je souhaite de tout mon cœur que cet ouvrage puisse lui plaire. Je l'adore encore, & s'il n'est plus l'objet de mes occupations, il l'est de mes regrets. --- Que si les gens graves désiroient de moi quelque ouvrage moins frivole, je suis en état de les satisfaire. Il y a trente ans que je travaille à un livre de douze pages, qui doit contenir tout ce que nous savons sur la métapyhsique, la politique & la morale, & tout ce que de grands auteurs ont oublié dans les volumes qu'ils ont donnés sur ces sciences-là. »

rent à quel point il varie les jeux de sa plume, le philosophe observe qu'il n'y a pas si loin des fictions de la poésie aux spéculations de la politique. Les plus grands législateurs furent également politiques & poetes. *Platon*, *Solon*, *Lhospital*, firent des vers ingénieux & des codes célebres. Plaignons plutôt l'homme de génie d'être forcé d'interrompre sa marche par un ouvrage tel que les Lettres persanes, ouvrage plein de métaphores & d'allégories, ressource trop ordinaire de la flatterie & de la servitude; mais le *Temple de Gnide* a délassé Montesquieu. Dans la Doride, les arts fameux de la Grece éleverent un temple à une divinité plus fameuse encore; le ciseau de Praxitelle avoit fait quitter l'Olympe à Vénus pour venir parmi les habitans de Gnide. Voilà la fable dont Montesquieu voulut faire sortir *une peinture politique de la volupté* (1). Il en composa un véritable poème, dont plusieurs langues se sont emparées. C'est là que l'observateur profond des Romains, & le confident de tous les législateurs, transporte tout-à-coup les grâces de son imagination & la sensibilité de son cœur.

Qu'il me soit permis de m'arrêter un instant sur cette élégante production, qui est un chef-d'œuvre de poésie dont la Grece se fût honorée. Où est le littérateur qui n'admire pas le

(1) Lettres familieres, n.° 7, à la note.

ſtyle enchanteur & la ſimplicité antique qui regne dans cette production ? Qui pourra n'être pas vivement ému par la lecture du ſixieme chant, auſſi étonnant par la beauté des images que par cet art ſublime de préſenter tour-à-tour l'ombre & la lumiere, l'horrible & l'agréable? Qui pourra ſur-tout refuſer au *Temple de Gnide* l'éloge ſi bien mérité d'avoir reſpecté les mœurs dans un ouvrage conſacré à la plus impétueuſe & la plus libre des paſſions, & *d'avoir tempéré la volupté par la pudeur, qui eſt la premiere des grâces?*

Cet ouvrage & les Lettres perſanes étoient trop marqués au coin du génie, pour ne pas fixer ſur l'auteur l'attention de l'académie françaiſe. Elle n'attendoit que l'occaſion de s'honorer de ſes talens au moment où elle perdoit *Sacy*. Les places de l'académie étoient les plus grands honneurs que les plus rares talens puiſſent recevoir dans la monarchie; & la nature, toujours ſi féconde, ſembloit bornée à ne produire que quarante hommes de mérite, ou à les voir languir dans cette obſcurité qui n'arrêta point cependant la célébrité de Jean-Jacques Rouſſeau, & tant d'autres écrivains ſublimes que les honneurs académiques n'ont jamais ſoutenu ni récompenſé.

En remplaçant *Sacy*, Monteſquieu conſola les lettres & déſola l'envie. Elle excita les fureurs de ſa compagnie; & la calomnie, en critiquant ce choix, donna une nouvelle preuve qu'il

étoit mérité. Le ſanctuaire des lettres lui eſt ouvert, il vient le remplir de ſa propre renommée.

Diſparoiſſez formules eſclaves de l'éloquence académique, faſtidieux éloges, apothéoſes coupables, dont aucun des initiés n'avoit encore oſé interrompre le ſervile uſage. Monteſquieu ſe refuſe le premier au tribut ordinaire de la flatterie. Richelieu, dont l'éloge eſt un crime envers la liberté, & dont l'éloge étoit répété depuis plus d'un ſiecle dans cette académie ; *Richelieu, qui auroit eu le deſpotiſme dans le cœur, s'il ne l'avoit eu dans la tête*, fut peint par des traits énergiques & nouveaux : les vertus ſimples de *Sacy* eurent un digne panégyriſte.

Que peuvent ces triomphes littéraires ſur une ame comme celle de Monteſquieu ? Magiſtrat d'une cour ſuprême, littérateur célebre, académicien diſtingué, quels étranges titres pour remplir les hautes deſtinées de ce grand homme ! Entraîné vers l'étude de la politique, de la légiſlation & de l'hiſtoire des peuples, par un ſentiment impérieux & profond, il abdique enfin les fonctions de la magiſtrature, après les avoir honorées par la défenſe courageuſe des droits nationaux, & par l'incorruptible diſtribution de la juſtice. En ceſſant de s'occuper de l'application méchanique des lois civiles aux conteſtations particulieres, travail trop minutieux pour un

eſprit vaſte, il forme le projet d'un ouvrage auſſi immenſe qu'utile.

Il commence un recueil de matériaux que vingt années d'occupations conſtantes complé-terent à peine. Mais cet ouvrage même, qui devoit comprendre les diverſes formes de gou-vernement, les lois, les inſtitutions, les mœurs de tous les peuples, lui impoſa le beſoin de les parcourir, de les conſidérer de près en voyageur philoſophe, en obſervateur profond. Ce n'eſt pas dans les tribunaux, ni dans les adminiſtrations, ni dans les places miniſtérielles, qu'un homme peut ſe former au grand art de la légiſlation ou à la véritable ſcience de la politique; ce n'eſt pas du fond d'un cabinet ou d'un palais, ou du ſein d'une ſociété littéraire, qu'un légiſlateur meſure ou apprécie l'influence réciproque des mœurs & des lois, la dépendance des lois poſitives de la morale univerſelle, & qu'il parvient à con-noître les hommes & les gouvernemens: il faut les voir chez eux, comme le naturaliſte va parcourir les montagnes & le globe pour con-noître les richeſſes & les ſecrets de la nature.

Que remarquoit Monteſquieu dans ſa patrie? quels exemples pouvoient l'inſtruire? quelles inſ-titutions pouvoient l'inſpirer? Que voit-il? L'au-torité abſolue des rois & la nullité de la nation; l'empire de la ſuperſtition & du prêtre, & les accuſations vagues & homicides d'athéiſme; les orgueilleux privileges des nobles & la ſervitude

féodale des agriculteurs ; le despotisme judiciaire des parlemens, & un mêlange bisarre & gothique de lois romaines, de coutumes barbares & d'ordonnances contradictoires ; la dévorante chicane & les lettres de cachet (1) ; l'inégalité révoltante des rangs, des conditions, des fortunes, & l'avilissement, la misere & le dédain de la partie la plus laborieuse comme la plus nombreuse des Français.

Pouvoit-il être rassuré contre la durée de ces erreurs funestes, de ces préjugés destructeurs, de cette odieuse méconnoissance des vérités les plus utiles, de cette violation impunie des droits les plus sacrés ? pouvoit-il être rassuré contre tant d'abus par une constitution monarchique aussi incertaine, aussi oubliée depuis quelques siecles & aussi corrompue que l'administration publique étoit versatile, dévorante & dissipatrice ? En observant les Français, Montesquieu n'avoit vu que de brillans esclaves dansant avec leurs fers, des modes variées & des usages ridicules à la place des institutions politiques, des manieres au lieu de mœurs, des traitans, des courtisans & des despotes à la place des défenseurs du peuple ;

---

(1) « Je vous dirai pour nouvelle que l'on vient d'exiler un » conseiller de notre parlement, parce qu'il a prêté sa plume à » coucher les remontrances que le corps a cru devoir faire au » roi ; & ce qu'il y a de plus incroyable encore, est que l'exil a » été ordonné, sans qu'on ait même lu les remontrances. » Lettres familieres, n.° 57.

nulle part on ne voyoit des pouvoirs diviſés, des impôts librement accordés, des lois conſenties publiquement; nulle part la patrie.

C'eſt dans des voyages lointains que Monteſquieu verra l'humanité ſous toutes ſes faces, les peuples ſous les différens gouvernemens, la liberté avec ſes organiſations diverſes, & la politique dans ſes développemens variés. C'eſt dans les états de l'Europe qu'il verra les hommes ſous l'influence inégale de chaque conſtitution politique, qu'il pourra étudier les rapports & les différences du caractere des nations, apprécier leurs connoiſſances & leurs erreurs, calculer leur grandeur & leur décadence, leurs reſſources & leurs beſoins, connoître, par leurs mœurs, les conſtitutions quelles peuvent ſupporter, & par leurs progrès dans la civiliſation, les lois qu'elles doivent ſuivre.

O vous qui vous attachez aux pas des grands hommes! ſuivez Monteſquieu dans ſes voyages. Il quitte la France, mais c'eſt pour l'illuſtrer & la rendre heureuſe. Il s'éloigne quelque temps de ſa terre natale, mais c'eſt pour lui donner la célébrité & lui inſpirer des lois ſages. Voyageant comme *Solon*, & méditant comme *Pythagore*, analyſant comme *Deſcartes*, & obſervant comme *Bacon*, il veut examiner par-tout les influences du phyſique & du moral des peuples ſur les inſtitutions & ſur les lois, apprendre de chaque eſpece de gouvernement ce qu'il a fait pour

combattre & adoucir par ſes lois les maux inſéparables de la ſociété & des paſſions humaines. *Eudoxe* & *Platon* étudierent les ſciences & les lois en Egypte, *Ariſtote* voyagea dans la Perſe, *Ciceron* s'inſtruiſit à Athenes, *Monteſquieu* va parcourir l'Europe.

Voyez-le viſitant par-tout les ſavans & les politiques, les artiſtes célebres & les héros, cherchant ces hommes rares dont le commerce de quelques jours ſupplée ſouvent l'obſervation & l'étude de pluſieurs années. A Vienne, il trouve le prince *Eugene* avec ſa ſimplicité, ſa fortune & ſa gloire (1); à Veniſe, le comte de *Bonneval* avec ſes paſſions & ſes malheurs, l'ex-miniſtre *Law* avec ſes ſyſtêmes & ſa miſere : ce ſpectacle ſeul dut inſtruire l'illuſtre voyageur. C'eſt ſur les débris de la gloire & de la puiſſance que ſouvent le génie a reçu les plus utiles & les plus importantes leçons.

Mais quelles lumieres plus fécondes il en retiroit, lorſqu'il converſoit intimement avec *Eugene*

---

(1) « Vous allez à Vienne, je crois que j'y ai perdu depuis » vingt-deux ans toutes mes connoiſſances. Le prince Eugene vivoit » alors, & ce grand homme me fit paſſer des momens délicieux. » *Lettres familieres*, n.° 44. --- Dans un petit écrit que Monteſquieu avoit fait ſur la conſidération, en parlant du prince Eugene, il avoit dit *qu'on n'eſt pas plus jaloux des grandes richeſſes de ce prince, qu'on l'eſt de celles qui brillent dans les temples des dieux.* Le prince flatté de ces expreſſions, fit un accueil très-diſtingué à Monteſquieu à ſon arrivée à Vienne, & l'admit dans ſa ſociété la plus intime.

ſur la guerre & ſur l'influence trop univerſelle que cet art terrible exerce ſur le ſort des empires & les droits des peuples ! Le général & le philoſophe étoient faits pour s'admirer & s'inſtruire. C'étoit la gloire des armes aſſociées un inſtant avec le génie des lois pour inſtruire le monde : mais combien ils étoient alors éloignés tous les deux de penſer qu'à la fin du ſiecle qu'ils illuſtroient, l'art de la guerre & les prodiges de la liberté viendroient immortaliſer les Français, proclamer les droits de l'homme & fonder une république puiſſante ſur les ruines d'une vieille monarchie !

D'un autre côté, tandis que *Bonneval* peignoit à Monteſquieu le caractere & les principes de tous les princes, de tous les généraux, de tous les miniſtres de ſon temps, avec cette force, cette paſſion, cette vérité avec laquelle cet illuſtre proſcrit parloit de ſes infortunes & de ſes perſécuteurs, l'étranger *Law*, dont l'eſprit ſyſtématique & arbitraire fut la véritable cauſe premiere de cet agiotage dévorant qui a produit une grande partie des abus dont nous gémiſſons encore, & qui a tant corrompu la morale publique, vicié le commerce, détruit l'eſprit public & anéanti juſqu'à l'eſpérance même des mœurs républicaines, s'occupoit avec Monteſquieu de la théorie des finances & des rembourſemens du change, de la dette publique & du gouvernement.

C'eſt après ces converſations politiques avec l'ex-miniſtre, créateur du papier-monnoie en France, que Monteſquieu traçoit ces lignes de l'Eſprit des Lois, où il le peint avec autant de profondeur que de ſévérité (1). *Mais pourquoi*, lui dit Monteſquieu, voulant preſſentir juſqu'à quel point, vers quelles vues politiques Law avoit porté ſon déſaſtreux ſyſtême, *pourquoi n'avez-vous pas eſſayé de corrompre le parlement de Paris, comme le miniſtere anglais fait à l'égard du parlement de Londres ?*........

Quelle différence, répond Law ! *L'Anglais ne fait conſiſter ſa liberté qu'à faire tout ce qu'il veut, & le Français ne met la ſienne qu'à faire tout ce qu'il doit*....... Comparaiſon honorable, éloge peu ſuſpect ſortant de la bouche d'un miniſtre diſgracié & étranger ; mot ſublime dont la nation doit apprécier plus que jamais l'énergie & la vérité dans un moment où tant de Français, indignes de porter ce beau nom, calomnient le peuple français dans les cours étrangeres, & cherchent à le corrompre dans l'intérieur avec un acharnement & un machia-

(1) « Law, par une ignorance égale de la conſtitution républi» caine & de la monarchique, fut un des plus grands promoteurs » du deſpotiſme que l'on eût encore vu en Europe. Outre les » changemens qu'il fit ſi bruſques, ſi inuſités, ſi inouis, il vouloit » ôter les rangs intermédiaires, & anéantir les corps politiques ; » il diſſolvoit la monarchie par ſes chimériques rembourſemens, » & ſembloit vouloit racheter la conſtitution même. » Eſprit des Lois, liv. 2, chap. 4.

vélisme dont un ministre anglais même rougiroit.

Montesquieu ne borne point là ses observations sur Vénise. Il voit son commerce anéanti depuis que l'Europe, avec la boussole, a découvert le Cap de Bonne-Espérance, & s'est élancée dans l'Atlantique. Il apperçoit l'esprit républicain de Vénise s'affoiblir, se dénaturer, & disparoître à mesure qu'une imposition politique a fait mouvoir violemment les ressorts d'une aristocratie farouche & cruelle (1). Observateur philantrope au sein de ce gouvernement *soupçonneux* & arbitraire, il tracera des idées profondes qui apprendront aux corps puissans à faire le bonheur des peuples, & aux aristocraties l'intérêt qu'elles ont à ne pas se faire abhorrer. Il voit l'homme ordinaire & le citoyen inattentif se laisser séduire par la brillante représentation du pouvoir, par le spectacle des fêtes publiques, par de vains simulacres d'égalité, &

(1) L'aristocratie vénitienne porte ses soupçons & sa vengeance jusqu'à se dévorer elle-même; jugez ce qu'elle doit faire du peuple. Voyez le sort affreux que les nobles vénitiens, *Pisani* & *Coutarini*, ont éprouvé. Depuis lors il a existé dans la noblesse un parti qui plaignoit ces malheureuses victimes, & éprouvoit leurs idées sur l'abolition du conseil inquisitorial des décemvirs. Le gouvernement, tous les jours plus soupçonneux, a fait arrêter André *Spada*, prétendu coupable d'avoir exprimé des regrets sur le sort de *Pisani* & de *Coutarini*, l'a fait enfermer au château Delpan, d'où l'on croit qu'il sera transféré au château de Cotero, pour y subir la même peine que *Coutarini*, condamné à mourir empoisonné. — Moniteur, n.° 144, an cinquieme république française.

n'appercevoir dans cette *bouche de pierre* qui s'ouvre ſur la place publique pour recevoir les délations, que la punition des grands & la correction des abus; mais *Monteſquieu* ne conſidere dans ces inſtitutions faſtueuſes que de frivoles cérémonies & de ſtériles uſages remplaçant l'antique puiſſance & les droits du peuple vénitien; des fêtes ridicules déguiſant l'adroite politique de la nobleſſe, qui ne laiſſe aux eſclaves que le mot de liberté & le maſque de l'égalité: il ne voit enfin dans ces délations qui rempliſſent la bouche de pierre, que les convulſions inutiles d'un peuple opprimé par le deſpotiſme habile d'un corps ariſtocratique.

La réputation d'un tel voyageur l'a devancé à *Turin*, & lui procure l'amitié inſtructive du comte de *Breille* & du marquis de *Solar*, ces deux freres long-temps occupés du ſoin de faire paſſer quelques vérités utiles & des maximes de bienfaiſance dans l'éducation ſi négligée des hommes condamnés à régner (1). Elle ne fut pas inutile à l'inſtruction du philoſophe; l'expérience éclairée de ces deux politiques qui ſe montrerent ſi dignes de défendre dans les cours étrangeres les intérêts d'un gouvernement paiſible, qui auroit conſervé ſa ſageſſe & ſes domaines, ſi

---

(1) « *L'humanité devra beaucoup à M. de Breil, pour la bonne* » *éducation qu'il a donnée à M. le duc de Savoie, dont j'entends* » *dire de très-belles choſes.* » — Lettres familieres de Monteſquieu, lettre 7.

ſon intérêt bien entendu, lié à la ſureté du midi de l'Europe, euſſent pu l'empêcher de devenir l'allié aveugle de la coalition.

Bientôt l'école des légiſlateurs reçoit Monteſquieu. Rome, dont le deſtin a été d'attirer dans tous les temps les regards des grands hommes, & d'influer ſur le ſort des nations par la force des armes, par la politique, les ſciences, les arts, la religion, & plus encore par les lois, déploie aux yeux de l'illuſtre voyageur tous les débris de ſa magnificence antique qui la conſolent peut-être d'avoir perdu l'empire de l'univers. Que j'aime à le voir admirer tour-à-tour les codes des Romains & les ouvrages des artiſtes! Au milieu de ces ruines & de ces monumens célebres, ſon ame s'agite, s'éleve, crée & trace des obſervations ſur tous les genres de travaux auxquels le génie peut s'appliquer.

Monteſquieu n'a jamais manié ni le crayon ni le ciſeau, & il oſe porter ſes regards obſervateurs & ſon jugement profond ſur *l'Apollon du Belvedere, comme ſur le Moïſe de Michel-Ange, ſur le Torſé d'Hercule & ſur la Tranſfiguration de Raphaël.* Ne croyons pas que celui qui va méditer ſur les lois & les gouvernemens de l'Italie, ne puiſſe auſſi juger ſes chef-d'œuvres dans les arts; les véritables beautés ne ſont pas ſeulement pour ceux qui les cultivent. Ce goût ſûr, ce tact fin & délicat qui nous fait ſentir la beauté des arts & apprécier

les chef-d'œuvres des artiſtes, ne ſont pas des dons excluſifs. Le génie tient à tout dans la nature ; & ſi Monteſquieu ſuſpend un inſtant ſes recherches ſur la légiſlation, pour écrire ſur le *goût*, nous recevrons de ſa plume des fragmens précieux qui répandront la plus vive lumiere ſur les principes qui dirigent les plus grands artiſtes, fragmens qui prouveront que les arts n'ont point de ſecret pour l'homme ſenſible & éclairé, & que le goût a auſſi ſa légiſlation.

En quittant l'Italie, Monteſquieu rentra en Allemagne par la Suiſſe. Auroit-il dédaigné de vous voir, de vous obſerver, peuples paſteurs & belliqueux, qui avez eu le courage de conquérir la liberté & la ſageſſe, plus rare de la conſerver ? Peuples riches de votre modération & fiers de votre indépendance, qui ne voulez être ni eſclaves ni maîtres, dont la légiſlation ſimple reſſemble à celle des républicains de la Grece, & qui avez appris par vos malheurs mêmes à reſpecter les droits des peuples & la liberté naiſſante de la république françaiſe ? Non, ſans doute, Monteſquieu parcourra avec enthouſiaſme vos paiſibles & fertiles vallées, comme la patrie d'hommes laborieux & libres. Il s'élevera ſur vos montagnes, & là, planant par ſa poſition comme par ſon génie, au-deſſus de l'Europe, il embraſſera du même coup d'œil l'étendue immenſe & variée de tant de contrées de peuples & de gouvernemens dont la

nature l'a deſtiné à devenir le concitoyen, le confident & le légiſlateur. C'eſt alors que l'ame de ce grand homme dut s'étendre & ſe fortifier à la vue de la liberté helvétique, & qu'il eſpéra que ſes penſées, pour les républiques, pourroient un jour ſe réaliſer.

Les bords du Rhin l'appellent. La vue du coloſſe féodal de la Germanie dut l'intéreſſer auſſi peu que la ſombre & orgueilleuſe politique de l'Autriche. Joſeph II n'avoit pas encore paru pour faire l'aſſociation monſtrueuſe du deſpotiſme impérial & de la philoſophie du dix-huitieme ſiecle. Une république pleine de courage & d'induſtrie, ſortie du ſein de l'Océan pour étendre le commerce, former des colonies & ſe créer un territoire, attire les regards de Monteſquieu, & lui montre, avec l'image de ce *Naſſau* qui repouſſa la tyrannie de *Philippe*, tous les dangers de la reconnoiſſance des peuples & tous les excès de la domination des Stathouders (1). Mais les nations ne s'inſtruiſent ſur les malheurs de la tyrannie que par la perte de la liberté. Le génie de Monteſquieu dut preſſentir les révolutions nouvelles qui devoient ramener l'indépendance batave avec l'unité politique. Mais à cette époque avertir la Hollande

(1) « Je vous dirai que j'ai jugé à propos de retrancher, quant à » préſent, le chapitre du Stathouderat. Dans les circonſtances » préſentes, il auroit été mal reçu en France, & je veux éviter » toute occaſion de chicane. » Lettres familieres, n.° 24.

des

des orages nouveaux que ſa poſition & la politique lui préparoient, n'étoit pas le moyen de l'en préſerver ou de la défendre, tandis que ſon tyran ſe coaliſoit avec le nord par les armes, avec l'Angleterre par les tréſors, & avec l'ariſtocratie de l'intérieur par ſes largeſſes.

Eſt-ce aſſez de ces idées fécondes raſſemblées dans ces voyages ? Monteſquieu eſt-il encore aſſez inſtruit par les exemples de la liberté, par les idées du gouvernement de police & d'économie politique qu'il a vu en Hollande, en Suiſſe, en Italie & en Allemagne ? Mais il n'a pas encore vu le théâtre des longues révolutions & le ſyſtême de gouvernement qui a été juſqu'à préſent le moins mauvais de l'Europe. Il n'a pas encore habité ce pays que la flatterie anglomane a appelé *la terre claſſique de la liberté*, & que la franchiſe républicaine appellera toujours la terre élémentaire commerciale de l'intolérance, de la corruption politique, de l'envahiſſement des colonies de tous les peuples & de la tyrannie maritime.

Monteſquieu paya le tribut aux préjugés & à l'admiration de ſon ſiecle pour l'Angleterre. Ne voyant preſque par-tout que l'eſclavage politique, religieux ou militaire, pour conſacrer l'avantage particulier de quelque famille, de certains ordres & corporations, ou la domination de quelque faction ou de certains miniſtres, il devoit apprécier un pays qui préſentoit du moins pour la

premiere fois la diviſion des pouvoirs, & le concours du peuple & de pluſieurs magiſtratures à la formation de la loi. N'ayant apperçu dans le cours de ſes voyages aucune forme de gouvernement qui ſoit émané de pluſieurs ou de la délibération d'un peuple, nulle part des conſtitutions qui aient eu le bonheur général pour objet, ou la ſouveraineté du peuple pour baſe, ou la liberté civile & l'égalité politique pour réſultat, il admira une conſtitution qui offroit l'exemple utile de la délibération publique des intérêts nationaux, de l'annualité de l'armée & de l'impôt, de la dénonciation des crimes d'état & du vote des contributions par les députés des communes, de la liberté civile établie ſur un acte ſolennel & ſur l'inſtitution des jurés. L'*Angleterre* avoit raiſon de s'énorgueillir de ſa conſtitution & de ſes lois, quand toute l'Europe manquoit de lois & de conſtitution; auſſi elle fut pour *Monteſquieu*, ce que l'iſle de Crête fut pour Lycurgue, une école utile.

A cette époque l'Angleterre, parvenue au comble de la fortune & de la puiſſance, tenant un des premiers rangs dans l'Europe par ſa politique, exerçant une grande influence ſur le commerce du monde par ſa marine, par ſes colonies en Amérique & ſes établiſſemens dans l'Inde, préſentoit dans ſa capitale un ſpectacle plus intéreſſant encore pour Monteſquieu; c'étoit la lutte & le concours des pouvoirs qu'une théorie habile

& funeste de corruption n'avoit pas encore soumis entierement au sceptre ; c'étoit la liberté des opinions, qui dans les débats sur les droits du peuple & sur les opérations du gouvernement, rappeloit souvent à *Westminster*, mais sans éloquence, les beaux jours d'Athenes & de Rome. Pénetre-t-il dans la chambre des communes, il se rappelle l'usurpation de *Leycester* ; entend-il parler de la fameuse loi de *Habeas corpus*, il pense à la tyrannie imbécille du roi *Jean*, qui fut si favorable à la liberté anglaise ; mais il frémit en même-temps de voir suspendre plusieurs fois dans un siecle l'exécution tutélaire de cette loi fondamentale de la liberté civile, & il présage que c'est par cette route trop fréquentée que le gouvernement, toujours ambitieux, fera invasion un jour sur la constitution de l'état. Observe-t-il les effets & les résultats de cette constitution bisarre, produite par des querelles religieuses, des troubles civils, des mœurs étrangeres, des institutions féodales & des factions opposées, il distingue à travers quelques formes républicaines, une monarchie ambitieuse & inquiete, & un gouvernement dominateur & turbulent pour l'Europe (1). Il apperçoit aussi au milieu de trois pouvoirs ennemis ou rivaux, la vénalité gouvernante qui met tout d'accord, & au sein des orages & des agitations violentes des partis, un esprit public,

(1) « L'Angleterre est une ennemie avec laquelle il ne faut avoir » de commerce qu'à coups de canon. » Lettres familieres, n.° 17.

ou plutôt un orgueil national qui, au nom de patrie, de commerce & de marine, vote toutes les dépenſes & fait tous les ſacrifices.

Ce ſpectacle dut frapper Monteſquieu, qui déjà depuis long-temps avoit conçu une admiration extraordinaire pour la conſtitution des Anglais, conſtitution qui put convenir à un peuple inſulaire, mais qui n'eſt pas aſſez perfectionnée pour ſe ſoutenir ſur le continent. Il prouve par ſes écrits ſur le gouvernement, & par les éloges qu'il prodigue aux Anglais, qu'il auroit félicité ſa patrie de jouir alors d'une conſtitution mixte qui réunît à la fois les principes de la monarchie, de l'ariſtocratie & de la démocratie; conſtitution imparfaite ſans doute, mais dans laquelle du moins les hommes ſont quelque choſe, où le peuple ſi opprimé par-tout a conſervé une influence quelconque, vote ſeul les impôts, a ſu retenir & garder ſa liberté civile, même ſous un roi, & où la liberté des diſcours & des écrits maintient ſans ceſſe le caractere d'un peuple libre & l'énergie de ſes écrivains.

Telle eſt au contraire la malheureuſe influence des monarchies : l'inquiſition de la preſſe y abâtardit l'opinion; les penſées de l'homme y ſont eſclaves, & le génie eſt preſque obligé de ſe ſurvivre à lui-même ou de ſe déguiſer pour inſtruire. Monteſquieu, dans ſes premieres années, a vu proſcrire l'auteur modeſte de l'immortel chef-d'œuvre de *Télémaque*, pour avoir oſé préſenter

à la cour le modele d'un prince juſte & bienfaiſant ; l'auteur des *Lettres perſanes* s'eſt vu dénoncer à l'autorité deſpotique du cardinal *de Fleury*, pour avoir publié la morale philoſophique d'*Usbek*. Que ne devoit-il pas craindre du deſpotiſme, lorſque préparant le grand ouvrage de l'*Eſprit des Lois*, il ſe repoſoit avec tant de complaiſance ſur les avantages de la conſtitution anglaiſe ? Que ne devoit-il pas redouter des vieux eſclaves de notre monarchie, lorſqu'il ſtipuloit hardiment pour la liberté publique, par ſes méditations, par ſes écrits, & qu'il recueilloit avec une préciſion éloquente les principes féconds & généreux qui conſtituent & maintiennent les républiques, les ſeuls gouvernemens qui ſoient dignes de l'homme, qui favoriſent l'induſtrie & le commerce, qui ſoutiennent les arts & les ſciences, qui récompenſent les actions utiles, produiſent les bonnes lois, amenent le bonheur du peuple, & le perfectionnement de l'eſpece humaine.

Mais n'anticipons pas ſur la plus belle production de Monteſquieu. Avant de terminer l'Eſprit des Lois, il voulut exécuter un projet qu'il avoit conçu dans le cours de ſes voyages. La vue des lieux jadis habités par ces hommes célebres qui ſoumirent le monde, l'avoit inſpiré. Il va tracer à grands traits la phyſionomie politique de cette république, auſſi étonnante par la hauteur à laquelle elle s'éleva, que par la dégradation à laquelle

elle deſcendit. Il décrit *les cauſes de la grandeur & de la* DÉCADENCE DES ROMAINS.

Déjà depuis deux ans Monteſquieu, retiré dans une ſolitude champêtre (1), s'occupe ſans relâche de démêler, malgré la rouille des ſiecles, à travers les monumens & les volumes de l'hiſtoire, les paſſions & les principes des Romains, d'interroger leurs penchans & leurs habitudes, de pénétrer leur caractere & leur politique, pour mieux développer leur conſtitution, l'eſprit de leurs lois, les formes de leurs divers gouvernemens, leurs intérêts & leurs ambitions, les cauſes principales & les cauſes ſecondaires de tant de ſuccès & de revers, de tant de variations & de conſtance, de tant de vertus & de crimes. Tous les faits hiſtoriques ſont fondus en maſſe & appréciés en détail; tous les événemens politiques ſont enchaînés & éclairés pour former une nouvelle hiſtoire romaine de quelques pages à l'uſage des philoſophes & des légiſlateurs.

Quel deſſein majeſtueux & ſimple! quelles vues profondes & rapides dans cet ouvrage le plus parfait de ceux qui ſont ſortis des mains de Monteſquieu! Il n'y a point là de ſyſtême ingénieux, ni de compoſition littéraire; c'eſt la muſe ſévere & impartiale de l'hiſtoire, qui, pour inſtruire la politique, s'eſt aſſujettie aux lois de la critique, & a pris le ſtyle concis & ſententieux

---

(1) A Labrede près Bordeaux, qu'il avoit ſi fort embelli, & qui étoit le plus beau lieu champêtre qu'il connût. --- Lettres familieres, n.° 41.

de la philoſophie. Quel coloris brillant, lorſqu'il peint ces républicains devenus les maîtres du monde par leurs maximes de politique conſtamment gardées, & plus encore par l'amour de la patrie devenue chez eux une ſorte de ſentiment religieux! Avec quelle ſagacité il pénetre les cauſes & juge les effets! Avec quelle vérité énergique il peint les mœurs de *Tibere* & la politique d'*Auguſte*! Avec quelle indignation vertueuſe il trace les proſcriptions atroces de *Marius* & de *Sylla*, qui préparerent le trône & l'épouvantable tyrannie des Céſars qui le déshonora! Avec quelle force il parle de l'oppreſſion des plus célebres républicains, de l'aſſerviſſement de la patrie, même après la mort du tyran, de la diviſion & du déchirement de l'empire juſqu'à l'époque de ſon invaſion par les barbares!

Pour la premiere fois en France, l'hiſtoire vit ſon burin confié au génie pour éclairer les politiques, les légiſlateurs & les nations. A la maniere dont cet ouvrage eſt écrit, on croit entendre Monteſquieu, élevant ſa voix au milieu du ſénat aux deux grandes époques de Rome vertueuſe & libre, & de Rome aſſervie & corrompue: Écoutez ces maximes qui peuvent convenir ſans doute à une république militaire, conquérante & patricienne, mais jamais à une républiqne civile, agricole & commerçante repréſentative (1).

---

(1) « *Ce qui contribuera à fonder une nation puiſſante & une grande* » *république, c'eſt de décerner les honneurs du triomphe à vos géné-*

Peuples qui vous élancez vers la liberté, esclaves monarchiques qui, en brisant vos fers avec

» *raux; de renoncer à vos usages, dès que vous en trouverez de*
» *meilleurs; d'établir la religion du serment comme le nerf de la*
» *discipline militaire, & le partage des terres des vaincus comme*
» *sa récompense; de vous exercer sans cesse à la guerre, & de prendre*
» *l'usage des armes de vos ennemis. Un Dieu vous inspirera*
» *d'établir la légion, & l'amour de la patrie, l'idée de donner à*
» *vos soldats des travaux & des fatigues continuelles; d'avoir un*
» *champ de Mars, non pour y célébrer des fêtes stériles & dispen-*
» *dieuses, mais pour apprendre par des exercices pénibles l'art*
» *de défendre la république par les armes; d'affermir la discipline*
» *militaire dans les dangers menaçans, & dans les pertes à éprouver;*
» *de préparer la guerre avec prudence, & de la faire avec*
» *audace; de faire de la guerre une méditation, & de la paix un*
» *exercice.* »

« *Voulez-vous renverser les ennemis du nom romain? qu'il n'y*
» *ait ni d'espérance, ni de crainte qui puisse vous obliger à faire une*
» *paix que vous n'aurez point imposée; que vos ennemis vaincus*
» *ne soient que des instrumens pour de nouveaux triomphes; que les*
» *peuples que vous soumettrez deviennent vos soldats, & que leurs*
» *pays subjugués & devenus romains, forment autour de vous*
» *comme les remparts de Rome; que la paix ne soit jamais consentie*
» *avec des vainqueurs, tandis qu'ils seront sur votre territoire; que*
» *le plus obscur citoyen*, (s'il en peut être de tels dans une répu-
» blique,) *soit remercié publiquement de ce que lors des défaites*
» *les plus honteuses, il n'a pas désespéré du salut de la patrie.* »

« *Obligez Carthage à livrer ses vaisseaux, à laisser la mer libre,*
» *à ne faire la guerre à personne sans votre consentement, à ne plus*
» *se servir de troupes auxiliaires, à ne faire aucune alliance, à*
» *accorder des secours sans votre permission, par ce moyen vous*
» *n'aurez jamais de ligue à combattre. Réduisez les rois à leurs*
» *troupes nationales, & vous aurez la paix. Tandis que les armées*
» *romaines consternent tous vos ennemis, que le sénat tienne à terre*
» *ceux qu'il trouve abattus; qu'il attache à Rome par des alliances*
» *les rois dont elle a peu à craindre & beaucoup à espérer; qu'il affoi-*
» *blisse par des tributs d'autres rois dont il n'a rien à espérer &*

courage, vous élevez fierement au rang des nations indépendantes; représentans qui travaillez

---

» *tout à craindre, & qu'il augmente la puissance des ennemis de*
» *Carthage. Défendez par une loi à tout roi d'Asie d'entrer en Europe; frappez par un décret tout chef de l'armée qui tenteroit*
» *d'entrer dans Rome, c'est à ce prix que votre république imprimera*
» *le respect à la terre, mettra les rois étrangers dans le silence, & les*
» *ambitieux domestiques dans la tombe. Si vous voyez s'ouvrir la carriere funeste des divisions intestines, ayez pour maxime constante*
» *de préférer la conservation de la république, aux prérogatives*
» *de quelque ordre ou de quelque magistrature que ce soit. Prenez*
» *garde à la dictature comme au tribunat; l'une sera l'arme terrible*
» *de l'aristocratie, & l'autre servira de foyer aux troubles populaires.*
» *L'un & l'autre nourriront les guerres civiles, & donneront la mort à*
» *la république. Surveillez sur-tout la dégradation subite de l'esprit*
» *public des Romains: la tyrannie d'un prince ne met pas un état*
» *plus près de sa ruine, que l'indifférence pour le bien commun n'y*
» *met une république. L'avantage d'un état libre, est que les revenus*
» *y sont mieux administrés; mais lorsqu'ils le sont plus mal, l'avantage d'un état libre est qu'il n'y a point de favoris; mais quand*
» *cela n'est pas, & qu'au lieu des amis & des parens du prince,*
» *il faut faire la fortune des amis & des parens de tous ceux qui*
» *ont part au gouvernement, tout est perdu.* »

« *Que la censure s'établisse, & maintienne ce que la corruption*
» *des mœurs ou l'ambition des divers partis pourroient tenter de*
» *détruire; que les censeurs empêchent les factieux de se rendre*
» *maîtres des suffrages, & le peuple même d'abuser de son pouvoir;*
» *que la constitution de la république se soutienne telle par l'esprit*
» *du peuple, par la force du sénat & l'autorité des magistrats, que*
» *tout abus de pouvoir y puisse être promptement corrigé; que les lois*
» *soient religieusement observées.* »

« *Il n'y a rien de si puissant qu'une république où l'on observe les*
» *lois, non pas par crainte, mais par raison, comme firent*
» *Athenes & Lacédémone; c'est pour lors qu'il se joint à la sagesse*
» *d'un bon gouvernement toute la force que peut avoir une faction...*
» *C'est à ces conditions que vous pouvez rester libres & souverains.* »

« *Mais, que vois-je? la république trop agrandie va se perdre;*

à organiser cette liberté par des lois, approchez du berceau & de la tombe de la république ro-

---

» *Elle est opprimée par l'ambition de quelques particuliers plus » avides de pouvoirs, à mesure qu'ils en ont davantage. Le soldat » expatrié a cessé d'être citoyen. La coutume des triomphes est abolie, » l'affranchissement des esclaves est suspendu, la maxime constante » est de ne plus faire la guerre; les victoires ne sont regardées que » comme des suites d'inquiétude dangereuse. Tout devient secret, les » annales ne sont plus écrites qu'avec clandestinité; les tyrans se » cachent, les historiens ne font plus que conjecturer & se taire, les » sénateurs eux-mêmes vont au-devant de la servitude.*

» *Les étrangers inondent la place publique; les assemblées d'un » peuple corrompu sont devenues de véritables conjurations. L'anar- » chie est à son comble; la grandeur de Rome change en guerres » civiles les simples tumultes populaires. Un instant l'on vit* MARIUS, » *pour détruire l'aristocratie dans Rome, créer dans ses murs une » guerre atroce qui a le caractere d'une guerre étrangere & civile; » mais* SYLLA, *pour rétablir la constitution sénatoriale, proscrit les » citoyens, ruine la discipline militaire, enseigne aux généraux ro- » mains à violer à main armée l'asile de la liberté, & prépare à » César l'usurpation de la république par la corruption des citoyens, » par l'achat des suffrages & l'avilissement du sénat. La mort de »* CÉSAR *ne put rétablir la république; il n'y avoit plus de tyran, & » il n'y avoit plus de liberté.* AUGUSTE *parut, qui mena Rome à » la servitude en lui parlant de son indépendance; &* TIBERE, *avec » un bras de fer & un régime de sang, vint dégrader le peuple ro- » main, au point de lui faire pleurer ses maîtres les plus vils.*

» *C'est ici*, s'écrie Montesquieu, *qu'il faut se donner le spectacle » des choses humaines. Qu'on voie dans l'histoire de Rome tant de » guerres entreprises, tant de sang répandu, tant de peuples détruits, » tant de grandes actions, tant de triomphes, tant de politique, de » sagesse, de prudence, de constance & de courage; ce projet d'en- » vahir tout, si bien formé, si bien soutenu, si bien fini, à quoi » aboutit-il qu'à assouvir les passions de cinq ou six monstres? Quoi! » ce sénat n'avoit fait évanouir tant de rois que pour tomber lui- » même dans le plus bas esclavage de quelques-uns de ses plus indi-*

maine que vous préſente Monteſquieu. Que de leçons utiles, que d'exemples inſtructifs vous recevrez de cet ouvrage précieux ſur les Romains! Quel courage vous y puiſerez pour vos ſublimes fonctions, & pour la défenſe de nos principes conſtitutionnels, qui conſtamment obſervés peuvent ſeuls aſſurer la durée & la proſpérité de la plus belle des républiques qui ait paru ſur la terre!

Ce n'eſt pas aſſez de faire un grand peuple, il

» *gnes citoyens, & s'exterminer par ſes propres décrets? On n'éleve*
» *donc ſa puiſſance, que pour la voir mieux renverſée. . . .* »

« *Voici, en un mot, l'hiſtoire des Romains*, nous dit Monteſquieu: » *ils vainquirent tous les peuples par leurs maximes; mais lorſqu'ils y* » *furent parvenus, leur république ne put ſubſiſter. L'effet naturel des* » *lois de Rome étoit de faire un grand peuple, mais non de le gou-* » *verner: il fallut changer de gouvernement, & des maximes con-* » *traires aux premieres, employées dans ce gouvernement nouveau,* » *firent tomber leur grandeur. . . . . Ce n'eſt pas la fortune qui* » *domine le monde, on peut le demander aux Romains, qui eurent une* » *ſuite de proſpérités quand ils ſe gouvernerent ſur un certain plan,* » *& une ſuite non interrompue de revers lorſqu'ils ſe conduiſirent* » *ſur un autre. Il y a des cauſes générales, ſoit morales, ſoit phyſiques,* » *qui agiſſent dans chaque gouvernement, l'élevent, le maintiennent* » *ou le précipitent: tous les accidens ſont ſoumis à ces cauſes...* »

Je m'arrête: ma main ſe refuſe à tracer l'hiſtoire du plus hideux deſpotiſme & de la plus révoltante ſervitude dans l'empire romain diviſé comme pour être accablé à la fois de toutes les miſeres, & pour être dévoré en même-temps par tous les barbares. Ce fut l'effet des guerres civiles & de l'eſclavage. « *Rome*, dit encore Monteſ- » quieu, *fut détruite, & l'empire ſous le dernier de ſes tyrans, réduit* » *aux faubourgs de Conſtantinople, finit comme le Rhin, qui n'eſt* » *plus qu'un ruiſſeau quand il ſe perd dans l'Océan.....* » Traité de la grandeur & décadence des Romains.

faut le gouverner ; & pour le bien gouverner, il faut un plan fixe & ſuivi avec conſtance, une conſtitution religieuſement obſervée, & des maximes ſaines exécutées ſagement. La verſatilité des principes, la variation des plans amenent le deſpotiſme, qui eſt toujours prêt à poſer ſa main de fer ſur les nations, ou par la corruption, ou par la guerre civile, ou par la guerre étrangere, & quelquefois par tous ces moyens réunis. C'eſt la leçon que Rome, par l'organe éloquent de Monteſquieu, donne à toutes les républiques ſans vertu, à tous les gouvernemens ſans principes, à tous les peuples ſans patrie & ſans lois. C'eſt ainſi que Monteſquieu s'exerce, par le premier ouvrage politique ſorti de ſes mains, à ſuivre la marche du gouvernement, & le changement des maximes de la république romaine dans toutes les révolutions qu'elle a éprouvées. Comme *Tacite*, *il abrégeoit tout*, *parce qu'il voyoit tout* ; il a analyſé en politique, ce que le premier a écrit en philoſophe.

Mais un ſpectacle plus impoſant s'offre devant nous : on diroit que l'eſprit de conquête s'eſt emparé de Monteſquieu en traçant l'hiſtoire des conquérans. Son génie, comme celui de Rome, prétend à l'empire légiſlatif de l'univers. L'Eſprit des Lois va paroître, & l'horizon des légiſlateurs, des politiques & des gouvernemens s'agrandit.

Fin de la premiere partie.

SECONDE PARTIE.

TOUTES les ſciences avoient été perfectionnées par nos grands hommes, autant qu'il étoit poſſible dans une monarchie. La philoſophie avoit eu *Deſcartes*; l'éloquence, *Fléchier* & *Cochin*; la morale, *Montagne* & *Paſcal*; l'hiſtoire, *Boſſuet* & *Haynault*; le théâtre, *Corneille* & *Racine*; les mœurs, *Labruyere* & *Moliere*; les lettres, *Fénélon* & *Voltaire*; les lois s'honoroient des noms de *Lhoſpital*, de *Séguier*, de *Dagueſſeau*; toutes les palmes étoient enlevées, tous les lauriers étoient cueillis; la légiſlation univerſelle étoit une gloire encore toute entiere que la nature réſervoit à l'auteur profond de *l'Eſprit des Lois*. Cet ouvrage immortel, le plus beau préſent que le génie philoſophique pût faire à l'humanité, repoſoit dans toutes les légiſlations anciennes & modernes; mais ces divers codes & ces inſtitutions étoient comme des pierres dépoſées par le torrent des âges, ſans ordre & ſans liaiſon, ſur la ſurface du globe, en attendant que la main puiſſante d'un habile architecte vînt les aſſembler & les unir.

Au milieu de ces vaſtes ruines, le génie de Rome ſe réveille. Rome, dont le nom inſpirera

à tous les ſiecles le reſpect & l'admiration; Rome qui n'eſt plus, mais dont l'ombre & l'ancienne politique gouvernent encore les nations par les débris de ſes lois & le ſouvenir de ſes exemples; Rome tour-à-tour guerriere, religieuſe & conquérante ſous ſes premiers rois, légiſlatrice, politique & vertueuſe ſous les conſuls, éloquente & agitée ſous *Ciceron*, révolutionnaire ſous les *Gracques*, rappellée violemment à la liberté ſous *Marius*, anarchique & déchirée par *Sylla*, magnifique & trompée ſous *Auguſte*, avilie & enſanglantée ſous les *Céſars*, philoſophe & reſpirant de tant de tyrannies ſous les *Antonins*, aſſervie & démembrée ſous les derniers empereurs; Rome, qui fut ſucceſſivement l'effroi & la conſolation, la gloire & le fléau, l'honneur & la honte du genre humain, la ſouveraine du monde, & enfin l'eſclave des barbares, apporte aux pieds de Monteſquieu douze ſiecles de gloire de légiſlation. Elle lui montre les nombreuſes viciſſitudes qu'elle a éprouvées dans ſon gouvernement ſous ſes rois & dans ſon anarchie, dans les beaux jours de ſa liberté & dans le déclin de l'empire........

« Jette les yeux, lui dit-elle, ſur ce code » immenſe & célebre dont la liberté des Grecs » s'honore de m'avoir inſpiré l'idée, & dont » la tyrannie des décemvirs écrivit quelques » pages; c'eſt l'ouvrage des rois & des républicains, des guerriers & des magiſtrats, d'un

» sénat & des empereurs, des philosophes & » des despotes, d'un peuple libre & de plu- » sieurs générations d'esclaves. Voilà devant toi » les bienfaits & les abus de tous les pouvoirs, » les devoirs & les excès de toutes les magis- » tratures, les principes & les caracteres de » tous les gouvernemens, les lois cruelles de » la dictature, les lois ambitieuses du tribunat, » les perturbations populaires des démagogues » & l'influence morale des censeurs. Considere » les abus monstrueux des monarchies, l'aveu- » glement insensé du despotisme, les guerres » civiles des révolutions, & les ambitions par- » ticulieres qui corrompent les principes de la » démocratie. Découvre aux yeux des peuples » les ravages de ce poison funeste qu'ils doivent » éviter, & que Rome portoit dans son sein » depuis sa naissance, les troubles & les émo- » tions populaires trop ménagées par les uns, » trop peu craints par les autres, excités par » des plébéiens ambitieux & aigris par des séna- » teurs insolens; contemple les avantages que » j'ai quelque temps recueillis du partage des » fonctions & des diverses branches de la puis- » sance publique, tu y trouveras le germe de » cette idée sublime de la division des trois » pouvoirs, ton ame libre se passionnera pour » la république, & tu écriras l'Esprit des Lois..... »

Montesquieu, précédé de cette lumiere, ose marcher au milieu de tous les législateurs. D'une

vue générale, il embraſſe tous les peuples de la terre. Il cherche les grands rapports des lois, & les élémens des conſtitutions diverſes depuis la formation des premieres ſociétés juſqu'à l'extrémité de la chaîne des gouvernemens divers. C'en eſt fait, Monteſquieu ne redoute point le travail de vingt années (1), il conſacre ſes veilles à la félicité du monde.

Mais comment élever cet édifice immenſe de la légiſlation univerſelle ? Qui oſera remonter à ſa ſource, perdue dans la nuit des temps ou corrompue par le pouvoir abſolu ? Qui aura le patient courage de puiſer dans les notions juſtes de la nature & dans les faits nombreux de l'hiſtoire générale, le droit des hommes & la ſouveraineté des peuples, les devoirs de gouvernement & les droits de ceux qui obéiſſent, ainſi que les principes des rapports & des liens réciproques qui les uniſſent ? Du moins les anciens légiſlateurs n'ont eu qu'un peuple à conſtituer, qu'un gouvernement à établir, qu'une

(1) « Il eſt vrai que le ſujet de l'Eſprit des Lois eſt beau & » grand ; je dois bien craindre qu'il n'eût été beaucoup plus » grand que moi. Je puis dire que j'y ai travaillé toute ma » vie. Au ſortir du college on me mit dans les mains des livres » de droit ; j'en cherchai l'eſprit, j'ai travaillé, je ne faiſois rien » qui vaille. Il y a *vingt ans* que je découvris mes principes. » Ils ſont très-ſimples. Un autre qui auroit travaillé autant que » moi, auroit fait mieux que moi. Mais j'avoue que cet ouvrage » a penſé me tuer. Je vais me repoſer, je ne travaillerai plus. » Lettres familieres, n.° 29, 7 Mars 1749.

ſociété

ſociété à civiliſer, qu'un empire à gouverner, des influences bornées ou facilement connues, n'ont apporté dans leurs lois aucune différence remarquable, ou des oppoſitions trop fortes. Par-tout un ſyſtême de légiſlation peu compliqué, un territoire peu étendu, des rapports peu variés & l'eſprit d'imitation préſiderent à la formation des codes des lois & des conſtitutions des états.

En Europe même, les auteurs politiques n'avoient enviſagé la légiſlation que ſous des vues étroites ou des rapports exagérés. Enthouſiaſtes de la république, ou paſſionnés pour la monarchie, ils n'avoient embraſſé que le côté qui flattoit leurs idées ou leurs penchans. Ces écrivains, eſclaves ou libres, ſuivant leur intérêt ou leur parti, ſe diſſimuloient, ou ne voyoient point les avantages du ſyſtême qu'ils combattoient, ni les inconvéniens de celui qu'ils avoient adopté. Remontant rarement à la ſource des droits de l'eſpece humaine & aux principes du contrat ſocial, ils ſe contentoient de publier des maximes générales, fondées ſur des faits mal appréciés ou incertains; ils publioient des traités de politique établis moins ſur les droits naturels & civils, que ſur des préjugés qui forment plutôt l'habitude que l'expérience de tous les peuples.

Nous devions à *Wincler* quelques principes de droit politique. *Cumberland* avoit recherché

le principe philoſophique des lois naturelles ; *Puffendorf*, en mettant dans un nouveau jour la ſcience que *Grotius* avoit tiré de la barbarie, n'avoit fait qu'un ouvrage de juriſconſulte, & non de publiciſte. *Gravina* étoit le ſeul qui avoit jeté un coup d'œil philoſophique ſur les lois romaines. *Wolf* avoit perfectionné la juriſprudence politique. *Locke*, en traitant de la nature & de l'origine du gouvernement civil, avoit balancé avec impartialité les droits des peuples & l'autorité des gouvernans. Tandis que *Hobbes* & *Barclay* étendoient trop loin la prérogative royale, & trouvoient le déſordre par-tout où ils ne voyoient pas un trône & des eſclaves, *Milton* & *Sidney*, indignés du pouvoir des tyrans, ne vantoient que la démocratie ; *Arrington* ne voyoit que la ſeule république d'Angleterre. *Leibnitz* avoit auſſi fait des recherches ſur la juriſprudence & le droit public de ſa patrie. *Machiavel*, idolâtre du duc de Valentinois, écrit avec une ame libre les élémens d'une politique ſubtile, artificieuſe & funeſte, devenue la plus dangereuſe auxiliaire du deſpotiſme. Mais tous ces écrivains, tantôt juriſconſultes, ſouvent ſcolaſtiques, tantôt royaliſtes outrés ou républicains farouches, quelquefois théologiens, & rarement philoſophes, s'appeſantiſſoient ſur des diſcuſſions métaphyſiques, ne voyoient les hommes & les nations que ſous des rapports bornés, ou d'après des opinions de parti, donnoient à leurs ouvra-

ges la couleur de leurs paſſions ou la teinte de leurs préjugés ; la ſouveraineté du peuple & les droits du citoyen étoient ſans ceſſe méconnus ou défendus foiblement. Les avantages du gouvernement repréſentatif étoient entierement ignorés.

En France on n'avoit eu que des idées encore moins étendues. *Bodin* fait ſa république pour des monarchiſtes ; *Paſquier* publie de ſimples recherches de droit public pour des juriſconſultes ; *Pithou* aſſure les baſes de notre droit eccléſiaſtique à l'uſage de nos canoniſtes ; *Larroche* trace les devoirs de la juridiction en faveur des parlemens ; *Loiſeau* traite de la nature des offices pour les chancelleries ; *Chopin* écrit ſur les droits du domaine dans l'intérêt de la couronne & du fiſc ; *Bugnion* marque pour les tribunaux les lois romaines abrogées ; *Dumoulin* ſeul éclaire de ſon génie les ruſes de l'ambition des pontifes de Rome, & plaide énergiquement la cauſe des peuples contre les tyrans féodaux ; *Domat* ne put atteindre qu'à un ſyſtême imparfait dans l'ordre naturel qu'il chercha à donner aux lois civiles ; *Pothier* ſurpaſſa tous ces publiciſtes, en trouvant le véritable ſyſtême du droit civil, & en donnant à la France la théorie légiſlative la plus parfaite ſur les contrats.

Le citoyen de Geneve mûriſſoit dans le ſilence de la méditation & dans l'obſcurité de la miſere,

les pensées sublimes & les préceptes sages qu'il devoit développer avec tant d'éloquence dans son *Emile*, & dans son discours *sur l'inégalité des conditions*. Nul philosophe n'avoit encore osé dévoiler, d'une main courageuse, la nature des devoirs du trône, & les conditions légitimes de l'obéissance des citoyens; nul politique n'avoit été tenté d'examiner l'autorité des rois, la puissance de la législation & l'origine de la souveraineté du peuple; nulle part la liberté & l'égalité ne s'étoient accordées pour réveiller les nations, & les exciter à se ressaisir de leurs droits si long-temps méconnus; les constitutions féodales, monarchiques & militaires de l'Europe, reposoient sur les bases sanglantes & absurdes des dominations absolues & aristocratiques. Le *Contrat social* n'avoit pas encore éclairé l'horizon politique, & *Mably* n'avoit pas écrit sur la morale des états, sur la philosophie de l'histoire & sur les devoirs du citoyen.

Il n'y avoit que trois écrivains qui eussent tracé des idées capables d'éclairer *Montesquieu*; c'étoient *Tacite* pour descendre dans les replis de l'ame des tyrans; *Plutarque* pour lui faire connoître les principes qui ont formé & dirigé tant de grands hommes; *Gravina* pour pénétrer l'esprit de l'immense & versatile législation des Romains. C'est avec ces secours, & plus encore par ceux de l'histoire, que Montesquieu s'éleve d'un vol hardi autant que rapide, au-dessus de ces publicistes

modernes & des législateurs de l'antiquité. Il voit tous les gouvernemens établis presque toujours par la force, rarement par la raison ou par la vertu, & trop souvent par la superstition ou le despotisme, par l'esprit d'imitation ou par l'excès de la liberté. Les révolutions morales & les événemens politiques de chaque peuple, les accidens ou les variations de chaque forme de gouvernement, se classent & s'enchaînent dans sa pensée; c'est ainsi qu'il découvre l'origine des droits & l'influence des idées religieuses, la cause des progrès de l'esprit humain & de la succession de ses erreurs. Le premier, parmi les écrivains politiques, il apperçoit l'ordre périodique & la marche nécessaire des différens gouvernemens, quand des causes fortuites qu'il indique aussi ne les retardent pas; & cette idée lumineuse est aussi utile que consolante pour l'espece humaine, parce qu'elle nous montre d'un côté toutes les monarchies se précipitant vers le despotisme, *comme les rivieres vont se perdre dans la mer*; de l'autre, la liberté & les républiques se propageant sur la terre, & augmentant leurs progrès, parce qu'elles ont la destinée de toutes les connoissances humaines.

Suivez les traces que Montesquieu imprime sur la poussiere des siecles: chaque constitution prend un systême particulier, chaque systême a un centre général; des lois sont relatives à la *nature* de chaque gouvernement, d'autres lois se rapportent

à ſon *principe*. Monteſquieu les réunit & les diviſe, les rapproche ou les éloigne à ſon gré, pour en ſaiſir tous les rapports, pour en découvrir tous les réſultats. Il obſerve l'eſpece humaine, eſclave ou libre avec ſes préjugés & ſon génie, ſes vices & ſes vertus, ſes découvertes & ſes erreurs ; il l'examine dans l'hiſtoire des monarchies, dans les annales des républiques, & juſques dans les tombeaux du deſpotiſme ; il la ſuit dans tous les climats, dans toutes les zones, dans toutes les latitudes. Il la voit modifiée tour-à-tour par l'influence du terrein & du climat, de la religion & du gouvernement qui forme ſon éducation, d'où dérivent ſes maximes & ſes habitudes, ſes mœurs & ſes manieres. Il généraliſe enſuite tous les principes, combine leurs effets, compare tous les réſultats pour en extraire les lois primitives de tous les gouvernemens, & les *conſtitutions* politiques, créatrices de toutes les *inſtitutions*. De là il deſcend encore à un examen univerſel & détaillé des coutumes & des codes, des préjugés & des uſages ; ſemblable à ces naturaliſtes courageux qui ne craignent pas de pénétrer dans les entrailles de la terre, au ſein des rochers, pour rechercher des métaux précieux juſqu'au fond des abîmes.

Bientôt dans cet amas confus de conſtitutions populaires & ariſtocratiques, d'inſtitutions guerrieres ou commerçantes, d'états livrés à la monarchie ou déshonorés par le deſpotiſme, il diſtingue

ces traits de politique, ces vues de légiſlation, ces projets d'agrandiſſement ou de ſervitude, ces idées de gouvernement & de police que perſonne n'avoit encore apperçus. Pour un eſprit ordinaire, pour l'homme inſtruit, pour le talent même, chaque légiſlation, chaque traité de droit public forme une ſcience qui l'occupe & l'abſorbe entièrement; mais le tableau analytique & général de toutes les conſtitutions & de tous les gouvernemens, le réſumé philoſophique & moral des nombreuſes conceptions des légiſlateurs & des reglemens arbitraires ſous leſquels la tyrannie ſe déguiſa, ſont un ouvrage énorme qui paroît être au-deſſus des forces humaines, & qu'il n'appartient vraiment qu'au génie le plus vaſte & le plus fort d'entreprendre. Lui ſeul peut démêler à travers les ſiecles & les climats, les ruines & les révolutions, cette foule variée & diſparate de droits, d'intérêts & de combinaiſons politiques qui, par des reſſorts ſecrets ou inapperçus, par des moyens violens ou inſenſibles, contribuent à l'harmonie des empires ou à la décadence des gouvernemens, au perfectionnement de l'eſpece humaine ou aux malheurs des peuples. C'eſt à ces hommes extraordinaires, jetés de temps en temps par la providence ſur la terre comme pour la gouverner librement par une penſée active & forte, & la conſoler des ravages du deſpotiſme, que la miſſion eſt donnée de comparer les principes, d'apprécier les faits, de généraliſer les idées, de juger les

gouvernemens, de frapper les abus, d'indiquer les lois justes, d'accuser toutes les tyrannies, & d'exercer une action puissante sur les progrès de la civilisation & des lumieres.

Cependant, pourquoi le dissimuler? Égaré dans les ténebres de l'histoire & dans l'immensité de la législation, Montesquieu sentit un instant *tomber ses mains paternelles* (1) : il ne trouvoit, nous dit-il lui-même, *la vérité que pour la perdre*. Le génie peut-il donc se décourager (2)? Il voit devant lui le pere de la philosophie, *Descartes*, chassant cet amas d'erreurs & de préjugés, qui dans le siecle précédent formoit la raison de l'homme, ou plutôt l'obscurcissoit toute entiere; il voit *Descartes* chassant les erreurs & les préjugés par la méthode & l'analyse. Comme Descartes, Montesquieu pose d'abord les principes qui doivent le guider; *il voit ensuite les cas particuliers s'y plier comme d'eux-mêmes (3), les histoires de toutes les nations n'en être que les suites, & chaque loi particuliere liée avec une autre loi, ou dépendante d'une autre plus générale.* Après avoir établi la théorie des trois principes des gouvernemens sur la *vertu*, l'*honneur*

(1) *Bis patriæ cecidere manus.* Préface de l'Esprit des Lois.

(2) « Depuis deux ans que je suis ici, j'ai continuellement travaillé » à l'Esprit des Lois ; mais ma vie avance, & l'ouvrage recule, à » cause de son immensité. » -- Lettres familieres, n°. 13. Bordeaux, Janvier 1745.

(3) Préface de l'Esprit des Lois.

& la *crainte*, qu'il nous présente comme formant l'intérieur de toute la machine politique, théorie à laquelle il plie sans cesse les lois, les institutions & l'histoire des nations, je le vois s'élever à la plus grande & la plus incontestable des vérités politiques : c'est la distribution tutélaire, & la nécessaire division des trois puissances législatives, exécutives & judiciaires.

Cette distribution des pouvoirs est pour les constitutions politiques & pour la liberté des peuples, ce que les regles de *Kepler* sont pour les lois du mouvement, & ce que la gravitation *newtonienne* est pour le système du monde. Avec cette idée féconde & lumineuse trouvée par Montesquieu, il regle à son gré les constitutions politiques, assure l'indépendance des nations, ou présage leur servitude ; il connoît par quelles lois générales ou particulieres, accidentelles ou fondamentales, la puissance publique s'établit & s'étend, se distribue & se dénature, se conserve & se détruit ; par quels abus & quels excès les constitutions & la législation se corrompent ou s'améliorent, périssent ou se modifient ; il calcule les degrés de liberté dont chaque forme de gouvernement peut jouir, & auxquels les différens peuples peuvent prétendre : c'est ce que personne, avant Montesquieu, n'avoit recherché ni approfondi. Fier de cette découverte, la plus importante en politique dont l'esprit humain puisse se glorifier, il marque avec certitude le point de per-

fection dans les lois, auquel les sociétés humaines puissent s'élever. Avec cette division des pouvoirs, par laquelle les peuples ont échappé au despotisme, il échappe lui-même à l'écueil où se sont brisés tous les systêmes politiques anciens & modernes. Montesquieu a trouvé la clef d'une foule de principes, la flamme du génie a éclairé tout à coup le cahos des lois; c'est alors que dans un moment d'enthousiasme & de courage, il s'écrie avec *Le Correge* : *ET MOI AUSSI JE SUIS PEINTRE.*

Il n'appartient qu'au génie de tracer de grandes idées; & de faire penser, faire entendre les accens de la vérité & les principes de la justice à l'oreille superbe de ceux qui gouvernent, n'appartient qu'aux ames libres. C'est à ce double titre que Montesquieu va rendre au genre humain ses titres & ses droits, communiquer l'esprit philosophique à son siecle, exciter les gens de lettres à méditer & à écrire sur les principes de l'art social, & répandre sur l'univers une lumiere forte & nouvelle.

Avant toutes les lois, s'écrie-t-il, *sont celles de la nature.* Pénétré de cette grande vérité, Montesquieu pose ainsi d'un seul trait la premiere pierre de toutes les législations, de tous les gouvernemens, & rappelle toutes les puissances de la terre à la source commune des lois, à la nature (1).

(1) *On pourroit accuser Montesquieu d'obscurité dans les premieres idées qu'il trace.* « *Tout a ses lois*, nous dit-il, *& ces lois sont les*

Après ce principe général, Monteſquieu montre l'homme ſortant des mains de la nature, fuyant ſon ſemblable dans les bois par le ſentiment de ſa foibleſſe, & s'en rapprochant enſuite par le ſentiment de ſes beſoins. Il le ſuit dans les premieres ſociétés, & juſques dans l'enceinte des villes ; il décrit, il apprécie les devoirs que l'intérêt commun force les hommes à s'impoſer en vivant ſous les lois politiques & civiles, & en plaçant le gouvernement dans les mains d'un ſeul ou de pluſieurs. Ces lois doivent, ſelon lui, ſe rapporter à la *nature* & au *principe* du gouvernement, à la différence du climat & du terrein, à ſa ſituation, à ſa grandeur, à la religion de ſes habitans, à leurs richeſſes, à leur commerce, à leur luxe, à leurs mœurs, à leurs manieres, au degré de liberté que la conſtitution peut ſouffrir, à la liberté politique & à la liberté civile. Voilà les rapports qui compoſent l'eſprit des lois.

Monteſquieu, ſentant lui-même la difficulté des chemins qu'il parcourt, & l'élévation des idées qu'il veut faire connoître, nous donne ſon plan, ou plutôt les principales lignes de ſa géographie politique. Il ne développe aucune vue, il poſe

---

» rapports néceſſaires qui dérivent de la nature des choſes. » Comment de ſimples rapports, quelque néceſſaires qu'on les ſuppoſe, peuvent-ils être conçus ſous l'idée des lois ? Et dès que Monteſquieu poſoit pour principe qu'il y avoit une raiſon primitive, il devoit définir les lois, des regles de conduite que les êtres qui participent à la raiſon ſe preſcrivent les uns à l'égard des autres, ſelon les rapports qu'ils ont entr'eux.

des jalons ſur la vaſte route des légiſlateurs. Vous ne le trouverez ni dans des ſentiers battus, ni dans des voies communes. C'eſt de loin & d'en haut qu'il nous indique les principales routes de cette vaſte région politique dont il a oſé le premier embraſſer d'un coup d'œil toute l'étendue.

Monteſquieu ne traite pas des lois, mais de l'eſprit des lois. Cet eſprit conſiſte dans les divers rapports que les lois peuvent avoir avec différentes choſes. Il a ſuivi plus l'ordre naturel de ces rapports & de ces choſes, que l'ordre naturel des lois (1). Il examine d'abord les rapports que les lois ont avec la *nature* & avec le *principe* de chaque gouvernement. Comme ce principe a une influence ſuprême ſur les lois, il s'attache à le bien connoître. Quand il l'a établi, il en voit couler les lois comme de leur ſource; il paſſe enſuite aux autres rapports qui ſemblent être plus particuliers.

Remarquez d'après ce plan qu'il nous indique lui-même, comment dans tous ces développemens divers, il enviſage les habitans du monde dans les rapports qu'ils ont entr'eux & dans la ſituation réelle où ils ſe trouvent; ſa maniere de voir eſt vaſte & générale; ſa marche eſt rapide & analytique. Il prévoit les lois qu'on a dû faire, & juge celles qu'on a faites. Il entreprend plus un examen philoſophique des différens codes, qu'il ne donne une appréciation détaillée de la bonté

(1) Liv. 1, chap. 3.

ou des vices de leurs lois. Il frappe, il prononce les grandes parties de l'ouvrage ; il néglige, il oublie même une foule de vues de détail. Il ſupprime les idées intermédiaires, parce qu'il a beſoin d'abréger ; mais il eſt incifif & profond, parce qu'il a beſoin d'imprimer avec force dans l'eſprit du légiſlateur. Chaque diviſion générale n'a que des matieres qui lui appartiennent ; mais on oublie facilement l'influence que les différentes parties de chaque ſujet ont les unes ſur les autres. Son arbre encyclopédique des lois eſt majeſtueux, mais il eſt ſyſtématique. Son ouvrage eſt un fanal qui éclaire au loin les écueils de la légiſlation & les rochers de la politique ; mais ſa lumiere, quelquefois vacillante & trompeuſe, peut égarer les pilotes ordinaires des gouvernemens & des peuples. C'eſt après un demi-ſiecle d'expérience, c'eſt au milieu des lumieres que l'Eſprit des Lois a produites lui-même, que nous pouvons juger de ſes bienfaits & de ſes erreurs, de ſon influence active ſur le bonheur des hommes & des armes dangereuſes qu'il a données à ceux qui tendent à les dominer.

Mais avant que d'attaquer quelques erreurs, ou de dénoncer à la raiſon publique quelques faux principes, il faut proclamer cette vérité de ſentiment qui s'exhale de chaque page de l'Eſprit des Lois. Monteſquieu fut toujours le défenſeur de l'humanité, l'ennemi du deſpotiſme & l'homme de la liberté. C'eſt l'eſprit civique qui a dicté cet

ouvrage, c'eſt l'amour du bien public qui l'a inſpiré; c'eſt le déſir de voir les hommes heureux qui a gravé ces lignes dénonciatrices de la tyrannie politique, de l'inquiſition civile & de l'intolérance religieuſe.

On peut diſtinguer, ſelon Monteſquieu, trois ſortes de gouvernemens : le *républicain*, le *monarchique* & le *deſpotique*. Dans le républicain, le peuple en corps a la ſouveraine puiſſance; dans le monarchique, un ſeul gouverne par des lois fondamentales; dans le deſpotique, on ne connoît d'autres lois que la volonté du maître ou les caprices du tyran. Les divers gouvernemens ſe rapportent à ces trois claſſes, ou participent de l'une & de l'autre. Après avoir formé de ces trois eſpeces, des claſſes particulieres, Monteſquieu détermine les lois qui leur ſont propres, & les modifications que ces lois doivent ſubir dans l'application à quelque gouvernement que ce ſoit, ſelon qu'il appartiendra plus ou moins à ces différentes formes.

C'eſt ici que commence la partie ſyſtématique de l'Eſprit des Lois; c'eſt ici qu'il faut poſer les principes de tous les temps.

Pour le philoſophe, le publiciſte & le citoyen de bonne foi, il n'y a que deux ſortes de gouvernemens : le gouvernement des hommes libres *ou républicain*, & celui des hommes ſujets ou *eſclaves*; le gouvernement d'un *ſeul* ou le gouvernement de *pluſieurs*. Liberté ou deſpotiſme,

indépendance ou tyrannie, égalité ou ſervitude, voilà les deux grands caracteres, les deux grandes démarcations des gouvernemens. Toutes les républiques, quelles que ſoient leurs formes & leurs organiſations, ſont filles de la liberté. De même toutes les monarchies & tous les gouvernemens d'un ſeul ſont les enfans du deſpotiſme, y tendent ou s'y précipitent ſans ceſſe (1). Toutes les autres formes de gouvernement ſont des dérivés de ces deux genres. Comme l'on ne peut ſuppléer ni à la vertu, ni à la liberté, il n'y a point de raiſon d'admettre la monarchie comme une forme particuliere de gouvernement. Auſſi que d'efforts Monteſquieu a dû faire pour poſer des bornes entre le deſpotiſme & la monarchie tempérée ! que de rapprochemens ingénieux il lui a fallu chercher, que d'idées incohérentes il lui a fallu raſſembler pour créer ſa monarchie avec ſon honneur fantaſtique (2), ſes pouvoirs intermédiaires & ſes lois fondamentales !

Efforts impuiſſans ! Monteſquieu n'a pu ſe diſſi-

---

(1) « La plupart des gouvernemens d'Europe ſont monarchiques, » ou plutôt ſont ainſi appelés, *car je ne ſais pas s'il y en a jamais* » *eu véritablement de tels* ; au moins eſt-il difficile qu'ils aient » ſubſiſté long-temps dans leur pureté. C'eſt un état violent qui » dégénere toujours en deſpotiſme ou en république. La puiſſance ne » peut jamais être également partagée entre le peuple & le prince. » Lettres perſanes, n.° 102.

(2) « L'honneur, c'eſt-à-dire, le *préjugé de chaque perſonne &* » *de chaque condition*, prend la place de la vertu politique. » Liv. 3, chap. 6.

muler la vérité que j'avance, que la monarchie & l'état defpotique font de la même nature. Il avoue que la feule nuance qui fépare la monarchie & le defpotifme, eft dans les lumieres & dans les miniftres du prince, ou plutôt elle n'exifta jamais; car les lumieres & l'habileté des miniftres ne font que rendre la monarchie plus abfolue, & le defpotifme plus violent & plus fubtil (1).

Nous retrouvons mieux les grandes conception de Montefquieu dans la diftinction importante de la *nature* & du *principe* de chaque gouvernement; dans la diftinction des lois qui doivent être relatives à ce qui les conftitue, & des lois qui doivent être relatives à ce qui les foutient & les fait agir. Voilà le cachet du génie, voilà la clef néceffaire d'une infinité de rapports & de lois. Auffi combien de vues utiles, de principes lumineux & de conféquences variées l'auteur va retirer fans efforts de la *nature* & du *principe* des gouvernemens! La vérité eft toujours féconde. Entendez Montefquieu; d'un trait de fa plume énergique,

(1) « Il ne faut pas beaucoup de probité pour qu'un gouvernement » monarchique & un gouvernement defpotique fe maintiennent ou » fe contiennent. » Liv. 3, chap. 3. --- « La maniere d'obéir eft » l'honneur dans les monarchies, comme dans les états defpotiques » c'eft la crainte; mais quoique la maniere d'obéir foit différente » dans les deux gouvernemens, *le pouvoir eft pourtant le même.* » De quelque côté que le monarque fe trouve, il emporte & pré» cipite la balance, & il eft obéi. Toute la différence avec le defpote, » c'eft que dans la monarchie le prince a des lumieres & des mi» niftres plus habiles que dans l'état defpotique. » Liv. 3, chap. 10.

il trace à la fois la ſouveraineté du peuple, la repréſentation nationale qui en eſt le ſoutien, & les élections populaires qui en ſont l'ame (1). Ses principes ſont purs quand il parle de la république; ils s'alterent quand il parle de la monarchie (2). C'eſt ainſi que Monteſquieu payoit ſon

(1) « Le peuple qui a la ſouveraine puiſſance doit faire par lui-» même tout ce qu'il peut bien faire, & ce qu'il ne peut pas bien » faire, il faut qu'il le faſſe par ſes miniſtres. --- Régler comment, » par qui, à qui, ſur quoi les ſuffrages doivent être donnés, eſt une » loi fondamentale du gouvernement républicain; c'en eſt une autre » que le peuple nomme ſes magiſtrats. --- Le peuple eſt admirable » pour choiſir ceux à qui on doit confier quelque partie de ſon au-» torité; il n'a à ſe déterminer que par des choſes qu'il ne peut » ignorer, & des faits qui tombent ſous le ſens. --- Si l'on pouvoit » douter de la capacité naturelle qu'a le peuple pour diſcerner le » mérite, il n'y auroit qu'à jeter les yeux ſur cette ſuite continuelle » de choix étonnans que firent les Athéniens & les Romains, ce » qu'on n'attribuera pas ſans doute au haſard. » Liv. 2, chap. 2.

(2) « Le prince eſt la ſource de tout pouvoir politique & civil; » le pouvoir intermédiaire le plus naturel eſt celui de la nobleſſe; » le pouvoir du clergé y eſt convenable pour arrêter la marche du » gouvernement vers le deſpotiſme. Il faut encore un dépôt de lois » placé dans les corps politiques, qui annoncent les lois lorſqu'elles » ſont faites, & les rappellent lorſqu'on les oublie. » Liv. 2, chap. 4.

Comment Monteſquieu n'a-t-il pas craint d'élever ainſi de ſes propres mains des ariſtocraties turbulentes au ſein des monarchies corrompues? Non, le clergé n'eſt pas de la nature du gouvernement monarchique. Cette branche paraſite qui a miné tous les empires, ce pouvoir excluſif d'une opinion & d'un culte religieux, eſt contraire au bien de tout état, parce qu'il devient intolérant dès qu'il eſt excluſif, & parce qu'il devient dangereux dès qu'on le ſuppoſe indépendant de la puiſſance civile des nations, pour ne dépendre que d'un chef religieux étranger. --- Non, la nobleſſe n'eſt pas

tribut au gouvernement ſous lequel il vivoit. On eût dit qu'il voyoit mieux les Grecs & les Romains, parce qu'ils étoient placés à de grandes diſtances de ſon ſiecle ; mais il ne voyoit en France que ce qui étoit, plutôt que ce qui devoit être ; & d'après ces apperçus que lui offroit ſa patrie tous les jours, il plaçoit dans ſa théorie du gouvernement monarchique, l'uſurpation de la ſouveraineté du peuple par le roi, l'exiſtence privilégiée d'une nobleſſe dévorante, le pouvoir diſpendieux d'un haut clergé inutile, & l'autorité inquiete des parlemens ambitieux.

Monteſquieu développe enſuite, avec une ſorte de complaiſance, le *principe* des trois ſortes de gouvernemens : *la vertu* pour la république, l'*honneur* pour la monarchie, & *la crainte* pour le deſpotiſme. Ce qu'il dit pour les républiques eſt d'une vérité forte ; ce qu'il ajoute ſur les monarchies eſt d'une brillante fauſſeté ; mais ce qu'il

---

de l'eſſence de la monarchie. Voyez les Francs dans les premiers temps : il n'y avoit qu'un ſeul ordre de citoyens. Là, la nobleſſe eſt de l'eſſence du gouvernement féodal comme en Allemagne, & de l'eſſence de l'ariſtocratie comme à Véniſe ; mais la *monarchie politique* n'eut jamais de pareilles lois fondamentales. L'Angleterre même, tant admirée par Monteſquieu, auroit pu lui montrer ſes lords, qui ne ſont regardés comme un corps qu'à raiſon de leur dignité, par les veſtiges de la féodalité, ou par une uſurpation que le temps a conſacrée ; mais leurs freres n'y jouiſſent d'aucune prérogative. La nobleſſe n'y forme point un ordre ſéparé dans l'état. Quant aux parlemens, Monteſquieu dit lui-même que le mal même qui arrête le deſpotiſme eſt un bien.

écrit sur le ressort du despotisme est d'une effrayante franchise (1).

Mais est-il vrai que la vertu, l'honneur & la crainte soient les véritables ressorts des divers gouvernemens ? Cette division n'est-elle pas purement systématique & contraire à la nature, qui a placé dans le cœur de l'homme un ressort plus puissant, un moteur universel, en y déposant *l'intérêt personnel* & *l'amour du pouvoir ?* Je sais que la philosophie (2) a reproché à Montesquieu d'avoir

(1) Dans les états populaires, il faut un ressort de plus que dans les autres, la vertu. --- Dans le gouvernement populaire, celui qui fait exécuter les lois, sans qu'il y soit soumis lui-même & qu'il en porte le poids, a donc besoin de vertu. Lorsque les lois ont cessé d'être exécutées, comme cela ne peut venir que de la corruption de la république, tout est perdu. --- La modération est l'ame des gouvernemens aristocratiques. La vertu n'y est pas si absolument requise que dans la république. --- C'est autre chose dans la monarchie. Il est difficile que le peuple y soit vertueux. La vertu n'est pas exclue de ce gouvernement, mais elle n'en est pas le ressort, c'est l'honneur........ honneur bizarre, qui fait que les vertus ne sont que ce qu'il veut & comme il veut. Il met de son chef des regles à tout ce qui nous est prescrit. Il étend ou il borne nos devoirs à sa fantaisie, soit qu'ils aient leur source dans la religion, dans la politique ou dans la morale. C'est pire encore dans des états despotiques. La crainte y abat tous les courages; & y éteint jusqu'au moindre sentiment d'ambition : c'est le ressort du despotisme. --- On ne peut parler sans frémir de ces gouvernemens monstrueux. Le partage des hommes, comme des bêtes, y est l'instinct, l'obéissance, le châtiment. --- La religion seule y peut quelque chose au-dessus de la volonté du prince, mais la nature rien. --- Liv. 3, chap. 3, 4, 6, 10.

(2) Quelques écrivains politiques & philosophes ont critiqué la théorie des trois ressorts de gouvernement, en disant qu'il a distingué ce qui ne devoit pas l'être, & érigé en ressort de gouvernement, la

divisé en trois ressorts du gouvernement, le ressort unique qui les fait mouvoir. Je sais qu'elle lui a

---

crainte qui, loin d'augmenter le ressort des ames, le flétrit & le brise. De même l'honneur est un sentiment qui, bien dirigé, se confond avec celui de vertu. Ce sont des principes de même nature, & non des ressorts différens. --- D'autres écrivains, tels que *Voltaire* & *Linguet*, ont attaqué l'opinion de Montesquieu sur les trois principes, avec plus d'amertume que de solidité. *Helvétius* l'a combattu avec une profondeur & une sagesse admirable, qui donne plus de force à sa critique, & plus de poids à son opinion. C'est *Helvétius* qui nous dit que l'observation & l'expérience indiquent un principe d'activité plus fécond & plus vrai que celui que désigne Montesquieu, principe qui, comme moteur universel, est commun à toute espece de gouvernement: c'est l'*amour du pouvoir*, c'est l'*intérêt personnel* diversement modifié, excité, utilisé, anobli, récompensé selon les diverses constitutions des états, & selon leurs législations différentes. --- Par-tout, dit Helvétius, l'homme obéit à son intérêt, qui, à la vérité, n'est pas le même dans tous, mais qui dans tous agit sans cesse. Ainsi, il y a une cause unique, un moteur universel, un seul ressort des gouvernemens, quoique varié dans ses applications comme dans ses effets. Voyez dans le gouvernement d'un seul. Les courtisans & tous les subalternes, jaloux de la faveur ou de l'autorité, se modelent sur les caprices du despote ou à la volonté du monarque. Mais comme son intérêt differe de l'intérêt public, il éteint toute émulation généreuse; & l'amour du pouvoir, principe de toutes les actions, fait qu'il n'y a point d'hommes justes & vertueux. --- Suivez le peuple dans le gouvernement de plusieurs, vous le verrez retenu, par l'aristocratie, dans l'humiliation & la servitude. Pour plaire à l'aristocratie, les citoyens doivent favoriser l'orgueil du petit nombre, & protéger en quelque sorte les abus de l'aristocratie; ainsi l'amour du pouvoir ou l'intérêt personnel empêchent encore qu'il y ait dans ce gouvernement des hommes justes & de bons citoyens. --- Dans le gouvernement républicain, au contraire, la nation désire le bien général, & l'on obtient ses récompenses par les services qu'on lui rend. Alors toute action conforme à l'intérêt du plus grand nombre est juste & vertueuse;

reproché d'avoir trop ſouvent jugé ce qui devoit être par ce qui exiſtoit, & d'avoir transformé

---

alors l'amour du pouvoir doit le porter avec force vers l'amour de la juſtice & des talens. Ainſi donc le principe moteur des hommes dans les divers gouvernemens eſt l'amour du pouvoir & de l'intérêt perſonnel; c'eſt aux légiſlateurs à s'emparer de ces moteurs univerſels, & d'en faire un emploi ſage & patriotique... --- Il y a dans l'opinion de Monteſquieu quelque choſe de plus ingénieux; dans Helvétius, quelque choſe de plus vrai. Le premier appelle à l'appui de la théorie, les faits & les événemens de l'hiſtoire des empires; le ſecond ſe ſert, pour le réfuter, de l'hiſtoire & des paſſions du cœur humain. Le miroir que nous préſente Monteſquieu dans les trois genres de gouvernemens, nous flatte, nous ſéduit, nous entraîne même; la vérité que nous offre Helvétius eſt ſévere, & quelquefois hideuſe : c'eſt l'anatomie morale de l'homme, appliquée aux principes des gouvernemens & à l'exercice du pouvoir... L'un dit mieux ce qui eſt; l'autre dit plus fortement ce qui doit être. L'auteur *de l'Eſprit des Lois* a écrit le premier; il a défriché des terres long-temps défendues par le deſpotiſme & la ſuperſtition. L'auteur *du Livre de l'Eſprit* a cultivé des terres toutes défrichées. Monteſquieu ne pouvoit faire paſſer en France des idées de liberté, que ſous l'enveloppe reſpectueuſe du gouvernement monarchique. --- Helvétius pouvoit faire paſſer une foule d'idées de philoſophie, ſous l'enveloppe ingénieuſe de la littérature. --- Je ſerois le premier à retrancher à Monteſquieu quelques titres de ſa gloire, plutôt que de lui en donner d'incertains, en adoptant ſa diviſion ſyſtématique des trois principes des gouvernemens; il a tant d'autres titres à notre admiration, que nous n'affoiblirions ni ſa renommée ni ſon droit à notre reconnoiſſance, en lui imputant une erreur dans cette partie de l'Eſprit des Lois. Mais je ne peux faire cette injuſtice, lorſque je vois que ce qu'il dit ſur l'honneur monarchique, eſt plutôt un fait qu'il raconte qu'une opinion politique, & qu'il attaque ſans ceſſe les abus & les vices de la monarchie françaiſe, en paroiſſant l'analyſer comme un ſyſtême. Sa maniere d'écrire ſur la monarchie eſt tantôt pleine d'ironie, & tantôt ſatyrique; & c'eſt ce que tant de lecteurs ſuperficiels n'ont

quelquefois en syſtême politique les vices & les abus de quelques gouvernemens.

J'ai long-temps cru à la juſtice de ces reproches élevés contre Monteſquieu ; mais de fréquentes lectures, & la méditation conſtante de l'*Eſprit des Lois*, m'ont appris à mieux apprécier ſes vues, à mieux pénétrer ſes intentions. Quand après avoir parcouru les grands principes qu'il préſente avec tant d'énergie & de clarté ſur les conſtitutions & les gouvernemens des républiques, je vois les maximes frivoles & les conſéquences forcées qu'il établit ſur le faux & bizarre honneur dont il a fait le reſſort des monarchies, je ne peux m'empêcher de penſer que ce profond politique, loin d'écrire ce qui devoit être dans de pareils gouvernemens, décrivoit ce qui malheureuſement exiſtoit en France, dépeignoit ironiquement les ridicules & les vices de notre caractere national ſous les rois, & traçoit d'une main déguiſée nos étranges mœurs & nos manieres ſerviles. S'il avoit indiqué alors ou nommé ſa nation, il auroit été puni de ces vérités, comme d'un crime d'état. La baſtille auroit dévoré l'Eſprit des Lois & ſon immortel auteur. Croyons donc que dans ce tableau de la monarchie, il n'a

---

pas apperçu. Mais qu'on reliſe entr'autres chapitres celui ſur l'eſclavage des Negres, (liv. 15, chap. 5) & l'on trouvera dans la maniere avec laquelle il a l'air de défendre la barbarie des maîtres & des marchands d'eſclaves, le ſecret de pluſieurs chapitres de l'Eſprit des Lois ſur la monarchie.

fait que dénoncer nos vices & déſigner nos erreurs. Sachons le louer d'avoir été ſi prudent quand il étoit ſi attentif ; & remercions ſa mémoire d'avoir cherché, par des traits ironiques fortement prononcés, à rappeler la nation à des principes plus ſolides & à des opinions plus ſenſées. Faut-il d'autres preuves de cette intention politique de Monteſquieu, que ces lignes qu'il avoit écrites dans l'Eſprit des Lois, ſur ce qui formoit dans la monarchie françaiſe le miſérable caractere des courtiſans & l'aviliſſante corruption du peuple (1)?

Il faut également conſidérer Monteſquieu d'un point de vue très-élevé, pour ne pas calomnier ſes penſées ſur le gouvernement ariſtocratiqne & ſur le pouvoir abſolu. A la premiere lecture de ſes chapitres ſur les lois favorables en matiere d'ariſtocratie ou propres au deſpotiſme, on ſeroit tenté de l'accuſer d'avoir perfectionné ces uſurpations politiques des droits du peuple. Mais quand on relit avec ſoin ces différens chapitres ſur les lois

---

(1) « L'ambition dans l'oiſiveté, la baſſeſſe dans l'orgueil, le déſir » de s'enrichir ſans travail, l'averſion pour la vérité, la flatterie, » la trahiſon, la perfidie, l'abandon de tous ſes engagemens, le » mépris des devoirs du citoyen, la crainte de la vertu du prince, » l'eſpérance de ſes foibleſſes, & plus que tout cela, le ridicule per- » pétuel jeté ſur la vertu, forment le caractere du plus grand » nombre de courtiſans marqué dans tous les temps & dans tous » les lieux ; or il eſt très-mal aiſé que la plupart des principaux » d'un état ſoient malhonnêtes gens, & que les inférieurs ſoient des » gens de bien. » Liv. 3, chap. 5.

relatives au principe de gouvernement ariſtocratique, on demeure convaincu que Monteſquieu en a écrit plutôt la ſatyre que le perfectionnement, & qu'il le regarde plutôt comme un fléau deſtructeur que comme une inſtitution ſupportable (1).

Montrer avec ce ſtyle, ce qu'il faut faire pour maintenir le gouvernement ariſtocratique, regarder les magiſtratures les plus tyranniques comme néceſſaires à ce gouvernement, n'eſt-ce pas travailler à l'anéantir ? Tel eſt le ſecret de Monteſquieu ; il ne le révele qu'à ceux qui méditent l'Eſprit des Lois, & qui interrogent la penſée de ſon auteur par de fréquentes lectures.

Si dans cet ouvrage ne ſe trouvoient pas pluſieurs traits de ce genre, qui juſtifient les motifs ſecrets de certains chapitres de Monteſquieu écrivant ſous un régime arbitraire, nous répéterions ici le jugement que le ſyſtême des trois principes fit porter par un prince ſur l'Eſprit des Lois, *que Monteſquieu avoit fait les hommes pour les gouvernemens, & non pas les gouvernemens pour les hommes*........ Mais ſuivons-le

(1) « Dans le gouvernement ariſtocratique, il faut qu'il y ait, » dit-il, pour un temps ou pour toujours, un magiſtrat qui faſſe » trembler les nobles, comme les éphores à Lacédémone & les » inquiſiteurs d'état à Véniſe, magiſtratures qui ne ſont ſoumiſes » à aucune formalité. Ce gouvernement a beſoin de reſſorts bien » violens. Une bouche de pierre à tout délateur à Véniſe, vous » diriez que c'eſt celle de la tyrannie. » Liv. 2, chap. 3.

dans ce qu'il trace ſur les lois de l'éducation qui doivent être relatives au principe de chaque gouvernement, & nous le trouverons avec tout ſon génie & tout ſon patriotiſme (1).

Par-tout l'on retrouve la même énergie & la même profondeur, lorſque Monteſquieu parle des lois que le légiſlateur doit rendre conformes au principe de chaque gouvernement (2). Par-tout

(1) « Nulle vertu n'eſt propre aux eſclaves. Là, le ſavoir eſt » dangereux & l'émulation funeſte. L'éducation ſe réduit à mettre » la crainte dans le cœur, & à donner à l'eſprit la connoiſſance » de quelque principe de religion fort ſimple, ou plutôt l'édu» cation eſt nulle; il faut ôter tout pour donner quelque choſe, » & commencer par faire un mauvais ſujet pour faire un bon » eſclave. » --- « Dans la monarchie, l'honneur a ſes regles ſuprê» mes, & l'éducation eſt obligée de s'y conformer. » --- « C'eſt » dans la république qu'on a beſoin de toute la puiſſance de » l'éducation. La vertu politique eſt renoncement à ſoi-même, » qui eſt toujours une choſe très-pénible : cette vertu eſt l'amour » des lois & de la patrie; c'eſt la préférence continuelle de » l'intérêt public au ſien propre; c'eſt là la mere de toutes les » vertus particulieres. » Liv. 4, chap. 2, 3, 5.

(2) « Dans le deſpotiſme, toutes les lois s'occupent à tenir tous » les états courbés & dans le ſilence. --- A des peuples timides, » ignorans, abattus, il ne faut pas beaucoup de lois; tout y doit » rouler ſur deux ou trois idées, il n'en faut donc pas de nou» velles.

» Dans la monarchie, toutes les lois tendent à conſerver de » grands biens dans les familles, & à ſoutenir la nobleſſe ſans » écraſer le peuple; dans les républiques, toutes les lois doivent » entretenir l'eſprit d'égalité & de modération, & inſpirer » l'amour de la patrie. C'eſt un ſentiment, & non une ſuite de » connoiſſances; le dernier homme de l'état peut avoir ce ſen» timent comme le premier. Quand le peuple a une fois de » bonnes maximes, il s'y tient plus long-temps que ce qu'on

on retrouve sa haine contre le despotisme, si universel & si toléré malgré les maux qu'il fait (1); à chaque ligne il le dénonce, & ne craint pas de développer l'odieuse théorie du pouvoir arbitraire, parce qu'en le montrant il le dévoile, en le peignant il le rend horrible, & parce qu'en dénombrant les moyens qu'il emploie, il en fait la satyre, en facilite le renversement, & le présente comme le plus grand des fléaux.

Admirez l'influence du *principe* des gouvernemens sur le nombre & l'objet des lois (2), sur

» appelle les honnêtes gens. Il est rare que la corruption commence par lui, & souvent il a tiré de la médiocrité de ses » lumieres, un attachement plus fort pour ce qui est établi. » L'amour de la patrie conduit à la bonté des mœurs, & la bonté » des mœurs mene à l'amour de la patrie. » Liv. 5, chap. 2, 14.

(1) « Après tout ce que nous venons de dire, il sembleroit que » la nature humaine se souleveroit sans cesse contre le gouvernement despotique. Mais, malgré l'amour des hommes pour la liberté, » malgré leur haine contre la tyrannie, la plupart y sont soumis. » Cela est aisé à comprendre. Pour former un gouvernement modéré, il faut combiner les puissances, les régler, les tempérer, » les faire agir, donner, pour ainsi dire, un lest à l'une pour la » mettre en état de résister à une autre; c'est un chef-d'œuvre de » législation que le hasard fait rarement, & que rarement on laisse » faire à la prudence. Un gouvernement saute, pour ainsi dire, » aux yeux, il est uniforme par-tout. Comme il ne faut que des » passions pour l'établir, tout le monde est bon pour cela. » Liv. 5, chap. 14.

(2) « *Les monarchies sont surchargées de lois & de tribunaux* » *pour que la justice y soit moins arbitraire : dans les républiques,* » *les lois pénales les plus douces, & plus de honte que de peine, plus* » *d'opinion que de supplice. La sévérité des peines convient mieux aux* » *gouvernemens despotiques dont le principe est la terreur. Dans*

la forme des jugemens & la nature des peines qui tiennent toujours à la nature du gouvernement (1).

C'eſt dans cette partie de l'Eſprit des Lois que le légiſlateur doit apprendre la théorie des bonnes lois civiles, par-tout ſi imparfaites, ſi compliquées, ſi incohérentes, & dont le perfectionnement abrégeroit le code pénal. C'eſt là que le légiſlateur peut ſaiſir les élémens d'une juriſprudence criminelle, éclairée par la philoſophie, & établie ſur la proportion ſi rare des délits & des peines. Avec quel intérêt touchant & quelle philantropie, Monteſquieu a préparé le perfectionnement de nos inſtitutions pour les jugemens des accuſés, & néceſſité l'adouciſſement de nos codes barbares ! Avec quel reſpect religieux il nous rappelle l'inſtitution ſacrée des jurés, ſi chere à nos

---

» *les monarchies, la clémence du prince tempere la rigueur des* » *lois; dans les républiques, la loi eſt douce & inexorable. Dans* » *les républiques comme dans les monarchies, les formalités tuté-* » *laires augmentent en raiſon du cas que l'on y fait de l'honneur,* » *de la fortune, de la vie, de la liberté des citoyens; là, les* » *peines, les dépenſes, les longueurs, les dangers même de la* » *juſtice ſont le prix que chaque citoyen donne pour ſa liberté.* » *Le deſpotiſme ſe ſuffit à lui-même; tout eſt vuide autour de* » *lui; auſſi lorſque les voyageurs nous décrivent les pays où il* » *regne, rarement nous parlent-ils de lois civiles.* » *Liv. 6.*

(1) « Je me trouve fort dans mes maximes lorſque j'ai pour » moi *les Romains*; & je crois que les peines tiennent à la » nature du gouvernement, lorſque je vois ce grand peuple chan- » ger à cet égard de lois civiles à meſure qu'il changeoit de lois » politiques. » Liv. 6, chap. 15.

ancêtres ! C'eſt dans ces chapitres de l'Eſprit des Lois, dignes d'être médités par tous les hommes prépoſés à la compoſition des lois ou à l'expreſſion de la volonté générale, que vous trouverez ces maximes bienfaiſantes, cette juriſprudence humaine, ces vues morales & philoſophiques qui depuis Monteſquieu ont préſidé à la compoſition de pluſieurs lois, & ont produit même ſous les gouvernemens monarchiques du Nord & en Ruſſie, des codes civils admirables, & des lois criminelles plus perfectionnées que dans d'autres parties de l'Europe qui ſe vantent d'être plus civiliſées. Plus loin Monteſquieu accuſe de corrompre la morale publique, ce légiſlateur barbare qui pour corriger un mal qu'il apperçoit, ferme les yeux ſur de plus grands inconvéniens qui en ſont la ſuite (1). C'eſt là qu'il faut voir avec quel art inſtructif Monteſquieu met en oppoſition la modération des lois pénales dans la république, avec la tyrannie des lois produites par les factions ambitieuſes (2). Monteſquieu examine-t-il les con-

(1) « Lorſque le mal eſt une fois corrigé, on ne voit plus » que la dureté du légiſlateur ; mais il reſte un vice dans l'état » que cette dureté a produit ; les eſprits ſont corrompus, ils ſe » ſont accoutumés au deſpotiſme. Ecoutez ſes paroles contre les » peines outrées ; elles peuvent corrompre le deſpotiſme même, » l'atrocité des lois en empêche l'exécution. Lorſque la peine » eſt ſans meſure, on eſt ſouvent obligé de lui préférer l'impunité. » Liv. 6, chap. 12.

(2) « La loi *Porcia* défend de mettre à mort un citoyen Romain ; une autre loi conſacre le droit qu'a un accuſé de ſe

ſéquences des différens principes des trois gouvernemens par rapport au luxe & aux femmes, quelques traits lui ſuffiſent pour tracer la route du légiſlateur (1).

Ah! ſi Monteſquieu avoit pu prévoir qu'un jour ſa patrie ſeroit affranchie du joug des rois, & qu'une puiſſante république s'éleveroit ſur les débris de la monarchie françaiſe, il auroit d'avance

---

» retirer avant le jugement; une autre loi croit avoir aſſez puni » un citoyen pour certains délits, en le réputant méchant. Jamais » peuple n'aima davantage la modération des peines, juſqu'à ce » que Sylla, confondant la tyrannie, l'anarchie & la liberté, » ſembla ne faire de reglemens que pour établir des crimes. » Ainſi il qualifia une infinité d'actions du nom de meurtre; il » trouva par-tout des meurtriers, & par une pratique qui ne fut » que trop ſuivie, il tendit des pieges, ſema des épines, ouvrit » des abîmes ſur le chemin de tous les citoyens. » Liv. 6, chap. 15.

(1) « Le luxe eſt néceſſaire aux états monarchiques, il l'eſt » encore dans les états deſpotiques. Dans les premiers, c'eſt » un uſage que l'on fait de ce qu'on poſſède de liberté; dans » les autres, c'eſt un abus qu'on fait des avantages de la ſervi- » tude. --- Les républiques finiſſent par le luxe, les monarchies » par la pauvreté. --- Le luxe regne avec les femmes dans les mo- » narchies; dans les états deſpotiques, elles ſont un objet de luxe, » & dans les républiques les femmes ſont libres par les lois & » captives par les mœurs.......... » Je m'arrête. On croiroit, ſi j'ajoutois à ces maximes les autres paroles de Monteſquieu, qui ne voit dans le luxe des républiques que la corruption, les vices & l'approche du deſpotiſme, on croiroit que je veux faire une ſatyre de la grande république, qui dès ſa naiſſance a terraſſé la coalition des rois, proclamé les droits de l'homme, fondé ſa liberté, & réveillé l'Europe aſſoupie dans les bras du deſpotiſme.

examiné quel genre de luxe pouvoit être compatible avec la liberté, & quelle étendue on pouvoit lui donner dans un pays immense de territoire & de population, où la fertilité du sol produit plus que les besoins de la nation, où l'activité industrieuse de ses habitans produit plus que toutes les commodités de la vie; dans un pays baigné par deux mers, coupé par des rivieres navigables, avec les facultés d'avoir une formidable marine; dans un pays qui consomme, transporte, manufacture & échange les richesses & les productions de l'univers. Elle eût été analogue au génie de l'auteur de l'Esprit des Lois, & à son amour pour la patrie, la solution de ce problême: de l'accord du travail qui est la richesse des nations, avec la liberté qui en est le soutien; de l'amalgame qu'on peut faire du produit de toutes les industries, avec le maintien de tous les principes; de la compatibilité d'un luxe utile, avec les mœurs républicaines.

L'état actuel de la civilisation de l'Europe, l'abolition de l'esclavage civil & domestique, les progrès des arts, la nécessité du travail dans les grandes populations, le besoin de commerce & d'industrie dans les grands états, l'augmentation de l'agriculture, l'honneur restitué enfin à toutes les professions utiles & à tous les travaux nécessaires, auroient dû éloigner Montesquieu des habitudes prises dans l'histoire, & lui faire franchir la route tracée par les anciens

légiſlateurs de petites républiques, & qui n'ont connu que la vertu comme ſeule force capable de les ſoutenir. Monteſquieu ſemble au contraire ne s'être attaché qu'à nous déſeſpérer en nous montrant la funeſte influence du luxe ſur la politique & les mœurs ; on diroit qu'il a préféré la triſte gloire d'un tableau ſatyrique, à la bienfaiſante expoſition des moyens qui peuvent délivrer une république du plus grand des maux, la corruption de ſes principes & de ſes mœurs (1).

Mais quelle eſt l'époque de la corruption totale des empires & des lois ? Quelles ſont les cauſes qui changent, alterent ou détruiſent le principe des gouvernemens ? C'eſt ce que Monteſquieu va nous apprendre, avec une vérité & une énergie

---

(1) « *Les politiques Grecs, qui vivoient dans le gouvernement » populaire, ne reconnoiſſoient d'autre force qui pût les ſoutenir, » que celle de la vertu. Ceux d'aujourd'hui ne nous parlent que » de manufactures, de commerce, de finances, de richeſſes & de » luxe même.* »

« *Lorſque cette vertu ceſſe, l'ambition entre dans les cœurs qui » peuvent la recevoir, & l'avarice entre dans tous. Les déſirs » changent d'objets. Ce qu'on aimoit, on ne l'aime plus ; on étoit » libre avec les lois, on veut être libre contre elles. Chaque citoyen » eſt comme un eſclave échappé de la maiſon de ſon maître ; ce » qui étoit* MAXIME, *on l'appelle* RIGUEUR ; *ce qui étoit* REGLE, » *on l'appelle* GENE ; *ce qui étoit* ATTENTION, *on l'appelle* » CRAINTE. *C'eſt la frugalité qui y eſt l'avarice, & non pas le déſir » d'avoir. Autrefois le bien des particuliers faiſoit le tréſor public ; » mais pour lors le tréſor public devient le patrimoine des parti» culiers. La république eſt une dépouille, & ſa force n'eſt plus » que le pouvoir de quelques citoyens & la licence de tous.* » *Liv.* 3, *chap.* 3.

capabie d'effrayer le dix-huitieme ſiecle, qui réaliſe par ſes révolutions les prédictions de l'Eſprit des Lois. Parcourez ces chapitres éloquens & profonds ſur la corruption de chaque gouvernement, qui commencent preſque toujours par la corruption des principes. C'eſt la raiſon qui tonne contre les abus & les excès; c'eſt *Caton* qui exerce la cenſure ſur les empires & les légiſlateurs; c'eſt le génie de la politique qui effraie & menace les peuples qui ne veillent pas ſur leur conſtitution, qui n'en conſervent pas les principes, & qui n'en gardent pas le feu ſacré (1).

O vous dont la turbulence ſoudoyée & le patriotiſme hypocrite ſont venus ſe mêler au ſaint

---

(1) « *Lorſque les principes du gouvernement ſont une fois corrompus, les meilleures lois deviennent mauvaiſes & ſe tournent contre l'état.--- Le principe du gouvernement deſpotique ſe corrompt ſans ceſſe, parce qu'il eſt corrompu par ſa nature.--- Le principe de la monarchie ſe corrompt lorſque les premieres dignités ſont les marques de la premiere ſervitude, lorſqu'on ôte aux grands le reſpect des peuples, & qu'on les rend de vils inſtrumens du pouvoir arbitraire.--- Il ſe corrompt encore plus, lorſque l'honneur a été mis en contradiction avec les honneurs, & qu'on peut être à la fois couvert d'infamie & de dignités; lorſque le prince change ſa juſtice en ſévérité, lorſqu'il met, comme les empereurs Romains, une tête de Méduſe ſur ſa poitrine.--- Le principe de la monarchie ſe corrompt, lorſque des ames ſingulierement lâches tirent vanité de la grandeur que pourroit avoir leur ſervitude, & qu'elles croient que ce qui fait que l'on doit tout au prince, fait que l'on ne doit rien à ſa patrie.* » Liv. 8, chap. 5.--- Chap. 10 & 11.

enthouſiaſme

enthousiasme des vrais républicains pour les flétrir & les perdre ! vous qui avez corrompu le peuple par des fausses notions de ses droits, qui avez détruit l'égalité par l'égalité même, qui par des excès avez tenté de dégoûter le peuple de son pouvoir, ou à faire rétrogader la liberté en exagérant quelques inconvéniens du gouvernement républicain, n'attendez pas de Montesquieu ce fastueux étalage d'une égalité sans limites & d'une liberté sans lois. Écoutez Montesquieu, & mesurez le degré de corruption que la république en a reçu (1).

---

(1) « Le principe de la démocratie se corrompt, non-seulement » lorsqu'on perd l'esprit d'égalité, mais encore quand on prend » l'esprit d'égalité extrême, & que chacun veut être égal à ceux » qu'il choisit pour lui commander; pour lors le peuple ne pouvant » souffrir le pouvoir même qu'il confie, veut tout faire par lui-même, » délibérer pour le sénat, exécuter pour les magistrats & dépouiller » tous les juges. --- Il ne peut plus y avoir de vertu dans la répu- » blique; le peuple veut faire les fonctions de magistrat; on ne » les respecte donc plus; les délibérations du sénat n'ont plus de » poids; on n'a donc plus d'égard pour les sénateurs, & par con- » séquent pour les vieillards; que si l'on n'a pas de respect pour les » vieillards, on n'en aura pas donc pour les peres, les maris ne » méritant plus de déférence, ni les maîtres plus de soumission; » tout le monde parviendra à aimer le libertinage. La gêne du » commandement fatiguera comme celle de l'obéissance; les femmes, » les enfans n'auront de soumission pour personne; il n'y aura plus » de mœurs, plus d'amour de l'ordre, enfin plus de vertu. --- La » démocratie a donc deux excès à éviter, l'esprit d'inégalité qui » la mene à l'aristocratie & au gouvernement d'un seul, & l'esprit » d'égalité extrême qui la conduit au despotisme d'un seul, comme » le despotisme d'un seul finit par la conquête. . . . . ---- Voyez

Tels ſont les objets développés par Monteſquieu avec la ſageſſe de Socrate. Nul ſentiment exagéré n'a de priſe ſur ſon ame, pas même celui de la liberté & de l'égalité, qui dans tous les temps & dans tous les pays, ont produit tant d'enthouſiaſme & de ſacrifices, tant de dévouement & de prodiges; cette modération de la penſée, jointe à une imagination vive & à une maniere forte de ſentir & d'exprimer, ne peut appartenir qu'au génie. Les excès de l'eſprit & l'intempérance du talent ne dégraderent jamais les travaux de Monteſquieu. Une tête bien organiſée en préſervoit un cœur paſſionné pour la liberté. Auſſi avec

---

» Syracuſe : cette ville, toujours dans le ſilence ou dans l'oppreſſion, » également travaillée par ſa liberté & par ſa ſervitude, recevant » l'une & l'autre comme une tempête, & malgré ſa puiſſance au-» dehors, toujours déterminée à une révolution par la plus petite » force étrangere, avoit dans ſon ſein un peuple immenſe qui n'eut » jamais que cette cruelle alternative de ſe donner un tyran ou de » l'être lui-même. Autant que le ciel eſt éloigné de la terre, autant » le véritable eſprit d'égalité l'eſt-il de l'eſprit de l'égalité extrême. » Le premier ne conſiſte point à faire en ſorte que tout le monde » commande ou que perſonne ne ſoit commandé, mais à obéir & » à commander à ſes égaux; il ne cherche pas à n'avoir pas de » maître, mais à n'avoir pour maître que ſes égaux. --- Dans l'état » de nature, les hommes naiſſent bien dans l'égalité, mais ils n'y » ſauroient reſter; la ſociété la leur fait perdre, & ils ne rede-» viennent égaux que par les lois. Dans la démocratie réglée, on » n'eſt égal que comme citoyen. --- La place naturelle de la vertu » eſt auprès de la liberté; mais elle ne ſe trouve pas plus auprès » de la liberté extrême qu'auprès de la ſervitude. » Livre 8, chap. 2, 3.

quelle précision il nous indique le remede nécessaire contre sa corruption (1).

Ce n'est pas assez d'avoir parcouru chaque gouvernement en particulier ; Montesquieu les examine dans le rapport qu'ils peuvent avoir les uns aux autres dans l'attaque ou la défense; il regarde les conquêtes comme supposant le despotisme ou l'assurant ; il appelle le droit de conquête un dérivé de la guerre, *un droit nécessaire, légitime & malheureux, qui laisse toujours à payer une dette immense pour s'acquitter envers la nature humaine.* Le seul traité qu'il approuve est celui de *Gelon*, qui, après avoir vaincu Carthage, ne voulut d'autre fruit de sa conquête que l'abolition des sacrifices humains. Changer les lois d'un peuple vaincu lui paroît barbare; mettre le peuple vaincu au niveau du peuple conquérant, lui semble d'une politique plus utile.

Nous devons ici, pour l'honneur des principes, pour l'intérêt des peuples, & pour la sureté des nouvelles républiques qui s'élevent au milieu de l'Europe, nous devons attaquer & détruire l'opinion de Montesquieu sur le systême des *confédérations*, qu'il regarde comme le seul moyen conservateur des républiques, & comme la seule base de leur politique extérieure; nous pouvons lui

(1) « Quand une république est corrompue, on ne peut remédier » à aucun des maux qu'en ôtant la corruption & en rappelant les » principes; toute autre correction est ou inutile ou un nouveau » mal. » Liv. 8, chap. 12.

répondre que les républiques confédérées ont toujours été le jouet des factions, le foyer des intrigues & la proie des rois. C'est le cri de l'histoire, c'est la nature des choses; les petites républiques fédératives sont naturellement foibles, indépendantes, jalouses, ennemies secretes, toujours en état de défiance ou de guerre. Quand il survient une rupture ou une division entr'elles, les factions intestines les dévorent; quand elles sont réunies, la servitude les menace par les armes de l'étranger. Si Montesquieu avoit conçu les avantages de l'*unité nationale*, & la force de l'*indivisibilité* d'une grande république; s'il eût pu voir le spectacle imposant de la république française, triomphant par son unité énergique des armées & de la politique de tous les rois conjurés contr'elle, il eût sans doute supprimé tout ce qu'il a dit des républiques confédérées; car en supposant le meilleur systême possible de confédération, & une constitution tellement énergique, qu'elle produisît la réunion des forces contre l'ennemi aussitôt qu'il attaqueroit les républiques unies, rien ne pourroit les défendre contre leurs propres divisions, ni contre les armes de l'ennemi, parce que l'impression de l'attaque & la nécessité de l'union ne feroient que suspendre les haines & les rivalités au lieu de les éteindre, & laisseroient subsister trop d'intérêts particuliers dans une confédération générale. Il y a toujours dans des systêmes de confédération, des projets secrets

d'envahiſſement ou de trouble, ou un vice intérieur de foibleſſe. *Athenes* voulut être à la tête des républiques grecques ; *Sparte* voulut ſe placer à la tête de l'union. *Sparte* & *Athenes* ſe diviſerent, & paſſerent ſous le joug de *Philippe*.

Monteſquieu a été frappé beaucoup plus de ce qu'il voyoit alors en Suiſſe & en Hollande, qu'il n'a été conduit par ce qui devoit être, & il a ſacrifié les principes de la raiſon à des accidens politiques. C'eſt ainſi qu'il s'eſt également déclaré en faveur des petites républiques qu'il croit ſeules capables de maintenir leur exiſtence (1).

Telles ſont les paroles dont ſe ſont armées toutes les ariſtocraties ; que la révolution françaiſe a chaſſées devant elle comme le vent chaſſe la pouſſiere. Vous les avez entendus ces grands politiques du jour, ces philoſophes monarchiques, s'autoriſer dans leurs vœux impies contre la république françaiſe, de l'opinion de Monteſquieu, y joindre celle de Raynal & de Rouſſeau, & s'écrier prophétiquement qu'une ſi vaſte république ne peut durer, de l'avis même des hommes les plus libres & des écrivains les plus célebres.

C'eſt ainſi que l'autorité des grands noms ne ſert le plus ſouvent que de rempart à l'erreur politique, ou d'excuſe aux crimes liberticides.

---

(1) « *Les républiques*, dit-il, *doivent par leur nature renfermer* » *un petit état*, & *s'allier pour le défendre.* --- *Il eſt de la nature* » *d'une république qu'elle n'ait qu'un petit territoire*, *ſans cela elle ne* » *peut guere ſubſiſter.* » Liv. 8, chap. 16.

Pourquoi le désavouerions-nous en faisant cet éloge ? Sans doute Montesquieu a quelquefois, dans son immortel ouvrage, caressé de vieux préjugés, ravivé de faux principes, & armé les plus odieuses aristocraties, tout en jetant dans le commerce des hommes d'état & des peuples éclairés, une foule de grandes & fécondes vérités politiques. Sans doute il auroit dû diminuer, par la puissance de son génie & par la profondeur de ses observations, la masse de nos erreurs, & dissiper une partie de nos préjugés antiques, qu'il a en quelque sorte consacrés & éternisés, soit sur le principe de la monarchie, soit sur l'étendue de la république ; mais il est facile de le réfuter sur cette derniere question, à la solution de laquelle les armées & les représentans du peuple français ont déjà travaillé avec tant de gloire, par l'expérience heureuse d'une grande république constituée, organisée & affermie au milieu des débris de toutes les factions turbulentes, & sous les regards inquiets & jaloux de la coalition des rois étrangers & de l'aristocratie intérieure.

Il importe de ne plus laisser de doute sur cette fausse & pusillanime théorie des petites républiques : le panégyriste de Montesquieu seroit indigne de ce noble ministere, s'il ne savoit accorder à ses pensées qu'une admiration aveugle, ou s'il ne pouvoit opposer à de grandes erreurs une expérience commencée ; il faut combattre les préjugés par les principes, & éclairer les opinions par la raison.

Ce ſont les partiſans du trône qui s'appuient fortement de l'opinion de Monteſquieu, pour dire que la république françaiſe eſt trop vaſte, trop populeuſe pour le régime républicain. Un tel eſſai ne peut, ſelon eux, avoir du ſuccès, & ils attaquent ſans ceſſe de leurs vœux & de leurs manœuvres les fondemens inébranlables de cette république, ſans ſonger que l'imprimerie libre, l'établiſſement des poſtes, la garde nationale, l'unité politique, la diviſion départementale & le ſyſtême repréſentatif, joints à l'inſtitution neuve & forte d'un directoire exécutif, ſont des moyens nouveaux & puiſſans avec leſquels on pourroit couvrir l'Europe entiere de grandes républiques, par-tout où la nature n'a pas établi des barrieres impénétrables, par-tout où la politique n'a pas poſé de ces bornes qu'on ne peut franchir.

Ces échos politiques, réduits à répéter quelques phraſes des écrits de nos philoſophes, n'ont donc jamais réfléchi que le perfectionnement du ſyſtême repréſentatif eſt le moyen qui organiſe la ſouveraineté du peuple, qui ſert à établir d'immenſes républiques, & qui peut réaliſer pour les plus vaſtes pays & les plus grands gouvernemens, la jouiſſance & l'exercice des droits nationaux, avec les bienfaits de la liberté & de l'égalité.

Ces hommes à préjugé ignorent que le ferment de la liberté renfermé dans un petit pays, eſt une liqueur trop forte qui mine, fatigue, dévore les petits états, leur donne des convulſions fréquen-

tes, ou les révolutionne ſans ceſſe, & finit par les aſſervir à des ariſtocraties bourgeoiſes, ſtupides & inſolentes autant qu'oppreſſives, tandis qu'au contraire ce ferment de liberté ne fait que donner aux grands états l'activité, la vigueur, l'intenſité & le développement qui leur conviennent. Il n'appartient qu'aux grandes républiques de pouvoir allier à la grandeur des moyens militaires, maritimes, coloniaux, induſtriels, commerciaux & agricoles, les progrès des ſciences & des lettres, la ſplendeur des beaux arts, le luxe inſtructif des fêtes nationales ſi néceſſaires, la beauté des monumens, le perfectionnement de l'éducation publique, une grande émulation à donner aux talens, de grandes récompenſes à toutes les actions héroïques & d'une utilité générale.

Les grandes républiques ont auſſi une ſorte de ſtabilité analogue à leur maſſe. Qui pourroit donc réunir un grand pays par une conjuration ? Qui pourroit eſpérer de changer par une intrigue révolutionnaire, ou même par un grand mouvement local, la forme du gouvernement & la conſtitution établie. Tel eſt l'avantage d'une grande république, que nul homme, quel que ſoit ſon génie, ſon audace & ſes moyens pour l'uſurpation du pouvoir, ne peut faire ni accaparer l'opinion dans une grande étendue de pays, où il n'appartient plus qu'au corps repréſentatif, de concert avec le gouvernement, de remuer, d'agiter, d'influencer & de régir trente millions d'hommes par des lois

juſtes ou par des proclamations néceſſaires. Les *Céſar*, les *Sylla*, les *Cromwel* ne peuvent réuſſir que dans les petits états, comme en Angleterre, ou dans une grande cité, comme Rome, entourée de colonies de préfectures & d'eſclaves. Mais une vaſte république comme celle des Français, organiſée en départemens égaux en droits, & poſée ſur la baſe de l'unité politique, avec un corps repréſentatif pris dans toutes les claſſes des citoyens, ne permet plus même la penſée de l'ambition de Céſar, ni de la dictature de Sylla, ni de l'uſurpation de Cromwel. Nous ne ſommes pas ſans doute plus vertueux que les Romains & les Anglais de ces triſtes époques ; mais nous ſommes plus nombreux, plus éclairés en politique & mieux organiſés conſtitutionnellement. Ainſi, c'eſt à la maſſe, à l'étendue, à la population & à l'organiſation repréſentative, que la république française devra ſa force défenſive, ſa puiſſance protectrice, ſon perfectionnement moral & politique, & ſa longue & proſpere ſtabilité.

Je connois les obſtacles qu'on ſuppoſe aux grandes républiques dans l'obéiſſance des pays éloignés du centre de l'autorité, & dans la multiplicité des fonctionnaires publics. Ces obſtacles ſont détruits par les effets du gouvernement républicain repréſentatif : le premier de ces avantages eſt de pouvoir *frapper à diſtance*, & de ſe faire obéir facilement à l'extrémité du plus grand état & dans les pays les plus éloignés ; il va même juſqu'à

changer le ſyſtême de l'obéiſſance & du gouvernement des colonies.

Rarement les deſpotes ou les monarques ſont obéis dans les provinces éloignées ; encore même ces pays lointains, rattachés à l'empire par des liens de fer & de volontés ſanguinaires, menacent ſouvent de briſer leurs fers ou de ſe révolter ; au contraire, le gouvernement républicain qui exécute également par-tout, par des fonctionnaires égaux, la même conſtitution, les mêmes lois, réunit naturellement les citoyens des pays les plus éloignés ſous la même obéiſſance.

Un autre avantage du gouvernement républicain, eſt que chaque localité ayant ſes fonctionnaires publics, l'obéiſſance eſt plus aſſurée, & les bienfaits qui réſultent des lois ſont plus également répartis : un petit pays conſtitué en république a toujours trop de gouvernans & de fonctionnaires. *Il y a là trop de gouvernement*. Un grand pays organiſé en république a peu de gouvernans ou de magiſtrats en proportion de la maſſe des gouvernés. Ainſi on ne peut trouver cette véritable & juſte proportion de gouvernement que dans les grandes républiques.

Enfin, la réponſe déciſive à donner à ces habitués de la vieille politique, eſt qu'une *grande république* a des avantages éminens & déciſifs en ſa faveur ; c'eſt qu'une grande république ne peut être renverſée par une force étrangere, ni par la coalition des rois ; c'eſt qu'elle ne peut être oppri-

mée par une force domeſtique ni par les factions intérieures; c'eſt que ſon gouvernement ne peut pas fouler les citoyens, ſans entendre des cris nombreux appuyant leurs puiſſantes réclamations; c'eſt que l'abus le plus léger y devient conſidérable, & appelle ſa correction.

Trouverons-nous des maximes plus inconteſtables que celles que je viens de combattre dans les chapitres qui vont ſuivre, & dans leſquels Monteſquieu traite les queſtions les plus importantes ſur la liberté politique & ſur la liberté civile, c'eſt-à-dire, ſur les ſeuls biens réels que les hommes puiſſent retirer du gouvernement républicain, la liberté & la ſureté, l'égalité & la propriété? C'eſt ici que ſont dépoſées les véritables baſes de la liberté des peuples & de la ſureté des citoyens; c'eſt ici qu'eſt développée avec beaucoup de force, la diviſion néceſſaire des trois pouvoirs, dont la réunion dans les mains d'un ſeul ou dans celles d'un corps quelconque, ne peut produire que le deſpotiſme. Proclamons-la partout où il y a des hommes, cette vérité tutélaire; donnons-le à toutes les nations, ce conſeil d'indépendance & de diſtribution des pouvoirs, qui ſeul peut bannir de la terre l'eſprit de tyrannie & de ſervitude. Malheur à la nation chez laquelle les trois puiſſances légiſlatives, exécutrices & judiciaires, ſe trouveroient dans un même corps ou dans les mêmes mains; elle mériteroit d'être

accablée par le deſpotiſme d'un ſeul homme ou d'un ſeul ordre (1).

C'eſt en effet de la diſtribution légitime & de la répartition ſévere de ces différentes eſpeces de pouvoir, que dépend la plus grande perfection de la liberté politique, relativement à la conſtitution. Monteſquieu diſtingue les lois qui forment la liberté politique dans ſon rapport avec la conſtitution, d'avec celles qui la forment dans ſon rapport avec le citoyen. Quel ſervice important ces deux livres de l'Eſprit des Lois ont rendu aux peuples? Un ſervice important, en définiſſant le mot générique de *liberté*, dont les uns ont tant abuſé & que les autres ont tant haï, en diſtinguant la *liberté* de l'*indépendance*, & le *pouvoir du peuple* de la *liberté du peuple*. Pourquoi faut-il qu'en allant chercher quelques exemples de ces principes & de ces diſtinctions dans la conſtitution d'Angleterre, Monteſquieu ait établi parmi nous une ſorte de culte philoſophique, ou plutôt une ſuperſtition politique en faveur de ce gouvernement envahiſſeur & machiavélique, qui joint quelques formes turbulentes des républiques à l'inſatiable domination des monarchies, & qui réunit

---

(1) « *Diviſez les trois pouvoirs, ou vous n'êtes plus que des eſclaves.* » *Tout ſeroit perdu ſi le même homme ou le même corps des princi-* » *paux ou des nobles ou du peuple exerçoient ces trois pouvoirs,* » *celui de faire des lois, celui d'exécuter les réſolutions publiques,* » *& celui de juger les crimes ou les différends des particuliers.* » Liv. 11, chap. 6.

l'ambition cruelle de *Rome* & la mauvaiſe foi de *Carthage* ?

Non, il n'eſt pour la mémoire de Monteſquieu qu'un ſeul moyen d'échapper aux reproches qu'il mérite de ſa patrie, pour avoir créé au milieu d'elle cette *anglomanie* politique, qui long-temps a aſſervi notre raiſon publique, limité nos penſées conſtitutionnaires, arrêté nos efforts pour l'indépendance nationale, diviſé nos opinions, corrompu les élémens de nos lois, & dégradé les baſes de notre liberté. Non, il n'eſt qu'un moyen d'abſoudre le génie de Monteſquieu de ces éloges exceſſifs prodigués à la conſtitution anglaiſe, éloges qui l'ont établie orgueilleuſement comme le *maximum* de la liberté auquel il ſoit permis aux peuples de l'Europe d'aſpirer ou de parvenir, malgré les imperfections évidentes que le temps a amené dans la repréſentation du peuple Anglais, malgré les uſurpations impunies de la prérogative royale, malgré le vice de la ſuſpenſion fréquente de l'acte de la liberté civile, malgré le ſyſtême de vénalité & de corruption, qui eſt la maladie habituelle & incurable de la puiſſance légiſlative & exécutrice chez les Anglais. Ce moyen d'abſoudre Monteſquieu, eſt de croire qu'une ame auſſi indépendante, auſſi grande que la ſienne, ſouffroit de ne pas exiſter ſous une conſtitution libre, & que n'ayant trouvé qu'en Angleterre quelques bienfaits d'une pareille conſtitution, il s'attacha à la célébrer pour en inſpirer le déſir

à ſes concitoyens, à exagérer même ſes avantages (1), pour établir un contraſte plus frappant

(1) Monteſquieu n'a pas donné à la conſtitution anglaiſe une admiration auſſi aveugle qu'on a voulu nous le faire croire en 1789, ou que ſon fameux chapitre 6 du livre 11 ſemble l'annoncer. Prétendre le contraire, ſeroit prouver qu'on a parcouru très-ſuperficiellement l'*Eſprit des Lois*; car dans pluſieurs endroits de cet ouvrage, Monteſquieu convient que les Anglais ne jouiſſent pas réellement de la liberté qui ſe trouve dans leurs lois, & qu'ils ſont ſouvent froiſſés par les caprices du deſpotiſme.

« Ce n'eſt point à moi à examiner ſi les Anglais jouiſſent actuelle- » ment de cette liberté, ou non; il me ſuffit de dire qu'elle eſt » établie dans leurs lois, & je n'en cherche pas davantage. » Liv. 11, chap. 6.

« Il pourroit être que cette nation ayant été autrefois ſoumiſe à » un pouvoir arbitraire, en auroit en pluſieurs occaſions conſervé » le ſtyle, de maniere que ſur le fond d'un gouvernement libre, on » verroit ſouvent la forme d'un gouvernement abſolu. » Liv. 19, chap. 27.

Voilà comment, en méditant, en interrogeant pluſieurs fois la penſée de Monteſquieu, on en découvre le ſecret. Familiariſé avec le génie de Tacite, avec qui il avoit tant de reſſemblance, il a voulu l'imiter dans les formes induſtrieuſes avec leſquelles il étoit forcé de parler de liberté en préſence des tyrans. Tacite écrivoit ſur les mœurs des Germains, quand Domitien régnoit; & il faiſoit la ſatyre des Romains par la peinture des mœurs germaniques. De même Monteſquieu écrivoit l'Eſprit des Lois ſous le deſpotiſme de Louis XV; il faiſoit la ſatyre de la ſervitude des Français, en faiſant le tableau de la conſtitution anglaiſe.

Auſſi Monteſquieu rejetoit les éloges qu'on lui donnoit pour ce qu'il avoit écrit ſur ce gouvernement. « Il y a un endroit que je vous » ſupplie de retrancher, écrivoit-il à l'italien Bertolini en 1754, » c'eſt l'article qui concerne les Anglais, & où vous dites que j'ai » fait mieux ſentir la beauté de leur gouvernement que leurs au- » teurs même. Si les Anglais trouvent que cela ſoit ainſi, eux qui » connoiſſent mieux leurs livres que nous, on peut être ſûr qu'ils » auront la générofité de le dire. Ainſi renvoyons-leur cette queſtion. » Lettres familieres, n.° 55.

avec la brillante ſervitude des Français. *Brennus* voulant conquérir l'Italie, en envoya les productions aux Gaulois, en leur diſant : *Si vous voulez conquérir la terre qui les donne, paſſez les Alpes*; & l'Italie fut conquiſe. C'eſt ainſi que Monteſquieu voulant inſpirer le goût de la liberté à ſa patrie, publia le plus bel éloge de la conſtitution anglaiſe, & tourna ainſi, avec une profonde habileté, les premiers regards des eſclaves d'une vieille monarchie vers la liberté. Honneur & gloire immortelle lui ſoient rendus, ſi ſon ame, s'élevant à cette haute ambition & à cette douce eſpérance, conçut le vaſte deſſein de nous affranchir, en nous offrant l'exemple de nos voiſins & de nos rivaux ! Ce n'eſt qu'à ce prix que nous pouvons lui pardonner d'avoir prodigué tant d'éloges à un gouvernement qui, par ſa forme ancienne, pouvoit faire de grands biens aux hommes, mais qui, par ſa politique moderne, fait le malheur du monde, & qui depuis un ſiecle médite & exécute ſon aſſerviſſement & ſa ruine.

Monteſquieu ſe repoſe avec plus d'intérêt encore ſur les avantages précieux de la liberté civile ou de la liberté politique, conſidérée par rapport aux citoyens ; liberté qu'il fait conſiſter dans la ſureté où il eſt à l'abri des lois, ou du moins dans l'opinion qu'il a de cette ſureté, qui fait qu'un citoyen n'en craint pas un autre ; *& comme cette ſureté n'eſt jamais plus attaquée*

que dans les accuſations publiques ou privées, c'eſt de la bonté des lois criminelles qu'il fait dépendre principalement la liberté du citoyen (1).

C'eſt le triomphe de Monteſquieu, quand il développe ſes penſées ſur la perfection des codes criminels, ſur la meſure des peines, tirée de la nature particuliere des délits, ſur les dangers des lois vagues dans les crimes d'état, lois incertaines & cruelles, toujours terribles à l'innocence même, & qui font dégénérer le meilleur gouvernement en deſpotiſme. C'eſt le triomphe de Monteſquieu, quand il trace ces maximes générales, qui garantiſſent les peuples du fléau des lois arbitraires, & du régime tyrannique ſous couleur de juſtice & de patriotiſme (2).

---

(1) Liv. 12, ch. 2.

(2) « *Quand une république eſt parvenue à détruire ceux qui vouloient la renverſer, il faut ſe hâter de mettre fin aux vengeances, aux peines & aux récompenſes même ; autrement ſous prétexte de venger la république, on établiroit la* TYRANNIE DES VENGEURS. *Il faut rentrer, le plutôt que l'on peut, dans ce train ordinaire du gouvernement, où les lois protegent tout & ne s'arment contre perſonne.* — *Les lois ne ſe chargent de punir que les actions extérieures ; la loi ne peut ſoumettre les paroles à une peine capitale, jamais les penſées, & rarement les écrits...* » --- *Les écrits ! Avec quelle ſagacité Monteſquieu diſtingue les principes des lois qui les puniſſent dans les divers gouvernemens ! On diroit qu'il eſt deſcendu dans les triſtes profondeurs du cœur humain, pour en décrire les réſultats & ſon influence ſur la légiſlation.* « *Dans la démocratie on n'empêche pas les écrits ſatyriques, par la raiſon même qui dans le gouvernement d'un ſeul les fait défendre. Comme ils ſont ordinairement compoſés contre des gens puiſſans, ils flattent, dans la démocratie, la malignité du peuple qui gouverne. Dans la monarchie on les défend, mais on*

C'eſt

C'eſt encore le triomphe de Monteſquieu, lorſqu'il foudroie avec ſon éloquence conciſe & nerveuſe les calomniateurs (1), les eſpions, les accuſations non juridiques, les lettres anonymes, & toutes les infames reſſources d'une police immorale & d'une inquiſition aviliſſante qui doivent être proſcrites même dans une monarchie, lorſqu'il rappelle que dans ces gouvernemens royaux il ne doit être permis d'accuſer qu'en face, & au nom des lois qui puniſſent toujours ou l'accuſé ou le calomniateur (2). Dans tout autre cas, ceux qui gouvernent doivent dire comme Conſtance : *Nous ne ſaurions ſoupçonner celui à qui il a manqué*

» *en fait plutôt un ſujet de police que de crime. Ils peuvent amuſer la* » *malignité générale; conſoler les mécontens, diminuer l'envie contre* » *les places, donner au peuple la patience de ſouffrir, & le faire rire* » *de ſes ſouffrances. — L'ariſtocratie eſt le gouvernement que proſcrivent le plus les ouvrages ſatyriques. Les magiſtrats y ſont de petits* » *ſouverains, qui ne ſont pas aſſez grands pour mépriſer les injures.* » Liv. 12, chap. 13, 18.

(1) « Il faut rendre juſtice aux Céſars; ils n'imaginerent pas les » premiers les triſtes lois qu'ils firent. C'eſt *Sylla* qui leur apprit » qu'il ne falloit pas punir les calomniateurs. Bientôt on alla juſqu'à » les récompenſer..... » Quelle liberté, quelle moralité, quelles vertus peuvent exiſter dans un pays où la légiſlation de Sylla ſur la calomnie peut être trouvée ſupportable, & dans lequel l'*aſſaſſinat moral* peut être impuni !

(2) « Si ceux qui accuſent un homme le faiſoient en vue du bien » public, ils l'accuſeroient devant les magiſtrats qui ont des regles » qui ne ſont formidables qu'aux calomniateurs. *Que s'ils ne veulent* » *pas laiſſer les lois entr'eux & l'accuſé*, c'eſt une preuve qu'ils ont » ſujet de les craindre; & la moindre peine qu'on puiſſe leur infliger, » c'eſt de ne les point croire..... » Livre 12, chap. 24.

un accusateur, lorsqu'il ne lui manquoit pas un ennemi.

Je ne m'arrêterai pas sur les principes connus que Montesquieu développe sur les rapports que la levée des impôts & la grandeur des revenus publics ont avec la liberté. Les républicains savent que les contributions publiques ne sont qu'un tribut qu'ils se paient à eux-mêmes pour contribuer au salut de l'état & assurer la tranquillité de chaque citoyen. Pour les peuples esclaves, ce sont des charges, des vexations, des confirmations de la servitude. Une seule idée doit frapper les peuples libres, c'est l'annualité de l'impôt & l'annualité de l'armée, qui, quand elle est trop nombreuse pendant la paix, n'est qu'un prétexte pour charger le peuple, un moyen d'énerver l'état & un instrument pour asservir la patrie.

Un autre danger aussi grand dans les monarchies, c'est quand la profession des traitans y devient honorable, & c'est l'ouvrage du luxe. Cela peut être bon sous le despotisme qui ruine les peuples; cela n'est pas supportable dans la monarchie dont elle contrarie les principes; cela est pernicieux dans la république : une chose pareille détruisit la république romaine (1).

Un danger plus général frappe le premier de tous les arts; c'est l'excès de l'impôt territorial & l'arbitraire dans sa répartition; il desseche l'agriculture, il tarit la source de la réproduction, &

(1) Chap. 20, livre 13.

nuit à la liberté s'il eſt perçu en nature au lieu d'être payé en métaux (1).

Que vois-je ? Le génie, après avoir fait des pas de géant dans l'expoſition des principes de gouvernement, & dans le développement des lois qui forment la liberté publique dans ſon rapport avec le citoyen, & dans l'examen des relations que les revenus publics ont avec la liberté, n'eſt plus remarqué que par des chûtes. A l'aſpect des plus beaux climats abandonnés au deſpotiſme & à l'ignorance, Monteſquieu conſidere les gouver-vernemens relativement à la nature du pays & au caractere des peuples. « Que l'homme, nous » dit-il, affoibli dans les climats chauds, abon- » dans en ſubſiſtance, voie ſans s'émouvoir le » deſpote lui préſenter des fers ; mais dans les

(1) « *La nature eſt juſte envers les hommes. Elle les récompenſe de* » *leurs peines ; elle les rend laborieux, parce qu'à de plus grands* » *travaux, elle attache de plus grandes récompenſes ; mais ſi un* » *pouvoir arbitraire ôte les récompenſes de la nature, on reprend le* » *dégoût pour le travail, & l'inaction paroît être le ſeul bien.* »

Tout ce que Monteſquieu a dit de ſaillant ſur cette partie des impôts, peut être réduit à quelques maximes uſuelles pour les légiſlateurs & les politiques. « *On peut lever*, dit-il, *des tributs plus forts en propor-* » *tion de la liberté des citoyens, & l'on eſt forcé de les modérer à* » *meſure que la ſervitude augmente ; cela a toujours été, & cela ſera* » *toujours ; c'eſt une regle tirée de la nature qui ne varie point. Mais* » *qu'on y prenne garde, la liberté a produit l'excès des tributs, l'excès* » *des tributs produit à ſon tour la ſervitude, & la ſervitude produit* » *la diminution des tributs. Ainſi parce qu'on a tiré de grands tributs,* » *on en a voulu tirer d'exceſſifs ; & méconnoiſſant la main de la liberté* » *qui faiſoit ce préſent, on s'eſt adreſſé à la ſervitude qui refuſe* » *tout.* » Liv. 13, chap. 2, 12, 15.

» pays froids, ftériles ou induftrieux, la liberté » eft le dédommagement de l'homme ; voilà le » théâtre des démocraties ; l'empire du climat » eft le premier de tous les empires (1). » Montefquieu avoit vu dans l'hiftoire la liberté de la Grece infertile & la fervitude de l'Afie opulente ; il avoit fous fes yeux la liberté helvétique placée fur un terrain pauvre, & la liberté batave dans un pays induftrieux, contraftant avec l'abondance de l'Allemagne afférvie & la fertilité de la France efclave. D'après cet apperçu, ce grand homme avoit affujetti fes obfervations à ces faits particuliers, à ces erreurs de la politique, fans fonger aux effets bien plus puiffans de la forme & de la nature des gouvernemens, qui feule fait les peuples, crée les hommes & modifie leur caractere. Non, je n'applaudirois pas à cette partie du fyftême de Montefquieu ; les erreurs d'un grand écrivain étant plus dangereufes, parce qu'elles font revêtues du pouvoir & de la renommée du génie, doivent être plus fortement combattues & dévoilées. Ceffons donc de diftinguer les diverfes formes de légiflation des peuples par les degrés de latitude ou de fenfibilité phyfique. Ce n'eft point l'influence du climat & du terrain, mais celle des mœurs & des vices qui caufe les révo-

(1) Liv. 17 & 18. Liv. 19, chap. 14. « Les peuples du nord font » dans un état forcé, s'ils ne font libres ou barbares ; prefque tous » les peuples du midi font en quelque façon dans un état violent, » s'ils ne font efclaves. » Liv. 21, chap. 3.

lutions des empires ; ce n'eſt point l'influence du pays, mais celle de l'éducation toujours conforme à la nature du gouvernement, qui augmente ou diminue, crée ou détruit le deſpotiſme ; ce n'eſt pas l'influence des cauſes phyſiques, mais la forme ou le principe du gouvernement qui fait les hommes libres ou eſclaves.

Eh quoi ! ſi Athenes a produit tant d'orateurs ſublimes, tant de grands capitaines, tant de républiques célebres, tant de lois admirables, faut-il les attribuer à la nature du terrain, à la chaleur du climat, à la beauté du pays ? Les vertus de Sparte n'appartiennent-elles qu'à l'âpreté du climat & à l'ingratitude du ſol des Lacédémoniens ? N'eſt-ce pas plutôt au zele avec lequel les Grecs accueilloient les ſavans, au reſpect dont ils entouroient les ſages, à la reconnoiſſance publique qu'ils témoignoient aux légiſlateurs, aux généraux & aux défenſeurs de la patrie ? N'eſt-ce pas aux récompenſes & aux honneurs qu'ils décernoient pour toutes les actions généreuſes & utiles, que l'humanité a dû tant de vertus, & la politique tant de lois ſages ? Quel peuple eut jamais une auſſi haute eſtime pour le génie, le courage & la liberté ? Quelle nation les récompenſa avec plus de magnificence, les couronna avec plus de pompe ? Quelle ſociété politique eut des inſtitutions plus fortes, donna des exemples plus beaux, établit une éducation plus généreuſe ? Leurs arts même étoient devenus la légiſlation des ſens. Ce fut

l'effet des principes du gouvernement qui vainquirent, qui ſubjuguerent le climat. Voilà les véritables inſtituteurs des républicains ; voilà les moyens créateurs des nations libres : le gouvernement fait les hommes.

Comment douterions-nous de cette vérité, en voyant les mêmes pays tour-à-tour peuplés d'eſclaves & d'hommes libres, tantôt éclairés, tantôt barbares, tantôt au plus brillant degré de civiliſation, tantôt au dernier degré d'aviliſſement? Il eſt donc un moteur plus puiſſant que le climat ; celui-ci ne fait que concourir foiblement, & il ne force rien ; lui-même eſt toujours commandé, forcé, changé par les principes du gouvernement. Laiſſons au climat une légere influence ſur le phyſique des hommes, ſur quelque penchant, ſur quelques habitudes, ſur quelques paſſions & quelques manieres des peuples. Mais écartons de l'éloge de Monteſquieu toutes ces idées ſyſtématiques & fauſſes, toutes ces influences climatériques qui pourroient affoiblir ſa gloire. Non, non, ce n'eſt point le climat qui porte les deſcendans des *Ariſtide* & des *Thémiſtocle*, de *Phocion* & de *Socrate*, à ſe courber de ſervitude & d'ignorance ſous le ſabre du Muſulman ; ce n'eſt point le climat qui porte la poſtérité avilie de *Caton* & de *Brutus*, de *Scipion* & de *Paul Émile*, à ſe courber de fanatiſme & de baſſeſſe ſous la main fortunée d'un pontife ; ce n'eſt point le climat qui porte les

Indiens à des pénitences exceſſives, & les femmes à la coutume barbare de ſe brûler avec leurs maris ; ce n'eſt point pour obéir au climat que le Turc croit à des dogmes ſtupides, & que l'Anglais ſe tue, même au ſein du bonheur : le climat n'eſt point l'arbitre de la foi des chrétiens & de la ſuperſtition des Mahométans ; le climat n'ordonne point l'eſclavage en Afrique, où exiſta pendant des ſiecles une république opulente & fameuſe ; le climat n'appelle point la liberté en Europe, qui a été ſi long-temps barbare, qui ſi long-temps a été couverte de la ſervitude féodale, de la rouille de tous les préjugés & de la tyrannie de toutes les ſuperſtitions ; le climat ne change rien dans les immuables idées du bien & du mal moral, communes à tous les peuples & diſtribuées à tous les hommes ; le climat eſt nul pour régler ou influencer la forme des gouvernemens. Loin de nous ces maximes erronées & funeſtes de l'influence du ſol & du pays ſur la liberté, maximes que les deſpotes de tout genre s'empreſſeroient bientôt d'adopter pour juſtifier leur tyrannie & légitimer leurs crimes envers l'eſpece humaine.

Un bon légiſlateur s'occupera de réprimer les effets vicieux du climat ſans les craindre, de corriger les préjugés du pays ſans les choquer ouvertement, & de vaincre les cauſes phyſiques par les cauſes morales, ſi ces effets, ces préjugés, ces cauſes ſont oppoſés au principe du gouvernement. Il laiſſera ſubſiſter les choſes indifférentes,

& les préjugés minutieux qui disparoissent devant une constitution sage & de bonnes institutions ; il conformera certaines lois au climat, & lui en opposera d'autres ; il attaquera brusquement les préjugés dont il a tout à craindre ; il démolira pierre à pierre les opinions dont il n'a rien à espérer ; mais en même-temps il est convaincu que tous les hommes, sous quelque latitude ou sous quelque empire, dans quelque zone ou dans quelque constitution qu'ils vivent, sont capables de liberté, sont susceptibles de vertus politiques, morales & religieuses, & peuvent être portés à des actions généreuses & à des faits héroïques. Il ne s'agit que de trouver un bon gouvernement qui les favorise par sa politique, & un législateur sage qui les féconde par ses lois. La constitution politique, & l'éducation nationale qui en est la suite ou le complément, sont en quelque sorte les artistes qui transforment, améliorent, perfectionnent un peuple, qui changent totalement ses inclinations, ses mœurs, son caractere, qui abolissent, perpétuent ou modifient son esclavage civil ou sa servitude domestique.

Ce n'est pas que Montesquieu n'eût une très-grande vue, lorsqu'il a analysé les lois dans les rapports qu'elles ont avec les climats. Mais il a manqué son objet en s'abandonnant trop à cette influence physique, en lui donnant trop d'empire, en jugeant des causes morales par les faits, des

faits par des compilations menſongeres (1), & en érigeant des accidens partiels ou des erreurs particulieres du légiſlateur en cauſes naturelles, générales & inévitables. Il ne lui falloit qu'un pas de plus, & il touchoit à de grandes & utiles vérités. Il devoit nous montrer comment dans les différens pays les légiſlateurs avoient travaillé à conformer, à aſſortir certaines lois au pays, & à prévenir par de bonnes inſtitutions les mauvais effets qui peuvent réſulter des vieux préjugés locaux ou de la force même du climat. Quel ſervice important il auroit rendu aux philoſophes & aux politiques, ſi, pouſſant plus loin des recherches plus ſéveres & des obſervations moins phyſiques, il eût découvert dans les légiſlations des divers peuples, les raiſons particulieres, les vues & les motifs qui ont porté les légiſlateurs à faire plutôt telle loi que telle autre, à favoriſer telle paſſion ou à contrarier telle habitude !

Ainſi détournons nos regards de cette partie de l'Eſprit des Lois, qui, quoique enrichie d'une foule d'obſervations fines & déliées ſur les climats, nous rappelle trop les erreurs d'un grand publiciſte, & rappelons plutôt qu'il n'a pas ceſſé un inſtant de combattre dans ces chapitres, à la vérité plus ingénieux que ſolides ſur l'influence du climat, tout ce qui peut abattre, décourager ou avilir l'humanité ; rappelons ſur-tout que c'eſt là

(1) Lettres édifiantes. Hiſtoire des Voyages qui ont ſervi à l'établiſſement de la compagnie des Indes.

qu'il a employé ſon éloquence à faire rendre aux eſclaves le droit le plus ſacré, le plus inaliénable, le droit de la nature, la liberté (1). Le partiſan outré de la théorie des climats diſparoît à nos yeux, pour ne montrer que le défenſeur éloquent de l'eſpece humaine, aſſervie dans preſque toutes les parties de la terre, laiſſée ſans bonheur par tant de gouvernemens *propriétaires*, avilie par le commerce ſur la côte de Guinée, par la tyrannie dans l'orient, par un luxe dégradateur & homicide dans les temples de l'Italie, par le célibat monaſtique & militaire dans l'Europe, & par la féodalité dans tant de royaumes. « Le cri pour » l'eſclavage, s'écrie Monteſquieu, eſt le cri du » luxe & de la volupté, & non pas celui de » l'amour, de la félicité publique ; on peut tout » faire avec des hommes *libres*.... » Cette maxime de la nature & de la politique morale eſt ſortie de l'Eſprit des Lois, pour ſe réaliſer en France au milieu de la plus grande révolution qui a détruit la ſervitude monaſtique & féodale, l'eſclavage plébéien & religieux, les ſeules traces qui étoient reſtées parmi nous de la force, de l'ignorance & du fanatiſme.

Où exiſtoit, avant l'Eſprit des Lois, cet art profond & utile, cette ſage & induſtrieuſe théorie du légiſlateur, qui, pour les meilleures lois, doit diſpoſer les eſprits ou les trouver préparés, qui doit avoir égard au génie particulier d'une

(1) Liv. 15, chap. 5.

nation, qui ne doit jamais affecter de choquer directement ses mœurs ou sa maniere de penser, ou quelquefois son caractere; qui pour changer ses usages & ses coutumes, doit bien moins se servir des lois que des récompenses & de l'exemple; qui doit suivre l'esprit général d'un peuple, lorsqu'il n'est pas contraire au principe du gouvernement; qui ne doit ni tout corriger, ni tout régir; qui préfere d'employer quelquefois le bon ressort de la vanité, plutôt que la dangereuse influence de l'orgueil; qui aime mieux changer les mœurs & les manieres par d'autres manieres & d'autres mœurs, plutôt que par les lois? On ne trouvoit cette théorie que dans ce mot de SOLON, qui devroit être entendu de tous les législateurs : *J'ai donné aux Athéniens, non les meilleures lois, mais les meilleures qu'ils pouvoient souffrir.* Mais cette parole de Solon ne renfermoit pas cette multitude de précautions politiques, de préceptes législatifs, de pensées usuelles & de maximes pratiques pour le gouvernement des différens peuples, placés sous diverses constitutions.

Ce n'est point dans un discours dont le cadre est circonscrit, & dont les développemens sont naturellement bornés, que l'on peut faire sentir & apprécier ces apperçus subtils, ces vues élevées, ces inspirations soudaines & profondes, ces traits de lumiere rapide que Montesquieu a disséminés dans ce dix-neuvieme livre, lorsqu'il examine

comment les lois ſuivent les mœurs, & comment les mœurs ſuivent les lois; queſtion délicate dans laquelle il étoit difficile, pour ne pas dire impoſſible, de fixer quelques points, de poſer quelques baſes ſur les ſables mouvans des lois & des mœurs des nations (1).

Il eſt plus facile de ſuivre Monteſquieu dans les apperçus vaſtes & nouveaux qu'il a dépoſés dans l'Eſprit des Lois, lorſqu'il les examine dans leurs rapports, avec le commerce conſidéré tour-à-tour dans ſa nature, dans ſes diſtinctions & dans les révolutions qu'il a éprouvées ſur le globe. C'eſt là qu'il faut admirer ce talent ſupérieur aux matieres qu'il traite, & ce génie calculateur à qui rien n'échappe dans un ſujet auſſi abſtrait. Trop long-temps il a été forcé, en comparant les peuples d'une maniere générale, de les envisager par rapport aux maux qu'ils peuvent ſe faire par la guerre, par la conquête & par l'affreuſe politique qui en eſt la ſuite. Il ſe plaît maintenant à envisager les nations par rapport aux biens

---

(1) « Quand un peuple, dit Monteſquieu, a de bonnes mœurs, » les lois deviennent ſimples & confiantes; chez les peuples dont » les mœurs ſont corrompues, les lois ſont défiantes & nombreuſes. » *Lorſque les mœurs changerent à Rome, on vit les légiſlateurs changer* » *de façon de penſer.* --- *Les coutumes d'un peuple eſclave ſont une* » *partie de ſa ſervitude, celles d'un peuple libre ſont une partie de ſa* » *liberté.* » Liv. 27, chap. 19. *Paroles admirables qui apprennent aux légiſlateurs ce qu'ils doivent craindre ou eſpérer, favoriſer ou combattre dans l'éducation & les lois d'un grand peuple, qui après avoir fait une grande révolution pour ſa liberté, conſerve une grande partie des coutumes qui faiſoient une partie de ſa ſervitude.*

qu'elles peuvent se faire, & aux secours mutuels qu'elles doivent se donner. Le commerce en tient les bienfaits consolateurs, & en ouvre les sources fécondes. Si son esprit n'est pas toujours compatible avec la sublimité des vertus morales & des mœurs généreuses, du moins il accoutume les peuples aux idées de justice & d'ordre public (1), les assouplit au travail, les porte à l'industrie, les délivre de l'oisiveté, les préserve du brigandage, & extirpe la mendicité. S'il communique quelquefois les vices corrupteurs, il guérit toujours les préjugés destructifs. Le commerce a besoin de communications & de créa-

(1) Livre 20, chap. 2. --- Ailleurs Montesquieu ajoute ces paroles: « L'esprit de commerce entraîne avec soi l'esprit de frugalité, d'économie, de modération, de travail, de sagesse, de tranquillité, d'ordre & de regle. Ainsi, tandis que cet esprit subsiste, les richesses qu'il produit n'ont aucun mauvais effet. Le mal arrive lorsque l'excès des richesses détruit cet esprit de commerce; on voit tout à coup naître les désordres de l'inégalité, qui ne s'étoient pas encore fait sentir. Pour maintenir le commerce, il faut que les principaux citoyens le fassent eux-mêmes; que cet esprit regne seul, & ne soit point croisé par un autre; que toutes les lois le favorisent; que les mêmes lois, par leurs dispositions, divisant les fortunes à mesure que le commerce les grossit, mettent chaque citoyen pauvre dans une assez grande aisance pour pouvoir travailler comme les autres, & chaque citoyen riche dans une telle médiocrité, qu'il ait besoin de son travail pour conserver ou pour acquérir. --- C'est une très-bonne loi dans une république commerçante, que celle qui donne à tous les enfans une portion égale dans la succession des peres. Il se trouve par là que quelque fortune que le pere ait faite, ses enfans, toujours moins riches que lui, sont portés à fuir le luxe, & à travailler comme lui. Je ne parle que des républiques commerçantes. » Liv. 5, chap. 6.

tions perpétuelles. S'il corrompt ſouvent les mœurs pures & civiques, il polit & adoucit toujours les mœurs dures ou barbares ; s'il produit trop fréquemment des guerres terribles, il porte conſtamment les peuples à la paix.

Le commerce a un rapport intime avec la conſtitution : la monarchie le fonde ſur le luxe & les fantaiſies, la république ſur les beſoins réels & ſur l'économie. Les grandes entrepriſes de commerce ne ſont pas pour les monarchies, mais pour le gouvernement de pluſieurs. Ainſi la république eſt plus favorable au commerce (1), que la monarchie ſi aveuglément regretée & déſirée ſi ſervilement. Entendez la leçon de l'hiſtoire : les républiques floriſſantes par le commerce, *Tyr & Athenes*, *Carthage & Marſeille*, *Florence & Véniſe*, *Amſterdam & Philadelphie*, *& Londres* même, depuis ſeulement qu'elle a quelques formes de la république, & un acte de navigation, réfutent puiſſamment tant d'opinions erronées, tant de préjugés ſtupides, tant d'habitudes inſenſées & tant de vœux eſclaves.

« La vraie maxime eſt de n'exclure aucune na-
» tion de ſon commerce ſans de grandes raiſons. »
Voilà la loi commerciale des nations, tracée par Monteſquieu. Il a fallu tous les motifs d'une guerre abominable, d'une violation manifeſte du droit des gens, d'une tyrannie maritime auſſi inſupportable, auſſi univerſelle que celle des Anglais,

(1) *Le commerce eſt la profeſſion des gens égaux.* Liv. 5, chap. 8.

pour les exclure des ports de la république française & de ses alliés, pour les chasser des ports de la Méditerranée, pour les expulser de tout le continent qu'ils incendient de guerres, & pour n'y pas souffrir même l'approche de leurs marchandises pernicieuses & de leur perfide industrie. Il a fallu tous ces excès de l'orgueil & de l'avidité britannique pour enfreindre les grandes maximes du commerce. Il a fallu, pour s'y résoudre, être pressé par le désir *sincere* & philantropique de rapprocher les nations, de faire cesser les calamités de la guerre qui pesent sur l'Europe, de donner au monde une paix durable & solennelle, & de réaliser enfin cette maxime fraternelle que les gouvernemens ne doivent jamais perdre de vue, & que Montesquieu trace en parlant du commerce (1).

Ce qui distingue les travaux de Montesquieu sur le commerce de tous les autres ouvrages sur ce sujet, c'est la maniere neuve, politique & rapidement (2) instructive avec laquelle il trace les

(1) « *Les nations qui sont à l'égard de tout l'univers ce que les particuliers sont dans un état, se gouvernent comme eux par le droit naturel, & par les lois qu'elles se sont faites.* » Liv. 21, chap. 21.

(2) Il avoit une vue politique bien étendue, celui qui écrivoit ces mots qui doivent régler la politique éclairée de la république française. « *L'empire Turc* est à peu-près dans le même état de foiblesse » qu'étoit autrefois celui des Grecs. *Mais il subsistera long-temps*; car si » quelque prince que ce fût mettoit cet empire en danger en poursuivant ses conquêtes, les *trois puissances commerçantes de l'Europe* » connoissent trop leurs affaires pour n'en prendre la défense sur le » champ. --- Ainsi tous les projets contre le Turc, tel que celui qui » fut fait sous le pontificat de Léon X, ou n'étoient pas sérieux, ou » étoient faits par des gens qui ne voyoient pas l'intérêt de l'Europe. »

révolutions, les avantages, les principes & les vicissitudes du commerce du monde. En lisant cette partie de l'Esprit des Lois, on regrette que ce que Montesquieu a écrit sur le commerce & ses révolutions, ne soit qu'historique, & n'ait aucun trait aux principes de l'économie politique & commerciale, science encore neuve en Europe. En trouvant des détails aussi brillans, on voudroit les trouver plus utiles; en admirant sa maniere concise & savante, on désireroit des résultats plus législatifs, plus politiques sur le commerce actuel de l'Europe, le plus grand, le plus vaste qui ait jamais existé, & qui est devenu la passion universelle des peuples, l'objet de l'ambition de tous les gouvernemens, & le seul motif de toutes nos guerres (1).

---

(1) « *Le commerce tantôt détruit par les conquérans, tantôt gêné » par les monarques, parcourant la terre, fuyant d'où il est opprimé, » se reposant où on le laisse respirer, régnant aujourd'hui où l'on ne » voyoit que des déserts, des mers & des rochers, & là où il régnoit » ne montrant que des déserts. --- Le monde se mettant de temps en » temps dans des situations qui changent le commerce; aujourd'hui » le commerce de l'Europe se faisant principalement du nord au midi, » l'histoire du commerce ne présente que la communication des peuples; » leurs destructions diverses, le flux & le reflux des populations & des » dévastations en forment les plus grands événemens. --- La boussole » ouvrit pour ainsi dire l'univers; on trouva l'Asie & l'Afrique, dont » on ne connoissoit que quelques bords, & l'Amérique dont on ne connois» soit rien du tout. --- Par la découverte du cap de Bonne-Espérance, » l'Italie ne fut plus au centre du monde commerçant, elle fut pour » ainsi dire dans un coin de l'univers, & elle y est encore. --- L'effet » de la découverte de l'Amérique, fut de lier à l'Europe l'Asie & » l'Afrique. --- L'Europe est parvenue à un si haut degré de puissance,*

Au milieu de ces descriptions magnifiques se trouvent quelques idées politiques sur la richesse indigente des possesseurs du Mexique, & sur la dureté du systême colonial de l'Europe. Mais Montesquieu auroit rendu un grand service à sa patrie & aux législateurs de tous les pays, si à la place de ce luxe de l'histoire, il avoit indiqué les principes, les lois, les maximes, les institutions, les usages par lesquels les diverses nations sont parvenues tour-à-tour, & avec plus ou moins de prospérité, des revers & des vicissitudes, à un grand état de commerce & de navigation; c'est alors que tant de recherches eussent été fructueuses, que l'expérience des siecles passés, & des peuples qui ne sont plus, eût éclairé les nations actuelles de l'Europe sur cette importante partie de leur prospérité réelle.

Montesquieu a répandu des idées plus utiles sur le signe des valeurs & des richesses, sur la nature & l'usage de la monnoie, objet & instrument du commerce, & sur la banque dont le meilleur résultat est de s'opposer au succès des coups d'autorité frappés sur les monnoies *réelles ou idéales*. En quelques lignes, il nous a plus instruit que plusieurs ouvrages ensemble sur les dettes publiques, dont l'accroissement augmente le poids des impôts,

---

» *que l'histoire n'a rien à comparer là-dessus.* --- *L'Europe fait le* » *commerce & la navigation des trois autres parties du monde, comme* » *la France, l'Angleterre & la Hollande font à peu-près la naviga-* » *tion & le commerce de l'Europe.* » Liv. 21, chap. 45 & suivans.

rend les moyens de subsistance plus difficiles, & anéantit l'industrie, & sur l'usure des contrats maritimes dont il fixe les lois & les limites.

Rempli & pénétré de son sujet, Montesquieu ne s'est pas écarté de son plan par l'abondance des matieres de commerce & de finances qu'il vient d'approfondir ; il jette un coup d'œil rapide sur les rapports des lois avec la population & les mariages qui en sont les moyens. C'est ici qu'il voit l'accord nécessaire du moraliste & du législateur, qui dénoncent & proscrivent avec la même force l'incontinence publique qui dépeuple & corrompt ; c'est ici qu'on voit par des exemples tirés de la législation comparée de tous les peuples, que la liberté, la sureté, la modération des impôts, la proscription du luxe & le bonheur des citoyens, sont les vrais principes & les seuls soutiens de la population ; c'est là que s'applique cette observation philantropique de Montesquieu : « Par-tout » où il se trouve une place où deux personnes » peuvent vivre commodément, il se fait un ma- » riage. » Malheur au gouvernement qui a besoin d'encourager par des lois ces douces & légitimes unions ; c'est un signe de la décadence des empires, ou de la corruption du principe des lois ou du mal-aise des citoyens. Aussi les lois admirables d'Auguste, pour favoriser la population, furent sans effet lorsque les Romains ne pouvoient plus donner le jour qu'à des esclaves.

Comment parler de la population, sans traiter

de ces établiſſemens publics qui en ſont le tombeau ? Comment traiter des ſecours publics, ſans parler de ces triſtes encouragemens donnés par une aveugle pitié à la mendicité & à la fainéantiſe ? Il faut lire ce chapitre ſur les hôpitaux, pour apprécier les ſentimens d'humanité éclairée qui animoient Monteſquieu, les vues profondes de bienfaiſance qui lui faiſoient dire que dans un pays bien gouverné, on doit ôter aux hommes les hôpitaux & les monaſteres, qui ne ſont que des hôpitaux d'un autre genre, pour y ſubſtituer l'eſprit de commerce & d'induſtrie ; qu'il faut commencer par rendre un peuple riche & heureux avant de penſer à bâtir des hôpitaux pour les maux imprévus & preſſans, & que pour les réparer ou les adoucir, des ſecours paſſagers vaudront toujours mieux que des établiſſemens perpétuels. Ainſi la deſtruction du monachiſme & l'établiſſement des ſecours à domicile réaliſés par la révolution française, ſont deux idées utiles qui appartiennent à Monteſquieu, & que ſon génie a inſpirés à la liberté.

Il étoit difficile que Monteſquieu, élevé au milieu des débats théologiques ou des troubles causés par les ſectes religieuſes, qui pendant ſa jeuneſſe avoit tant de fois agité le gouvernement, & couvert la France de ridicule & de ſang, de querelles inſenſées & de lois atroces, de pieuſes excommunications & de proſcriptions politiques, compoſât un ouvrage auſſi important, auſſi étendu,

ſans parler de la religion. Il auroit dû pour ſon repos oublier de traiter une pareille matiere ; il auroit pu, pour l'intérêt de la philoſophie, ſe borner aux principes ſimples & bienfaiſans de la tolérance univerſelle : mais les plus grands génies ont payé le tribut aux opinions & aux erreurs de leur ſiecle, aux paſſions & aux habitudes de leurs contemporains. Monteſquieu examine donc les rapports des lois avec la religion établie dans chaque pays, conſidérée en elle-même dans ſes pratiques & dans ſa police extérieure. Quoique toutes ſes penſées ne tendent qu'à purger les religions en général de tous les préjugés deſtructeurs ; quoique Monteſquieu ne les examine que par rapport au bien que l'on en retire dans l'état civil, quoiqu'il n'en parle qu'en politique, & non en théologien, nous ne le ſuivrons pas dans cette carriere ſemée de dangers inutiles & de ſtériles difficultés ; nous nous bornerons à célébrer ce diſcours éloquent, adreſſé par une victime de la ſuperſtition à ce tribunal exécrable qui outrage la religion en paroiſſant la venger, à l'inquiſition, cet enfer des vivans, dont l'auteur de l'Eſprit des Lois a ſi fortement travaillé à éteindre les bûchers. Nous croirons avoir aſſez fait pour la gloire de Monteſquieu, d'extraire de toute cette partie de ſon ouvrage, ces lignes que la philoſophie la plus profonde & la politique la plus éclairée ont conſacrées dans la déclaration des droits d'un grand peuple, un demi-ſiecle après que l'Eſprit

des Lois eut rompu le premier la barriere des préjugés religieux. (1).

C'étoit le privilege de Montesquieu, de poser tout-à-coup un principe fécond, d'où l'on voit sortir une foule de conséquences morales, législatives & politiques. D'un mot il vous place dans un grand ordre de choses, & par une de ces inversions subites qui lui sont si familieres, il vous transporte dans les hauteurs de l'entendement humain, pour voir l'enchaînement progressif des vérités les plus abstraites, & le point de solution des questions les plus compliquées. Après avoir traité des lois religieuses & civiles, politiques & fiscales, des rapports nombreux entre les lois & les mœurs, des influences directes & des influences accessoires, des notions principales de la justice & des idées accidentelles de la politique, il n'avoit pas encore tracé le point de comparaison & de séparation des diverses especes de lois que les hommes puissent faire & recevoir. Il nous avoit tout donné, si ce n'est le moyen indispensable d'examiner avec précision ces diverses

(1) « Lorsque les lois d'un état ont cru devoir souffrir plusieurs » religions, il faut qu'elles les obligent aussi à se tolérer entr'elles. » C'est un principe que toute religion qui est réprimée devient elle-» même réprimante ; car sitôt qu'elle peut sortir de l'oppression, elle » attaque la religion qui l'a réprimée, non pas comme une religion, » mais comme une tyrannie. Il est donc utile que les lois exigent » de ces diverses religions, non-seulement qu'elles ne troublent pas » l'état, mais qu'elles ne se troublent pas entr'elles. » Liv. 25, chap. 9.

eſpeces de lois dans leur rapport avec l'ordre des choſes ſur leſquelles elles ſtatuent. Cette lacune étoit comme une nuit profonde qu'on rencontroit à la fin du vingt-cinquieme livre de l'Eſprit des Lois. Le lecteur ſe trouvoit avoir parcouru des régions immenſes & variées ; mais mille meſures générales & communes ne pouvoient ſervir à marquer les diſtances égales, à rapprocher les objets analogues, à régler chaque partie par ſes propres & véritables principes, à éloigner les invaſions d'un principe ſur un autre, à empêcher les uſurpations d'une partie de la légiſlation ſur une autre partie, & à démarquer le domaine de chaque droit. Ce ſilence de Monteſquieu ſe fait ſentir vers la fin de ſon ouvrage au publiciſte qui en étudie les maximes ou qui en parcourt l'étendue, comme le défaut de bouſſole ſe faiſoit ſentir au premier navigateur qui s'aventura ſur le vaſte Océan. C'eſt ici que je ſens le beſoin de citer les propres paroles de Monteſquieu. C'eſt un de ces génies dont il faut tranſcrire les beautés au lieu de les décrire. Pourquoi le peindre, quand il eſt ſi beau à montrer ?

« *Les hommes*, dit Monteſquieu, *ſont gou-* » *vernés par diverſes ſortes de lois : par le droit* » *naturel, par le droit divin, qui eſt celui de la* » *religion ; par le droit eccléſiaſtique, qui eſt* » *celui de la police ; par le droit des gens,* » *qu'on peut conſidérer comme le droit civil de* » *l'univers, dans le ſens que chaque peuple en*

» *est un citoyen; par le droit politique général,*
» *qui a pour objet cette sagesse humaine qui a*
» *fondé toutes les sociétés; par le droit politi-*
» *que particulier, qui conserve chaque société;*
» *par le droit de conquête, fondé sur ce qu'un*
» *peuple a voulu, a pu ou a dû faire violence*
» *à un autre; par le droit civil de chaque société,*
» *par lequel un citoyen peut défendre ses biens*
» *& sa vie contre tout autre citoyen; enfin par le*
» *droit domestique, qui vient de ce qu'une société*
» *est divisée en diverses familles qui ont besoin*
» *d'un gouvernement particulier. --- Il y a donc*
» *différens ordres de droit, & la sublimité de la*
» *raison humaine consiste à savoir bien auquel de*
» *ces ordres se rapportent principalement les cho-*
» *ses sur lesquelles on doit statuer, & à ne point*
» *mettre de confusion dans les principes qui doi-*
» *vent gouverner les hommes.* »

Voilà la haute théorie de l'art social; voilà la science la plus nécessaire aux législateurs, aux représentans du peuple, aux gouvernans des empires : cependant on a reproché à Montesquieu de n'avoir pas défini assez exactement, de n'avoir pas discerné avec assez de précision, & de n'avoir pas développé avec assez de netteté les divers droits auxquels se rapportent les choses sur lesquelles le législateur doit statuer. Ce défaut tant reproché ne vient nullement de l'obscurité répandue sur cette partie de l'ouvrage, mais bien de la hauteur du principe, de l'élévation extraordi-

naire de l'idée principale, ſans que cette élévation rende le principe inacceſſible ou inapplicable. Monteſquieu poſe en tête de tous les chapitres de ce livre, le principe ſuivant, qui eſt le régulateur de la légiſlation. Il conſiſte à ne pas ſtatuer par les lois civiles ſur ce qui eſt politique, ni décider par les lois politiques les choſes qui dépendent des principes du droit civil, & réciproquement ne pas juger par les lois civiles, ce qui n'appartient qu'au droit des gens (1).

---

(1) Livre 26, chap. 15, 17, 21. « L'oſtraciſme eſt une bonne » loi dans les états populaires. Il doit être examiné par les regles de » la loi politique, & non par les regles de la loi civile. Si ce » jugement prévenoit d'un côté par l'exil les effets de l'ambition, » de l'autre il honoroit celui contre qui il étoit rendu. C'étoit une » loi admirable que celle qui prévenoit les mauvais effets que pou- » voit produire la gloire d'un citoyen, en le comblant d'une nou- » velle gloire. --- Il ne faut pas décider par les lois politiques, les » choſes qui dépendent des principes du droit civil. Ainſi les lois » politiques acquirent la liberté, & les lois civiles la propriété; il » ne faut décider par les lois de la liberté, qui n'eſt que l'empire » de la cité, ce qui ne doit être décidé que par les lois qui concer- » nent la propriété. Le bien public eſt toujours que chacun conſerve » invariablement la propriété que lui donnent les lois civiles. --- » Ciceron ſoutenoit que les lois agraires étoient funeſtes, parce » que la cité n'étoit établie que pour que chacun conſervât ſes » biens. --- Poſons donc pour maxime, que lorſqu'il s'agit du bien » public, le bien public n'eſt jamais que l'on prive un particulier » de ſon bien, ou même qu'on lui en retranche la moindre partie » par une loi ou un reglement politique. Dans ce cas, il faut ſuivre » à la rigueur la loi civile, qui eſt le *palladium* de la propriété. » --- Le principe de la diſtinction des différens droits eſt ſi eſſentiel au légiſlateur, que Monteſquieu ne craint pas d'être monotone en le préſentant ſous toutes les faces. « On ne doit pas décider,

Cependant, comme ſi ces principes n'étoient pas aſſez évidens par leur ſimple expoſé, Monteſquieu les éclaire encore par des développemens particuliers. Il les confirme par des exemples tirés de chaque nature de droit, ainſi que du différent objet de chaque eſpece de lois; & quand on voit que Monteſquieu a beſoin lui-même de tracer à la fois ſur chaque matiere le principe que preſcrit le genre de loi, le principe qui en circonſcrit l'objet, & le principe qui doit régner dans la maniere de compoſer ces mêmes lois, on doit l'abſoudre de ce reproche vague d'obſcurité, lorſqu'il n'eſt que concis, & de défaut des détails, quand il ne préſente que des principes.

Il ne reſtoit plus à Monteſquieu qu'un objet à traiter, & ſa grande tâche étoit remplie. C'eſt la théorie de l'art ſublime du légiſlateur qui devoit terminer l'Eſprit des Lois, comme une conſéquence termine l'expoſé des principes, ou comme une idée ſimple devient le réſultat des idées com-

---

» par les principes des lois civiles, les choſes qui appartiennent au » droit des gens, ni prononcer, d'après les lois politiques, ſur les » choſes qui appartiennent au droit des nations. Ainſi nous ſuivons, » à l'égard des ambaſſadeurs, les raiſons tirées du droit des gens, » & non pas celles qui dérivent du droit politique; que s'ils abuſent » de leur être repréſentatif, on le fait ceſſer en les renvoyant chez » eux. On peut même les accuſer devant leur maître, qui devient » leur juge ou leur complice. » Le gouvernement de la république françaiſe a donné déjà à l'Europe quelques exemples de l'application de ce grand principe, il s'eſt montré ainſi à la hauteur de la loi des nations & de la majeſté du peuple.

posées. Il écrit sur la maniere de composer les lois ; & ce livre, qui est le plus court, présente les plus grandes maximes. C'est là qu'on peut admirer ce talent rare de fondre l'histoire en préceptes législatifs, de raconter un fait pour en inspirer une loi, de citer une loi pour corriger une institution politique, d'animer la métaphysique de l'art social par la chaleur de la pensée & par le brillant de l'imagination. Souvent un seul chapitre de ce livre réunit à la profondeur de Rousseau, la sagesse de Socrate, le crayon de Lucien & la critique de Voltaire. Ses principes sont écrits d'un style si concis, qu'ils se gravent d'eux-mêmes dans la mémoire ; & par le choix de ses expressions, comme par le tour heureux donné à sa pensée, il devient maximaire & classique pour le philosophe comme pour le littérateur, pour le législateur comme pour le politique ; & c'est là qu'est déposé le trait caractéristique de sa belle ame, lorsqu'il a composé l'Esprit des Lois (1).

---

(1) « Je le dis, & il me semble que je n'ai fait cet ouvrage que » pour le prouver : l'*esprit de modération est celui du législateur ;* » le bien politique, comme le bien moral, se trouve toujours entre » deux limites, entre les deux extrêmes. --- Il y a des lois que le » législateur a si peu connues, qu'elles sont contraires au but même » qu'il s'est proposé ; de même qu'il y a des lois qui, paroissant » s'éloigner des vues du législateur, y sont souvent conformes. » --- Comme les lois civiles dépendent des lois politiques, parce » que c'est toujours pour une société qu'elles sont faites, il seroit

Ici ſe termine cet ouvrage célebre, qui ſemble être le produit de l'expérience des ſiecles & des révolutions des empires. Que dire ſur les deux derniers livres de l'Eſprit des Lois, qui ne peuvent être conſidérés que comme des applications de principes ou de recueils particuliers, d'obſervations variées ſur la légiſlation des Romains, dans

---

» bon que quand on veut porter une loi civile d'une nation chez » une autre, on examinât auparavant ſi elles ont toutes les deux les » mêmes inſtitutions & le même droit politique. La loi doit quelquefois ſe corriger elle-même ; telle eſt la loi qui, pour abſoudre » les délits de la défenſe naturelle, le peuple y ſoit préſent ou » appelé. Une loi qui peut devenir ſi contraire à la ſureté & à la » liberté des citoyens, doit être exécutée dans la préſence des » citoyens. --- Le ſtyle des lois doit être concis & ſimple, jamais » vague. Quand le ſtyle des lois eſt enflé, on ne les regarde plus » que comme un ouvrage d'oſtentation. --- Il eſt eſſentiel que les » paroles des lois réveillent chez tous les hommes les mêmes idées. » --- Les lois ne doivent pas être ſubtiles, elles ſont faites pour des » gens de médiocre entendement : elles ne ſont point un art de » logique, mais la raiſon ſimple d'un pere de famille. --- Lorſque » dans une loi les exceptions, les limitations ne ſont pas néceſſaires, » il vaut beaucoup mieux n'en point mettre ; de pareils détails jettent » de nouveaux détails. --- Lorſqu'on fait tant que de rendre raiſon » d'une loi, il faut que cette raiſon ſoit digne d'elle. --- Comme les » lois inutiles affoibliſſent les lois néceſſaires, celles qu'on peut éluder affoibliſſent la légiſlation. --- Il faut dans les lois une certaine » candeur ; faites pour punir la méchanceté des hommes, elles doivent avoir elles-mêmes la plus grande innocence. --- Les lois rencontrent toujours les paſſions & les préjugés du légiſlateur. Quelquefois elles paſſent au travers, & s'y teignent ; quelquefois elles » reſtent, & s'y incorporent. » Livre 29, chap. 1 & ſuivans. --- Combien de fois la légiſlation de la révolution françaiſe a malheureuſement démontré la vérité de ces principes & la juſteſſe de cette derniere obſervation!

les ſucceſſions & ſur la théorie des lois civiles & féodales chez les Français ? Mais ces deux objets tenant à des conſtitutions anciennes, & dépouillées déſormais de leur plus grand intérêt par l'heureuſe influence de la révolution françaiſe, ne ſont plus que dans le domaine de l'hiſtoire, & ne peuvent que nous faire regreter le temps précieux que le génie employa à ces ſtériles & pénibles travaux (1). Après avoir parcouru les montagnes les plus élevées, & les campagnes les plus fertiles, un voyageur ne peut arrêter ſes regards ſur des pays incultes & ſur des landes abandonnées.

O Monteſquieu ! tu ne fais pas des lois, mais tu les inſpires ; tu en ſaiſis l'eſprit, tu diſcutes leurs principes, tu peſes leurs motifs, tu analyſes leurs rapports, tu compares leurs réſultats, & tu demandes à tous les gouvernemens, en préſence de l'hiſtoire, quels biens ils ont fait aux hommes. Ce n'eſt pas aſſez pour toi de peſer dans une balance nouvelle les biens & les maux produits par toutes les inſtitutions humaines ; tu déchires d'une main auſſi courageuſe que ſage le voile qui couvroit

(1) « J'ai penſé me tuer depuis deux mois, afin d'achever un » morceau que je veux mettre dans l'*Eſprit des Lois*, & qui ſera » un livre de l'origine & des révolutions de nos lois civiles en » France. Cela formera trois heures de lecture ; mais je vous aſſure » que cela m'a coûté tant de travail, que mes cheveux en ſont » blanchis. Il faudroit pour que mon ouvrage fût complet, que je » puſſe achever deux livres ſur les lois féodales. Je crois avoir fait » des découvertes ſur une matiere la plus obſcure que nous ayons. » Lettres familieres, n.° 27, 1748.

le vice de tous les corps politiques & des constitutions diverſes ; tu prédis le terme de leurs progrès & l'époque de leur décadence, le moment de leur vigueur & les cauſes de leur corruption ; tu aſſignes les rangs aux gouvernemens & les places aux légiſlateurs ; tu apprends aux hommes l'uſage légitime qu'ils doivent faire de leur liberté, aux peuples la défenſe énergique qu'ils doivent faire de leurs droits, aux citoyens le devoir de l'obéiſſance envers les lois, aux magiſtrats celui de la juſtice égale pour tous, aux légiſlateurs celui de la modération & de l'humanité, aux politiques celui de la morale, aux rois les bornes de leur autorité & les dangers de leur deſpotiſme, & aux républiques la néceſſité des vertus & les prodiges de l'amour de la patrie ; tu formes les ſages dans le grand art de méditer les lois & de les adapter au génie des peuples, & à la forme de leurs gouvernemens. Ta gloire eſt bien plus grande que celle des légiſlateurs, puiſque tu les crées eux-mêmes. Hommes de tous les âges, de toutes les contrées, de tous les gouvernemens, Monteſquieu mérite vos hommages ; c'eſt le légiſlateur & le bienfaiteur de la terre. Il s'éleve entre les peuples & les rois, entre le deſpotiſme & la liberté, comme une divinité tutélaire qui veille également ſur l'harmonie des empires & ſur les droits inaliénables des hommes. Une ſeule récompenſe a manqué aux travaux de Monteſquieu, c'eſt de pouvoir jouir de ſa gloire pendant

ſa vie & dans ſon pays. Mais il avoit éclairé les peuples ſur leurs droits ; il avoit écrit ſur les républiques dans une monarchie ; il avoit ſurpaſſé ſes contemporains ; il ne devoit recueillir que la haine des eſclaves, les perſécutions de l'autorité, les libelles de l'envie & les injuſtices de la rivalité. C'eſt la récompenſe qui ne manque jamais aux ouvrages & aux hommes qui ont exercé une grande influence ſur leurs ſiecles.

TROISIEME PARTIE.

A peine l'Esprit des Lois sort de dessous la presse, qu'on voit lancer contre lui des accusations d'irréligion & des critiques ameres, des calomnies outrageantes & des libelles atroces. Les ennemis de la liberté & des lumieres, de la philosophie & des principes, se coalisent pour étouffer dès sa naissance cette production bienfaisante du génie; ces hommes qui vivent des préjugés religieux, ou de l'abus du gouvernement, ou des excès du despotisme; ces autres qui s'effraient du progrès de la raison, & s'irritent des droits du peuple, prennent sous des formes différentes & hypocrites des moyens également perfides, également funestes à la vérité & à celui qui a eu le courage de la dire. Les armes du ridicule, toujours si puissantes chez une nation vive & spirituelle, sont jointes aux projets de persécution. Le titre même de l'ouvrage devient un sujet de plaisanterie & de critique : *c'est de l'esprit sur les lois, & non l'esprit des lois*, dit un homme (1) qui étoit en possession presque exclusive de la célébrité, & qui s'étoit rendu le maître du mouve-

(1) « Quant à *Voltaire*, il a trop d'esprit pour m'entendre ; tous » les livres qu'il lit, il les fait ; après quoi il approuve ou critique » ce qu'il a fait. » Lettres familieres, n.° 43.

ment donné à tous les eſprits par ſes ouvrages littéraires.

Cette parole du *maître* ſembla légitimer toutes les attaques dirigées en même-temps contre Monteſquieu. *Les gens de lettres*, qui crurent pouvoir juger l'Eſprit des Lois comme les *Lettres perſanes* ou le *Temple de Gnide*, lui reprocherent un ſtyle épigrammatique plutôt que concis, plus d'afféterie que de préciſion, une marche plus irréguliere que ſublime, plus de prétention dans la maniere de traiter les diverſes matieres que d'utilité dans les réſultats qu'il publie. Les *hommes de loi* qui n'entendoient pas cet ouvrage, n'y trouverent que des notions trop compliquées, des citations plus ingénieuſes que directes, des principes plus théoriques qu'uſuels ; les politiques dont il dévoiloit les routines, & dont il dénonçoit les petites & ambitieuſes manœuvres, s'indignerent d'une réputation qui les détrônoit, & des lumieres qui montroient leurs uſurpations. Quelques *hommes en crédit & en renommée* ne peuvent s'accoutumer à le voir ſi loin d'eux, & ne lui pardonnerent point d'être à la fois leur protecteur & leur contemporain. Quelques maîtres diplomatiques (1) ſoutiennent

(1) « Bien de ces têtes diplomatiques ſe preſſent trop de nous » juger ; il faudroit nous étudier un peu plus. J'ai appris ici que » vous relevâtes fort à propos l'équivoque touchant la qualification » de mauvais citoyen. Il faut pardonner à des miniſtres, ſouvent » imbus des principes du pouvoir arbitraire, de n'avoir pas des » notions bien juſtes ſur certains points, & de haſarder des . . . . Lettres familieres, n.° 44.

ſoutiennent qu'il falloit regarder l'Eſprit des Lois comme l'ouvrage d'un *mauvais citoyen* (1). *Quelques philoſophes, les créatures de l'Encyclopédie*, oſerent ſeuls élever un inſtant la voix en faveur de Monteſquieu, & ce fut un titre de plus que Monteſquieu acquit à la perſécution. « *Si j'étois roi* (2) (s'écrie le membre d'une trop fameuſe ſociété, & cet homme ſtipuloit pour le fanatiſme, pour l'ignorance & le pouvoir abſolu), *ſi j'étois roi, j'aurois noyé le préſident de Monteſquieu dans ſon ſang.* » On eût dit que l'Eſprit des Lois avoit été écrit ou dépoſé au milieu d'un peuple de barbares.

Eh quoi! la Grece honora Démoſthenes comme le défenſeur de la liberté, & Platon comme philoſophe! Rome récompenſa des faiſceaux du conſulat Ciceron, qu'elle appela le pere de la patrie, & Monteſquieu qui illuſtre la France, honore l'humanité & éclaire l'univers, eſt livré aux fureurs de l'envie & aux accuſations du fanatiſme! Faudra-t-il donc que toujours l'éloge des hommes célebres renferme quelque accuſation contre leur patrie? L'ingratitude publique ſeroit-elle un dogme national? Mais ces outrages même étoient des éloges ſublimes; il faut que les hommes condamnés à être célebres ſoient honorés par ces perſécutions.

---

(1) Note des Lettres familieres, n.° 44.

(2) Le pere Berthier, jéſuite. Ce trait eſt rapporté dans les ouvrages d'Helvétius.

Vous peindrai-je la populace littéraire & l'ariſtocratie ſacerdotale, s'efforçant d'aſſocier l'autorité à leur haine contre Monteſquieu, armant à la fois contre ſon ouvrage les conſciences timorées & les magiſtratures ombrageuſes, préparant contre ſa perſonne des fureurs ſacrées & des proſcriptions ſecretes ? Non, vous croiriez avoir rétrogradé vers le neuvieme ſiecle. Je laiſſe donc aux ennemis de la philoſophie & de la liberté, le triſte ſoin de raconter les critiques nombreuſes & les délations violentes dont on couvrit l'auteur de l'*Eſprit des Lois*. Il n'appartient qu'à eux de rappeler tous les hauts faits de cette guerre d'eſclaves contre le génie le plus libre (1). Je dirai ſeulement que l'envie, plus irritée que jamais de la gloire que Monteſquieu alloit conquérir par cet ouvrage, oſa s'introduire dans ce temple magnifique qu'il venoit d'élever à l'humanité, à la liberté & aux lois ; je dirai que tandis que les peuples étrangers, cette poſtérité vivante & anticipée, s'empreſſoient d'en admirer le plan & la conſtruction avec un reſpect religieux, quelques écrivains envieux ou vénaux y entrerent comme un détachement ennemi pénetre dans un pays livré au pillage : les uns prennent quelques débris

(1) Monteſquieu s'attendoit ſans doute à ces accuſations publiques, quand il écrivoit « que la liberté même a paru inſupportable » à des peuples qui n'étoient pas accoutumés à en jouir ; c'eſt ainſi » qu'un air pur eſt quelquefois nuiſible à ceux qui ont vécu dans » des pays marécageux. » Liv. 19, chap. 2.

mutilés, les autres quelques opinions ſyſtématiques; ceux-ci dénaturent quelques penſées hardies pour les rendre odieuſes; ceux-là quelques images brillantes pour les rendre ridicules; quelques-uns lui reprochent des maximes qu'ils iſolent pour les faire paroître coupables, quelques autres l'accuſent d'avoir porté atteinte à la morale du chriſtianiſme, à l'obéiſſance des peuples, à la paix des empires : ici l'Eſprit des Lois eſt tronqué, défiguré, pour ne préſenter que des épigrammes, & non des principes, des penſées ſéditieuſes, & non des lumieres utiles; là on le traite comme un ouvrage ſans méthode & ſans ſuite, ſans plan & ſans concluſion, rempli de maximes paradoxales ou dangereuſes.

Ingrats, qui voulez empoiſonner les bienfaits du génie pour l'accuſer enſuite, & qui cherchez à flétrir la gloire d'un grand homme pour le décourager, n'avez-vous pas ſenti que Monteſquieu, parlant de la religion en écrivain philoſophe & en politique, & non en théologien, n'a jamais bleſſé ſa morale, ni contredit ſes conſeils, ni blâmé ſes préceptes; mais qu'il l'a ſeulement conſidérée comme moyen d'aſſurer le bonheur politique & la tranquillité des états? Voilà le point de vue ſous lequel vous devez le juger. Entendez-la, fanatiques perſécuteurs, entendez-la cette voix forte & puiſſante, qui défend dans chaque page de l'Eſprit des Lois les intérêts de la patrie, la morale de l'évangile, les droits du

peuple & la caufe de l'humanité. D'une main, il foudroie le defpotifme & la fuperftition ; de l'autre, il éleve des autels à la vertu & à la liberté.

Quand il raconte les abus des monarchies, les excès des républiques & les horreurs du defpotifme, ce n'eft pas un froid récit, ce n'eft pas une moralité ftérile & inerte, c'eft un ftyle animé & une éloquence vigoureufe avec lequel il frappe, détruit, renverfe & couvre d'infamie tout ce qui eft contre la morale & les droits du peuple. Avec quelle fenfibilité touchante il ftipule les droits de la nature, quand il parle de la mifere des efclaves ! Avec quelle indignation ironique il attaque cette violation de la liberté naturelle, quand il parle de la dure avarice des maîtres ! Montefquieu prend toujours fes principes dans les fentimens univerfels, dans les faits les plus faillans de l'hiftoire, dans la morale des nations & dans les lois de la nature.

Voyez auffi comme le ftyle de Montefquieu eft élevé & profond quand il parle de la république, indigné & véhément quand il parle du defpotifme, ironique & maniéré quand il écrit fur la monarchie, pénible & fyftématique quand il traite de l'ariftocratie. C'eft peut-être dans ces différences de ftyle qui échappent à tant de lecteurs, qui ont donné lieu à tant de critiques & de fatyres, qu'eft le fecret de la penfée de Montefquieu dans cette compofition de l'Efprit des Lois. Peut-être ces

variations & ces nuances de ſtyle nous révéleroient, ſi nous les interrogions avec conſtance & ſagacité, que ſi la tête de Monteſquieu fut obſcurcie par quelques préjugés de l'ariſtocratie, qui le cernoit par tant d'inſtitutions, d'habitudes & de puiſſance; ſi ſon cœur avoit conſervé quelque penchant pour la monarchie, qui étoit, pour ainſi dire, ſon gouvernement natal, ſon génie fut tout entier pour la liberté contre le deſpotiſme: le génie fut toujours républicain.

Celui de Monteſquieu le fut ſans exagération & ſans hypocriſie : éloge rarement donné à la fin de ce ſiecle ! Nous parle-t-il des vertus républicaines, il les peint ſublimes ſans être outrées, généreuſes ſans orgueil, & élevées ſans oſtentation. Loin d'imiter ces philoſophes cyniques ou miſantropes qui mépriſent, inſultent ou découragent leur ſiecle, ni ces patriotes outrés ou ſéveres à qui il faudroit des dieux pour compoſer leur république & des tempêtes pour les organiſer, il n'exige point pour la liberté les qualités auſteres des Spartiates, & ne condamne pas les hommes à des vertus impoſſibles. Après avoir parcouru les diverſes inſtitutions trop fortes ou trop relâchées de tant de légiſlateurs, il ſent combien il eſt difficile, quelquefois même dangereux, de vouloir élever les ſociétés politiques à une ſi haute vertu & l'homme à tant de perfections.

Vous l'accuſez d'avoir affoibli l'obéiſſance des citoyens, d'avoir provoqué les troubles des états

par ses idées sur la liberté. Mais toutes les pages de l'Esprit des Lois ne sont-elles pas remplies d'idées de modération, de justice, de soumission aux gouvernemens ? Montesquieu ne les juge-t-il pas tous indistinctement, en présentant leurs principes & leurs excès, leurs rapports & leurs abus, leurs institutions naturelles & leurs conséquences forcées ? En les jugeant ainsi, ne commande-t-il pas l'obéissance aux lois dans chaque état ? « Si je » pouvois faire en sorte, dit-il, que tout le monde » eût de nouvelles raisons pour aimer ses devoirs, » sa patrie, ses lois, son prince, qu'on pût mieux » sentir son bonheur dans chaque gouvernement, » dans chaque poste où l'on se trouve, je me » croirois le plus heureux des mortels. » Ce vœu d'une belle ame est-il donc le complot d'un perturbateur populaire ou d'un ambitieux politique ?

Sans doute Montesquieu excite, souleve, insurge les hommes contre le despotisme. Il le dénonce, le poursuit, l'accuse, le frappe & le renverse dans tous les chapitres où il est forcé de parler de ce redoutable fléau de l'espece humaine. Eh ! depuis quand le génie doit-il donc cesser de démasquer la tyrannie ? Depuis quand doit-il prostituer sa plume pour courber les peuples sous un sceptre de fer & des hommes de boue ? Montesquieu a bien mérité de l'humanité, quand il nous peint le despote *toujours conduit par la colere ou par la vengeance*, quand il nous représente ses stupides sujets, en disant ; *les hommes sont tels dans ce gou-*

vernement, qu'ils n'ont besoin que d'un nom qui les gouverne. Ici il nous montre la tranquillité funebre du despotisme : *comme le principe de ce gouvernement est la crainte, le but en est la tranquillité; mais ce n'est point la paix, c'est le silence de ces villes que l'ennemi est près d'occuper.* Là, il nous rappelle son abandon effrayant avec des frontieres ravagées & désertes, son état désespérant, sans lois civiles, son influence corruptrice sur la religion même. Plus loin, Montesquieu semble tout à coup briser sa plume, & effacer tout ce qu'il a dit sur le despotisme, parce qu'il résume en deux lignes ce qu'il trouve écrit dans tous les volumes de l'histoire. « *Quand les Sauvages de la Louisiane veulent avoir du fruit, ils coupent l'arbre au pied & cueillent le fruit. Voilà le gouvernement despotique....* »

Vous lui reprochez le style épigrammatique quand il est peintre sublime. Avec quelle rapidité de style & quelle élévation de pensée ne trace-t-il pas l'objet des divers états (1)! Sont-ce des épigrammes, quand il fait en quelques mots l'histoire de la *censure*, de la *tyrannie* & des révolutions romai-

(1) « *L'agrandissement étoit l'objet de Rome, la guerre celui de* » *Lacédémone ; la religion, celui des lois judaïques ; le commerce,* » *celui de Marseille ; la tranquillité publique, celui des lois de la* » *Chine ; la navigation, celui des lois des Rhodiens ; la liberté na-* » *turelle, l'objet de la police. En général, les délices du prince, celui* » *des états despotiques, sa gloire & celle de l'état, l'objet des mo-* » *narchies ; l'indépendance de chaque particulier est l'objet des lois* » *de Pologne, & ce qui en résulte, l'oppression de tous.* » Chap. 5, livre 11.

nes (1)? Sont-ce des épigrammes, lorſqu'il décrit en quelques lignes les révolutions monarchiques, le changement & la dégradation des races régnantes (2), & les vices inſéparables de la royauté ?

Sont-ce des épigrammes, quand traverſant l'hiſtoire univerſelle pour y chercher l'exemple de la dégradation de la ſeconde race de nos anciens tyrans, Monteſquieu repréſente du même coup de pinceau le génie d'Alexandre & l'obſcurité des Ptolomées, l'enthouſiaſme d'Auguſte & la puiſ-

---

(1) « *La cenſure fit des prodiges ; il y eut un temps où elle devint* » *puiſſante. Clodius l'affoiblit, & la cenſure s'affoiblit, pour ainſi dire,* » *d'elle-même. Troublée, demandée, repriſe, quittée, elle fut entiere-* » *ment interrompue juſqu'au temps où elle devint inutile, je veux dire* » *les regnes d'Auguſte & de Claude.* » Liv. 8, chap. 14. --- « *La tyran-* » *nie qui eſt toujours lente & foible dans ſes commencemens, comme elle* » *eſt prompte & vive dans ſa fin, ne montre d'abord qu'une main* » *pour ſecourir, & opprime enſuite une infinité de bras.* Le Romain » plus qu'un autre s'émouvoit par les ſpectacles. Celui du corps » ſanglant de *Lucrece* fit finir la royauté. Le *débiteur* qui parut ſur » la place publique couvert de plaies, fit changer la forme de la » république. La vue de *Virginie* fit chaſſer les décemvirs. Pour » faire condamner *Manlius*, il fallut ôter au peuple la vue du ca- » pitole. La robe ſanglante de Céſar remit Rome dans la ſervi- » tude. » Liv. 11, chap. 15.

(2) « *Après trois ou quatre premiers princes, la corruption, le* » *luxe, l'oiſiveté, les délices s'emparent des ſucceſſeurs ; ils s'enfer-* » *ment dans le palais, leur eſprit s'affoiblit, leur vie s'accourcit, la* » *famille décline, les grands s'élevent, les eunuques s'accréditent, on* » *ne met ſur le trône que des enfans ; le palais devient ennemi de* » *l'empire ; un peuple oiſif qui l'habite, ruine le peuple qui travaille ;* » *l'empereur eſt tué ou détruit par un uſurpateur qui fonde une fa-* » *mille dont le troiſieme ou quatrieme ſucceſſeur va dans le même pa-* » *lais ſe renfermer encore.* »

ſance de Charlemagne, la politique de Pepin & la dégradation des Carlovingiens (1)?

Telle eſt l'empreinte rapidement burinée ſur les énormes volumes de l'hiſtoire par Monteſquieu. Il ne s'énonce que par des traits; mais ce ſtyle concis & élevé, cette éloquence vraiment légiſlative, découvre les cauſes par la maniere dont les effets ſont préſentés, & juge les événemens par la maniere de rapporter les faits. Perſonne avant Monteſquieu n'avoit fait un uſage auſſi magnifique, auſſi utile, auſſi rapproché de l'hiſtoire & de la légiſlation de tous les peuples. Perſonne, de quelques principes ſimples, n'avoit tiré tant de conſéquences ſi étendues. Jamais la nature n'avoit donné à la fois au génie de l'homme autant d'élévation & de profondeur, autant de grâce & de force, autant de ſéduction & de puiſſance: on diroit qu'elle a voulu mettre l'univers moral ſous l'empire de l'auteur de *l'Eſprit des Lois.*

Je n'ai point diſſimulé cependant, dans le cours de cet ouvrage, que Monteſquieu a ramené tout à des cadres plus ou moins irréguliers, & qu'il a tout aſſervi à un plan ſyſtématique. Je dirai encore qu'il a négligé des chapitres où l'on déſireroit une exécution plus forte; qu'il a fait quelques mor-

(1) « *Auguſte étant en Egypte fit ouvrir le tombeau d'Alexandre:* » *on lui demanda s'il vouloit qu'on ouvrît ceux des Ptolomées; il* » *dit qu'il avoit voulu voir Alexandre, & non pas les morts: auſſi* » *dans l'hiſtoire de cette ſeconde race on cherche Pepin & Charle-* » *magne; on voudroit voir les rois, & non pas les morts.* » Liv. 31, chap. 20.

ceaux parasites ou étrangers (1) ; qu'il a quelquefois donné trop de finesse à sa pensée, trop de rapidité à son pinceau ; je lui reprocherai quelques idées vagues, un style souvent trop recherché; je lui reprocherai sur-tout ces éloges corrupteurs donnés à la *vénalité* des fonctions judiciaires, monstre né de l'indigence d'un roi prodigue, de la fausse politique d'un chancelier pervers & de la vanité opulente de quelques hommes médiocres. Non, la vénalité de l'administration de la justice n'est bonne dans aucune espece de gouvernement; non, ce n'est point & ce ne doit point être un *métier de famille*. Pourquoi l'ancienne monarchie française auroit-elle été la seule qui se soit souillée par cette opération fiscale, après avoir existé si long-temps avant qu'elle reçût cette honte politique, cause premiere de la corruption de son *principe* ? Je reprocherai à son génie d'avoir écrit, après tant de vérités fortes & nouvelles prononcées avec éloquence contre le despotisme, d'avoir écrit de la même main qui a tracé avec tant de force & de sagesse les véritables principes sur la liberté & l'égalité, *que la servitude peut quelquefois adoucir les mœurs comme elle fit chez les Saxons; --- qu'on n'a droit de réduire en servitude que lorsqu'elle est nécessaire pour la conser-*

(1) Voyez le livre 18. Montesquieu, en traitant des lois dans le rapport qu'elles ont avec la culture du terrein, nous parle de la chevelure royale des Francs, des Bourguignons, des Visigots, des mariages des rois Francs & de l'autorité du clergé.

vation de la conquête ; --- qu'il y a dans les états despotiques un équivalent pour la liberté, c'est la modicité des tributs ; --- que les terres nobles doivent, dans certains états, avoir des privileges comme les personnes ; --- que les prérogatives attachées à des fiefs donnant un pouvoir très à charge à ceux qui les souffrent, ce sont des inconvéniens particuliers de la noblesse qui disparoissent devant l'utilité générale qu'elle procure...... Comme si la servitude pouvoit donner des mœurs d'aucun genre ou faire quelque bien ; comme si la nature n'avoit pas imprimé dans nos cœurs le sentiment de la liberté, & placé dans nos bras la force d'anéantir la servitude, contraire à tous les droits, même au droit barbare de conquête ; comme si la liberté pouvoit jamais avoir d'autre équivalent que la liberté même par les lois & les lois par la liberté ; comme si la féodalité des terres & les privileges des personnes n'étoient pas contraires à toute notion de liberté, de justice, de propriété & de morale politique ; comme si la noblesse, qui même selon un écrivain nobiliaire, *est le plus grand fléau que le ciel dans sa colere puisse envoyer à un gouvernement quelconque*, pouvoit procurer quelque genre d'utilité à une nation.

Ah ! j'entends une voix plus imposante & plus sévere que celle des envieux & fanatiques contemporains de Montesquieu, c'est la voix de l'opinion républicaine, qui semble improuver les honneurs rendus à la mémoire d'un homme qu'elle a

regardé comme *le champion de l'honneur monarchique*, *le ſoutien des trônes*, *le préſident d'une cour ſouveraine*, *le partiſan de la nobleſſe & l'appui de l'ariſtocratie.* On a vu dans le cours de notre révolution, les défenſeurs de la liberté dont Monteſquieu a été un des premiers fondateurs, le citer devant le tribunal ſuprême des nations, & l'accuſer d'avoir écrit des maximes funeſtes à l'humanité, deſtructives des droits de l'homme, & d'avoir manqué de courage pour la défenſe de la liberté......... Je voulois parler des perſécutions, de la haine, des attaques de l'envie & des délations calomnieuſes dirigées contre l'Eſprit des Lois & ſon illuſtre auteur; je voulois vous montrer ce flambeau de la légiſlation, méconnu par ſon ſiecle qu'il a éclairé, inſulté par les cris ſauvages de ſes contemporains qu'il a inſtruits, & je me vois forcé de ſuſpendre ma marche pour défendre auparavant ſa gloire des attaques nouvelles que la fin du dix-huitieme ſiecle a eu auſſi l'injuſtice de lui livrer; je ſuis obligé de diſſiper les nuages que la révolution françaiſe, née des ouvrages même de Monteſquieu, a raſſemblés ſur ſa renommée pour l'obſcurcir ou l'étouffer.

Je m'empare de ces accuſations pour les réfuter. La flatterie eſt loin d'une plume libre. D'ailleurs on ne flatte pas les morts, & je n'écris ni pour un prix académique, ni pour la renommée littéraire. Ce n'eſt pas ici l'éloge d'un homme, c'eſt la leçon des écrivains politiques, des

législateurs philosophes & des états constitués. Je sais que la révolution a détruit bien des renommées pour en élever de nouvelles, qui ont encore été détruites ; mais je sais aussi que la révolution a exagéré pendant quelque temps toutes les pensées, a outré toutes les vérités, a porté jusqu'à l'injustice la sévérité des jugemens politiques, & renversé dans ses orages des réputations justes, des gloires méritées & des principes même qu'elle a été obligée de relever & de rétablir ensuite pour se soutenir elle-même. Telle est la gloire de Montesquieu, tour-à-tour célébrée & détruite, invoquée & méconnue ; elle triomphe des passions révolutionnaires, comme elle s'éleve au-dessus des siecles.

Comment a-t-on cru pouvoir, dans cette révolution, étouffer la voix de la reconnoissance nationale qui appelle Montesquieu à la suprématie universelle en législation & en politique ? Comment a-t-on pu espérer d'affoiblir ou faire disparoître la réputation de ce grand homme, avec les mêmes intrigues qu'on a employées avec trop de succès contre d'autres défenseurs des droits du peuple ? On ne trompe pas ainsi, avec des accusations ourdies dans le cahos même des révolutions, la justice clairvoyante des siecles & l'opinion impartiale de la postérité.

Sans doute Montesquieu auroit pu mettre plus fortement son génie en contre-poids avec les erreurs puissantes de son siecle, au lieu d'en ap-

puyer quelques-unes de la force de ſa penſée ; ſans doute, politique profond autant qu'habile, il auroit dû, par des écrits, achever de faire diſparoître de l'Europe quelques opinions funeſtes, quelques préjugés ſur les conſidérations, & contre la formation des grandes républiques, au lieu d'enraciner ces préjugés & ces opinions par l'autorité de ſa renommée ; ſans doute il lui auroit été facile d'étouffer ces germes ariſtocratiques, qui conſervés encore dans l'Eſprit des Lois, & dépouillés de l'enveloppe dont Monteſquieu fut forcé de les couvrir, en ont été extraits dans ces derniers temps avec un art perfide, & ſecondés par l'influence trop long-temps tolérée des partiſans actuels de la royauté, de l'ariſtocratie, de la nobleſſe & du patriciat.

J'ai déjà moi-même accuſé Monteſquieu d'avoir trop parlé de cette tyrannie chevalereſque qui nous donna la féodalité des terres & les privileges des perſonnes ; d'avoir trop careſſé cette inſtitution nobiliaire & dominatrice qui a détruit tous les principes de l'égalité civique, & éteint toute émulation de bien public ; d'avoir trop ménagé ce deſpotiſme capricieux d'un faux honneur, opinion auſſi exagérée, auſſi dépravée que funeſte, dont il fait le reſſort & le principe des monarchies, préjugé auteur de mille déſordres politiques, d'une foule d'uſurpations civiles & de toutes les dégradations de la morale publique, qu'il auroit dû attaquer & détruire de toute la puiſſance de ſon génie.

Monteſquieu pouvoit rendre aux hommes ce ſervice important ; la nature lui en avoit donné d'une main libérale tous les moyens, avec le courage néceſſaire à cette haute entrepriſe. L'époque ſeule à laquelle il a écrit l'Eſprit des Lois, le garantit du reproche d'avoir manqué de caractere. Il ne pouvoit alors, ſans expoſer la vérité à être proſcrite à jamais, attaquer de front les préjugés monarchiques, les modifications du deſpotiſme ; c'étoit le regne de Louis XV & de la Pompadour, des lettres de cachet & de la Baſtille, des miniſtres vénaux & des prêtres perſécuteurs. Diſons mieux, Monteſquieu ne manqua ni de courage ni de prudence ; car le premier, il jeta vers le milieu de ce ſiecle, dans l'eſprit des Français, ces vérités utiles, ces vues nouvelles, ces idées hardies, ces profondes méditations ſur les gouvernemens & les lois, ces élans vigoureux de liberté, ces ſemences fécondes d'amour de la patrie, que ces derniers temps ont vu ſe développer & réuſſir. Il ne fut retenu ni par les conſidérations de ſa nobleſſe, ni de ſa charge, ni de ſes habitudes, ni de ſa fortune, ni même des places miniſtérielles qui lui furent offertes. Il abdiqua les unes, & mépriſa les autres. Il ne ſe ſervit de ſa fortune que pour des actes de bienfaiſance particuliere, & de la magiſtrature, que pour défendre le peuple contre la fiſcalité du trône.

Ce ſeroit outrer exceſſivement la critique, d'attribuer à l'ouvrage entier, relativement à quel-

ques digreſſions ſur l'ariſtocratie, & qui n'eſt que le défaut de quelques chapitres; car dans pluſieurs endroits, il ne s'attache qu'à dévoiler la difformité de ce gouvernement violent & corroſif de la liberté publique, puiſque pour le maintenir il a beſoin des magiſtratures les plus terribles (1).

Ce ſeroit auſſi être injuſte de prétendre que l'Eſprit des Lois eſt un ouvrage ſans plan & ſans méthode, les chapitres ſans liaiſon & les matieres ſans ſuite, parce qu'il y a des traits épars & des lacunes dans les idées. Sans doute la chaîne eſt cachée, mais elle n'eſt jamais rompue; elle ſe renoue à la fin de chaque livre, & s'unit par quelques anneaux à chaque chapitre; les matieres qu'il traite ſont abſtraites, & furent long-temps couvertes d'épaiſſes ténebres. Monteſquieu a écrit au milieu de cette obſcurité, n'a pu éclairer les principes du pacte ſocial & les droits de l'homme, que par des traits de lumiere courts & rapides, ſemblables au nuage électrique qui dans les nuits

(1) « *Il faut y mortifier ſans ceſſe & dans tous les temps l'orgueil* » *de la domination; il faut qu'il y ait pour un temps ou pour tou-* » *jours un magiſtrat qui faſſe trembler les nobles, comme les éphores* » *à Lacédémone & les inquiſiteurs d'état à Véniſe; magiſtratures* » *ſans formalités: ce gouvernement a beſoin de reſſorts bien violens.* --- » *La pauvreté des nobles y eſt auſſi dangereuſe que leurs richeſſes.* --- » *La meilleure ariſtocratie eſt celle où la partie du peuple qui n'a* » *point de part à la puiſſance, eſt ſi petite & ſi pauvre, que la partie* » *dominante n'a aucun intérêt à l'opprimer.* » Chap. 3, livre 2. Parler ainſi de l'ariſtocratie, n'eſt-ce pas la faire abhorrer & la proſcrire?

orageuſes

orageuſes de l'été n'éclairent l'horizon qu'en le ſillonnant par des éclairs.

Les grands génies pénetrent d'un coup d'œil la ſubſtance des choſes, & les préſentent d'un ſeul trait. Ils ne peuvent tout dire, ils craignent de tout exprimer. Ils omettent quelquefois ce qu'un œil attentif doit appercevoir; ils n'écrivent jamais pour les eſprits vulgaires. Ils préferent la chaleur & la vie, à l'éclat & à la parure. Nous tenterions en vain d'aſſujettir ces génies qui ont l'habitude & la force de franchir les intervalles immenſes, à tracer toutes les idées intermédiaires, & à ramper dans des détails néceſſaires à notre foibleſſe. Diſons plutôt que le deſſein de Monteſquieu fut de vaincre l'inertie de l'eſprit humain, en l'accoutumant à de grands efforts; de faire penſer, quand tant d'autres écrivains fatiguent la penſée, de combattre les opinions erronées de quelques philoſophes, quand les autres ne ſavent que les citer ſervilement.

Qui a donc plus profondément réfléchi ſur la nature, les principes & les rapports des gouvernemens, ſur les lois bonnes, convenables ou mauvaiſes, ſur les effets des peines & des récompenſes, ſur les lois civiles & le commerce, ſur l'influence de la religion & de l'éducation?

Quel écrivain politique a plus heureuſement, plus conſtamment ſoumis les gouvernemens, les lois & les mœurs, à cette fineſſe d'obſervations qui diviſe, iſole, analyſe, apprécie les faits de

l'hiſtoire, pour les recompoſer en ſuite, les rapprocher, & en obtenir un réſultat utile à l'humanité ? Quel ami de la liberté a plus que lui célébré les avantages de la république, indiqué les moyens d'en conſerver le régime, & effrayé ſur les dangers de ſa corruption ? Quel hiſtorien nous a donné de plus grandes idées & de plus utiles leçons ſur la forte prudence d'Alexandre dans ſes projets, ſur la politique adroite d'Auguſte dans ſa légiſlation, ſur la tyrannie audacieuſe de Sylla dans ſa dictature ? Quel annaliſte a donné, comme Monteſquieu, un caractere neuf & particulier à *Gelon* & à *Céſar*, à *Annibal* & à *Hannon ? Quinte-Curce*, *Plutarque* & *Tacite* ont-ils fait des obſervations plus profondes ſur ces grands hommes de l'antiquité ? Quel publiciſte a dit des choſes plus admirables ſur la légiſlation relative aux crimes d'état, ſur les diverſes eſpeces de crimes publics, & ſur la graduation des peines qui doivent en être le préſervatif ou le châtiment ? Les *Dethou*, les *Henault* ont-ils préſenté dans leurs ouvrages autant de principes de politique, que Monteſquieu dans les deux pages où il parle du regne de Charlemagne ? *Raynal* a-t-il fait ſur l'eſclavage & ſur le fanatiſme des réflexions auſſi ſages, auſſi approfondies que quelques chapitres bien courts de *l'Eſprit des Lois ? Humme* lui-même ne voudroit-il pas avoir fait le magnifique tableau de la conſtitution angláiſe & de ſon influence ſur

les mœurs de la nation, fur les intérêts de l'Europe, fur le fyftême colonial & fur le commerce du monde ? *Delolme*, tant vanté par le gouvernement qui l'a tour-à-tour falarié & méconnu pour exagérer les avantages de la conftitution britannique, & qui a écrit cinquante ans après Montefquieu, a-t-il pu feulement s'élever à fa hauteur dans les vues qu'il a tracées fur le même objet ? Les *Sidney*, les *Gordon*, les *Bolenbroke* ont-ils jamais creufé ce fujet politique avec autant de fagacité, de précifion & de netteté ? Quel écrivain, quel politique, quel légiflateur, quel publicifte a donc été plus univerfellement lu, médité & répandu, que l'auteur de l'Efprit des Lois? Quel ouvrage a plus que celui-là réuni à la fois l'invention dans la divifion des trois pouvoirs, dans la nature & le principe des gouvernemens, dans le rapport des chofes fur lequelles le légiflateur doit ftatuer; a plus de combinaifon dans le plan, dans les idées, les rapports, les principes, les faits, les mœurs, les formes de gouvernement & les inftitutions, à la force & à la nobleffe du ftyle, à une imagination brillante & fage, fenfible & élévée, qui fuit tous les mouvemens de fon fujet, & qui eft par-tout fupérieure à fes productions ?

Qui peut donc rendre la lecture de cet ouvrage fi attachante, malgré tant d'idées abftraites, fi générales, quoiqu'il ne paroiffoit à la portée que

des eſprits étendus & profonds, ſi ſouvent cité malgré l'omiſſion des idées intermédiaires, malgré l'obſcurité myſtérieuſe de certains chapitres, la briéveté obſcure de certains autres, & la ſécherеſſe naturelle aux matieres politiques ? D'où vient que même les gens du monde, les hommes les plus ſuperficiels ont voulu lire Monteſquieu ? D'où vient que les littérateurs & les légiſtes l'ont tour-à-tour critiqué & admiré, quitté & repris, tantôt dégoûtés, par ce qu'ils appeloient le défaut de liaiſon & de ſuite, tantôt attirés par le ſtyle concis & par la raiſon éclairée qui l'embellit ? C'eſt que l'Eſprit des Lois plaît à l'imagination autant qu'à la raiſon, au génie autant qu'à la ſageſſe ; c'eſt qu'il inſtruit autant qu'il fait penſer ; c'eſt qu'à côté d'une grande idée qui étonne, il place un trait d'hiſtoire qui éclaire ; c'eſt qu'au milieu d'une queſtion très-compliquée, il place une maxime qui la ſimplifie, ou une obſervation fine qui en découvre la difficulté ; c'eſt qu'aucun des traits répandus dans l'ouvrage n'y eſt déplacé, parce qu'il ſort naturellement du ſujet, ou s'y applique heureuſement ; c'eſt qu'il irrite l'amour-propre qui veut le comprendre, & qu'il ſatisfait l'eſprit qui a ſaiſi le ſens de ſa penſée ; c'eſt qu'il dépoſe le bonheur de la morale à côté d'une idée hardie en politique ; c'eſt qu'il fait goûter au lecteur ce plaiſir de l'eſprit, qui conſiſte à ſentir & à juger avec rapidité & juſteſſe ; c'eſt qu'il offre par-tout le talent rare de réunir

ingénieusement les choses les plus disparates, & de rapprocher habilement les rapports les plus éloignés ; c'est enfin qu'il a su mieux que tant d'autres écrivains, & à un degré égal à celui de Rousseau, associer dans cet ouvrage la profondeur de la plus haute politique & la sagesse de la plus douce philosophie, à l'éloquence qu'inspire l'amour de l'humanité, & de la liberté, & des lois (1).

Écrivains, orateurs d'une grande révolution politique, vous accusez Montesquieu, lui qui mieux que vous & plus surement que vous a fait une révolution morale dans l'Europe, dans l'univers, dans l'espece humaine! Vous osez attaquer la gloire de Montesquieu, dont vous auriez dû plutôt suivre les inspirations prudentes & les institutions énergiques, les principes incontestables & la modération législative ; vous devenez les accusateurs de son génie, quand son génie vous défend & vous rassure contre les attaques répétées des ennemis de la république (2). Entendez ses paroles

(1) Une composition aussi belle, aussi variée que celle de l'Esprit des Lois, peut donner une idée juste du vrai caractere des productions du génie. Voilà le moyen d'expliquer ou de sentir comment la nature fait sortir de la même tête le *Temple de Gnide* & *l'Esprit des Lois*, comme elle a fait jaillir du même cœur le *Contrat social* & la *Nouvelle Héloïse*.

(2) « *Que si les disputes*, s'écrie Montesquieu, *étoient formées à* » *l'occasion de la violation des lois fondamentales, & qu'une puis-* » *sance étrangere parût, il y auroit une révolution qui ne changeroit* » *pas la forme du gouvernement ni sa constitution ; car les révolu-* » *tions que forme la liberté, ne sont qu'une confirmation de liberté.* » Liv. 19, chap. 27.

consolatrices, & voyez jusques dans l'époque la plus reculée, notre constitution républicaine de l'an troisieme à l'abri des révolutions, sauvée de toutes les attaques, préservée de tous les dangers, quelle que soit la coalition de ses ennemis au dedans & au dehors.

Mais c'est le propre des bienfaits du génie d'être long-temps méconnus ou calomniés, reçus avec indifférence ou persécutés. Les contemporains ne sont pas ses véritables juges, parce qu'il sont trop passionnés pour juger, trop envieux pour être justes. Plus un homme laisse loin de lui ses rivaux & son siecle, plus sa gloire est contestée, plus la persécution s'attache à sa personne & l'envie à ses écrits. Si la voix de la justice vient à se faire entendre quelques instans au milieu de ces délations ténébreuses & de ces calomnies périodiques, cette voix ne sort que des contrées étrangeres (1). Montesquieu est français; l'Angle-

(1) Lorsque M. de Solar eut lu à Rome l'Esprit des Lois, il dit, « *Voilà un livre qui opérera une révolution dans les esprits en* » *France.* »

Un magistrat éclairé de Florence fit un ouvrage, dans lequel il prouve que les principes de l'Esprit des Lois sont ceux des meilleurs écrivains de l'antiquité.

L'abbé Venutti s'exprime ainsi dans son ouvrage italien : *Il triompho litterario della Francia*, en parlant de Montesquieu, en 1750. « Si une ame aussi grande se fût trouvée dans le sénat de Rome, » la liberté romaine vivroit encore à la honte des tyrans. Son nom » surpassera la durée du roc tarpeïen ; & sa gloire ne périra point, » tant que Thémis dictera ses oracles en France, & que les dieux » conserveront à l'homme le don de la pensée. » *Milord Chester-*

terre eſt cependant la premiere nation qui éleve un monument à ſa gloire, & qui dicte à la France ingrate ce qu'elle devoit penſer & dire de l'*Eſprit des Lois*. L'artiſte le plus célebre eſt envoyé vers Monteſquieu; & bientôt ſur le bord de la Tamiſe, le bronze & les métaux les plus précieux ſont empreints des traits de ce grand homme, pour être tranſmis à la poſtérité. Tandis qu'on le perſécute à Paris par des libelles atroces, on conſacre à jamais ſa mémoire à Londres par les brillantes productions des arts. C'eſt ainſi qu'on a quelquefois honoré les hommes de génie, ſans diſtinguer les langues dans leſquelles ils ont écrit, ni les pays, ni les nations qui les ont vus naître. Un grand homme appartient à l'univers.

Quel ſpectacle civique va s'offrir! Monteſquieu voit l'Angleterre qui l'appelle au partage de la gloire des *Newton*, des *Loke*, des *Addiſſon*; il ſe rappelle la maniere honorable avec laquelle il a été accueilli à Londres par une femme célebre qui avoit eſſayé de naturaliſer la philoſophie près du trône. A ſes côtés, il voit la France & ſes injuſtices. Il demeure fidelle à la France: tant de courage & de généroſité ne peuvent déſarmer la

---

field publia en 1755, dans les papiers anglais, cet article que d'Alembert appelle *un portrait d'Anaxagore, traité par Périclès*. « Ses vertus ont fait honneur à la nature humaine, *ſes écrits lui* » *ont rendu & fait rendre juſtice*. Ami de l'humanité, il en ſoutint » avec force & avec vérité les droits indubitables & inaliénables... » Ses ouvrages rendront ſon nom célebre, & lui ſurvivront auſſi » long-temps que la droite raiſon, les obligations morales & le » vrai eſprit des lois ſeront entendus, reſpectés & conſervés. »

haine. De nouvelles attaques viennent empoiſonner ſa vie & flétrir ſes productions. Les paſſions de la littérature jalouſe avoient été affoiblies ou vaincues ; mais les paſſions du fanatiſme religieux n'étoient devenues que plus puiſſantes & plus irritées. Il y avoit alors une coalition de journaliſtes contre la philoſophie & les lumieres, comme on en voit une autre formée aujourd'hui contre la république & la liberté. On perſécutoit, on proſcrivoit au profit du fanatiſme, comme on perſécute, comme on proſcrit aujourd'hui au profit de la royauté. Les ennemis de la philoſophie ne font que changer d'armes ſelon les ſiecles ; mais leur eſprit de guerre & de trouble eſt toujours le même ; une feuille incendiaire & trop fameuſe par les maux qu'elle a faits, ſe charge de dénoncer de nouveau Monteſquieu à l'opinion & à l'autorité. Elle accuſe d'indifférence pour la religion, le clergé toujours ſi intolérant, ſi perſécuteur de tous les écrivains libres, de tous les ouvrages philoſophiques ; elle accuſe la *Sorbonne*, cette inquiſition de la penſée (1), parce qu'elle tardoit trop

(1) « Je vous dirai que la Sorbonne, peu contente des applaudiſſemens qu'elle recevoit ſur l'ouvrage de ſes députés, en a nommé » d'autres pour réexaminer l'*Eſprit des Lois*. Je ſuis là-deſſus extrê» mement tranquille. Ils ne peuvent dire que ce que le nouvelliſte » eccléſiaſtique a dit ; & je leur dirai ce que j'ai dit au nouvelliſte » eccléſiaſtique. Ils ne ſont pas plus forts avec ce nouvelliſte, & ce » nouvelliſte n'eſt pas plus fort avec eux. Il faut toujours en revenir » à la raiſon. Mon livre eſt un livre de politique, & non pas un livre » de théologie ; & leurs objections ſont dans leurs têtes, & non pas » dans mon livre. » Lettr. fam. n.° 43, 1752.

de proſcrire l'Eſprit des Lois & ſon auteur ; elle traite ſes principes d'athéiſme, ſa tolérance d'irréligion ; ſon amour pour la liberté, d'attentat à la puiſſance ; ſes grandes vues publiques, de chimeres & ſon humanité de philoſophie romaneſque. Le fanatiſme même que Monteſquieu a ſi fortement peint comme l'ennemi de toute eſpece de gouvernement, ſecoue ſes torches ardentes ſur ce livre immortel que la ſavante antiquité auroit porté ſur des autels. Des accuſations d'irréligion & d'incrédulité, ſi dangereuſes à cette époque auprès du peuple, & ſi commodes pour l'autorité perſécutrice, voilà donc la récompenſe de vingt ans de travaux. La même main qui a écrit l'Eſprit des Lois, eſt obligée encore d'écrire pour ſa défenſe. Courage, homme célebre ! Que ſont quelques années d'injuſtice & de calomnie, pour des ſiecles de reconnoiſſance & de gloire ? Les efforts de l'envie ſeront impuiſſans. *La défenſe de l'Eſprit des Lois* paroît : l'accuſateur avoit voulu rendre Monteſquieu odieux & coupable ; Monteſquieu ne chercha qu'à rendre l'accuſateur ridicule & injuſte. Dans ce dernier & précieux ouvrage où Monteſquieu s'eſt peint lui-même ſans y penſer, c'eſt l'homme d'eſprit qui défend, avec une vérité ſimple, l'homme de génie ; c'eſt l'académicien qui parle, avec une fine plaiſanterie, en faveur du politique ; c'eſt le moraliſte chrétien qui juſtifie, avec modération, le légiſlateur philoſophe. Point

d'amertume dans le ſtyle, point de violence dans les opinions. La grâce du ſtyle y eſt jointe à la juſteſſe des penſées, la vivacité des traits à la force du raiſonnement. C'eſt ainſi que *Minerve auroit plaidé pour la vérité.*

Au milieu de ces perſécutions & de ces débats, qui lui avoient dérobé un temps précieux qu'il ne ceſſoit de conſacrer à l'inſtruction des hommes, il méditoit encore un ouvrage profond & utile à ſa patrie. On ſera ſurpris peut-être qu'une ame libre & bienfaiſante ait choiſi dans l'hiſtoire nationale, le regne de Louis XI pour un ſujet de ſes travaux. Mais on ſait qu'il n'aimoit à s'exercer que ſur les ſujets dans leſquels quelques grands coups de pinceau, donnés avec hardieſſe & rapidité, peuvent montrer toute la chaleur d'une ame ſenſible & l'énergie d'une plume républicaine. Eh! quel ſujet en étoit plus ſuſceptible que ce regne dont l'influence eſt ſi marquée ſur notre gouvernement & ſur nos mœurs? Peut-être Monteſquieu voulut effrayer la nation ſur le deſpotiſme, en deſſinant de ſes crayons vigoureux la politique artificieuſe & cruelle d'un roi qui détruiſit la monarchie féodale, pour créer la monarchie abſolue ; qui donna des fers à la nation, en donnant la liberté aux communes ; qui détruiſit la féodalité, en faiſant périr la nobleſſe ; qui exerça la plus atroce tyrannie, pour perdre quelque petits tyrans ; qui enſanglanta la France,

en lui parlant de justice ; qui arriva au pouvoir arbitraire, en établissant la perpétuité des magistratures, & qui perfectionna le despotisme de la même main qui protégea l'imprimerie & établit les postes. Le patriotisme de Montesquieu & son amour pour la liberté, nous permettent de lui supposer des vues aussi étendues & aussi dignes de son génie. Ah ! si les flammes avoient du moins (1) épargné quelques fragmens de cet ouvrage, je les porterois sur l'autel de la patrie, avec ce respect religieux que l'on a pour des débris sacrés ; & la France se rapprocheroit de Rome, en montrant Tacite égalé par Montesquieu. Celui qui a tracé avec autant de vérité que d'énergie les caracteres d'*Auguste*, de *Tibere* & de *Caligula*, celui qui a peint cette épouvantable tyrannie des empereurs, née de la dégradation subite de l'esprit public des Romains, avoit le génie de leur célebre annaliste. En lisant le *dialogue d'Eucrate & de Sylla*, on sent bien que l'historien de Louis XI avoit le talent propre à présenter les grands caracteres, à porter le flambeau de la

(1) « Si les mémoires sur lesquels je travaillois l'histoire de » Louis XI, n'avoient point été brûlés, j'aurois pu vous fournir » quelque chose à ce sujet. » -- Lettres familieres, n.° 25, 1747. -- A mesure qu'il composoit, il jetoit au feu les mémoires dont il avoit fait usage. Mais son secrétaire fit un sacrifice plus cruel aux flammes ; il leur livra par erreur tout le travail de Montesquieu sur l'Histoire de Louis XI, ce qui nous a privé d'un ouvrage infiniment intéressant.

philoſophie dans la profondeur de l'ame des tyrans, & à tenir le burin de l'hiſtoire.

Je ne louerai point Monteſquieu d'avoir, malgré les perſécutions dont on l'accabla, continué à inſtruire la France par de nouveaux écrits. Rien ne doit décourager le vrai citoyen de faire le bien aux hommes. Monteſquieu obéiſſoit à ſa deſtinée : l'homme de génie eſt fait pour éclairer; c'eſt le flambeau moral de l'univers. Il eſt chargé de répandre l'inſtruction; c'eſt le magiſtrat né de ſa patrie, c'eſt le repréſentant de la raiſon humaine : ſa tête eſt auſſi une puiſſance; ſes armées ſont celles de l'opinion; les révolutions dans les penſées, dans les mœurs, dans la politique des nations ſont à ſes ordres; les contemporains ſont ſes plus cruels ennemis, les générations futures ſont ſes plus ardens admirateurs; il n'a ni ſiecle ni pays : l'univers & le temps, voilà ſon domaine. Ses récompenſes ſont le bonheur des hommes & la paix des nations; il pourſuit par-tout la tyrannie & l'ignorance, qui ſe reproduiſent & s'appuient ſans ceſſe. Il chaſſe par-tout devant lui les préjugés & l'eſclavage, qui n'eſt lui-même qu'un préjugé barbare. Son culte eſt celui de la nature, ſa religion eſt l'humanité; la poſtérité eſt ſon miniſtre pour exécuter ſes penſées, accomplir ſes deſſeins & publier ſa gloire.

Ici ſe termine trop ſouvent l'éloge des grands hommes; on a tout dit quand on a loué leurs ouvrages & célébré leurs talens. Ils étonnent le

monde sans l'intéresser ; ils semblent n'appartenir à l'humanité que par la tête. Trop rarement le cœur a manqué à leur existence, & les sentimens n'ont pas échauffé leurs pensées. Montesquieu a échappé à ces erreurs de la nature, & c'est un titre de plus que nous devons ajouter à sa gloire.

Sans doute il est sublime, autant que digne de la reconnoissance publique, celui qui, planant sur les sociétés, en resserre les liens, en éclaire les rapports, en affermit les fondemens, en crée les vertus, en prépare le bonheur ; mais il est plus grand & plus cher à l'humanité, si de cette hauteur immense qui le place au-dessus des empires, il descend au milieu de ses concitoyens, pour influer sur les mœurs par son exemple, comme il influoit par son génie sur les lois. C'étoit le propre de Montesquieu de répandre ses vertus douces & morales dans la société, comme il déposoit ses pensées politiques & son ame toute entiere dans ses ouvrages.

Voyez-le, dans la capitale, vivant avec ceux que la servitude appeloit alors grands. Un goût éclairé de la société & des bienséances ne fait rien perdre à la force de sa raison, ni à l'énergie de ses expressions. A la cour de nos anciens tyrans, où la fausseté étoit un devoir, la flatterie un besoin, la bassesse un titre, Montesquieu fait aimer sa candeur, estimer sa probité franche, & rechercher son caractere. Une physionomie heureuse,

ouverte & fortement prononcée, étoit remarquable au milieu de ſes brillans eſclaves, parce qu'elle annonçoit la naïveté piquante de ſon eſprit & l'élévation de ſon génie. La grandeur de ſon ame, empreinte ſur ſes traits, répandoit autour de lui une ſorte d'atmoſphere d'eſtime & de conſidération. On ſentoit dans ſes diſcours, dans ſes ſaillies, cette prévention de juſtice & de raiſon qui ouvre les cœurs & attire la confiance; & malgré la vivacité extraordinaire de ſon eſprit, malgré l'abondance de ſes ſaillies, il ne contriſta jamais ni la vertu ni l'amitié; il reſpecta toujours l'une, & fut ſans ceſſe fidelle à l'autre. Incapable de jalouſie, trop grand pour être envieux, il ſavoit jouir des ſuccès des autres comme des ſiens propres, éloge rarement donné aux eſprits ſupérieurs ou aux hommes célebres. Ah! c'eſt qu'il avoit trop reſſenti les injuſtices des paſſions, & trop entendu les clameurs de l'envie, pour ne pas compatir aux maux que les envieux & les méchans ſont toujours prêts à faire aux talens & aux vertus (1).

A cette idée, je me ſens entraîné au plaiſir de

(1) « M. de Buffon vient de publier pluſieurs volumes de l'Hiſtoire » Naturelle. Il a, parmi les ſavans de ce pays-ci, un très-grand » nombre d'ennemis; & la voix prépondérante des ſavans emportera, à ce que je crois, la balance pour bien du temps. *Pour » moi, qui y trouve de belles choſes, j'attendrai avec tranquillité » & modeſtie la déciſion des ſavans étrangers.* Je n'ai pourtant vu » perſonne à qui je n'aie entendu dire qu'il y avoit beaucoup d'utilité à ce livre. » Lettres fam., 1749, n.° 31.

raconter une anecdote de sa vie, qui honore le citoyen & l'homme de lettres. Un poète célebre, dont on admiroit le mâle pinceau & la verve étonnante, alloit succéder à l'archevêque de Sens, à l'académie française. Tous les suffrages étoient réunis en faveur de l'auteur de la *Métromanie*. L'envie l'apprend, vole à la cour, & présente à l'autorité quelques tableaux licencieux que *Catulle* auroit pu réclamer, & l'envie triomphe.

Montesquieu, convaincu qu'il est aussi beau de faire décerner des récompenses publiques que de les mériter, n'a plus de repos jusqu'à ce qu'une protection puissante soit venue dédommager le poète célebre des refus de la cour & de la disgrace ministérielle. « Piron est assez puni, écrit-il, » pour les mauvais vers qu'on dit qu'il a faits, » & d'un autre côté il en a fait de très-bons. » Louis XIV exclut Lafontaine d'une place à » l'académie à cause de ses *contes*; il la lui » rendit six mois après à cause de ses *fables*. » Cette sollicitation ingénieuse produit son effet, & le gouvernement adoucit ses refus par d'honorables bienfaits (1).

Si l'on ne reconnoît à de pareils traits la générosité & la beauté de l'ame de Montesquieu,

(1) Deux jours après la lettre écrite par Montesquieu, directeur de l'académie française, Piron eut une pension de cent pistoles, & cette pension fut suivie de plusieurs autres avantages qui l'honorerent autant que l'auroit fait la place de l'académie, dont son génie comique le rendoit digne, & dont la licence de sa muse le repoussa.

qu'on le ſuive un inſtant dans les campagnes, dans ſes domaines, où il ſe réfugioit contre la corruption de la capitale & les perſécutions du deſpotiſme (1); au milieu de ces hommes ſimples & utiles, que l'orgueil & les préjugés dédaignent encore, malgré les conquêtes de l'égalité & les honneurs publics que la république décerne chaque année à l'agriculture. L'humanité de Monteſquieu les accueille, ſa bienfaiſance les ſoutient, ſon eſprit philantrope deſcend juſqu'à eux pour converſer ſur le premier des arts, & les inſtruire ou les accorder ſur leurs conteſtations. Souvent il ſoulageoit leurs malheurs par ſes largeſſes; & ce génie, qui éclairoit les nations & les gouvernemens, ſe faiſoit entendre à des agriculteurs groſſiers, dès qu'il pouvoit les rendre meilleurs citoyens ou voiſins plus tranquilles. Il s'occupoit en même-temps de l'amélioration des gouvernemens & des progrès de ſon agriculture. De ſon cabinet ſolitaire de la *Brede*, où il méditoit ſur le bonheur des hommes par la liberté & les lois, il paſſoit ſans effort

(1) « Vous êtes chanoine de Tournay, & moi je fais des prairies. --- Lettres familieres, n°. 54. Je ferai au mois d'Août à la Brede, *ô rus quando te aſpiciam*! Je ne ſuis plus fait pour Paris, ou bien il faut renoncer à être citoyen. Vous devriez bien revenir par la France méridionale; vous me donnerez de nouvelles idées ſur mes bois & mes prairies. » Lettres familieres, n°. 49. Il gagna un procès contre la ville de Bordeaux, qui lui porta 1100 arpens de landes incultes, où il ſe mit à faire des plantations de bois & des métairies, l'agriculture faiſant ſa principale occupation dans les momens de relâche.

juſques

jusques dans les détails de ces ménages obscurs de la vie rustique & patriarchale. Il s'informoit des besoins dans l'humble chaumiere du laboureur, & parcouroit ce qu'on appeloit alors ses terres pour y semer la bienfaisance. Voilà tout ce qu'il exerçoit des droits innombrables de la féodalité ; il semble s'être dépeint lui-même dans ses Lettres persanes (1), lorsqu'il parle de ces hommes « chez qui la vertu est si naturelle, qu'elle ne fait » pas même sentir, qui s'attachent à leurs devoirs » sans s'y plier, & s'y portent comme par instinct : » voilà, dit-il, les gens que j'aime, non pas ces » hommes vertueux qui semblent être étonnés de » l'être, & qui regardent une bonne action » comme un prodige dont le récit doit surpren- » dre. » C'étoit son cœur qui conduisoit sa plume civique & ses actions privées : on le vit toujours agir comme il écrivoit ; mais qu'ai-je besoin de parler de ses vertus privées, quand nos théâtres les ont rendues publiques, en consacrant la plus belle de toutes, celle qui ne recherche pas les vains applaudissemens des hommes, qui n'a d'autre prix que le plaisir qu'elle donne, & dont la délicieuse jouissance se réfugie dans le fond du cœur, la modeste bienfaisance (2) ?

Une scene d'infortune & d'amour filial se présente par hasard aux regards de Montesquieu sur les bords de la Méditerranée : un fils est livré au

(1) Tome premier, lettre 48.

(2) Le Bienfait anonyme, par le citoyen Pilles.

déſeſpoir par l'abſence d'un vieux pere que la barbarie & un vil intérêt retiennent dans les cachots d'Alger ; il exhale ſes plaintes ſur ſon impuiſſance de briſer les fers de l'auteur de ſes jours. Sa rançon effraie ſon indigence, ſans cependant décourager ſes travaux journaliers ſur le port de Marſeille, travaux qui doivent trop lentement produire le prix de la liberté paternelle. *Votre malheur me touche*, lui dit Monteſquieu ; *& d'après vos ſentimens, j'oſe vous préſager un meilleur ſort.* Ce ne ſont point de vaines paroles & de ſtériles conſolations ; elles euſſent été indignes de Monteſquieu. Tandis qu'il nourrit les eſpérances du fils par une libéralité momentanée, il envoie ſecrétement à *Alger* la ſomme qui doit reſtituer ce pere infortuné aux vœux d'une famille déſolée. Qui peut ſe défendre de verſer de larmes, en voyant, après le retour de l'eſclave d'Alger, Monteſquieu, déjà reſpectable par tant de génie, de vertu & de perſécutions injuſtes, découvert ſur le port de Marſeille, entouré publiquement de cette famille malheureuſe & reconnoiſſante, qui le béniſſoit & ſe jetoit à ſes genoux, tant il eſt vrai que les hommes bienfaiſans ſont l'image de la divinité ſur la terre ? Monteſquieu s'échappe à cette publique reconnoiſſance, en ſe débattant, pour ainſi dire, contre ſes bienfaits & contre ſa gloire.

C'eſt à vous, ô ſes concitoyens ! qui fûtes plus ſouvent que les autres habitans de la France les

témoins de ſa modeſtie (1) & les amis ſinceres de ſa renommée, à nous dire de quels applaudiſſemens votre ſociété littéraire retentit, lorſqu'après une longue & cruelle abſence, cauſée par les perſécutions multipliées & les ſatyres atroces qui furent la premiere récompenſe de l'Eſprit des Lois, vous vîtes reparoître tout-à-coup ſon illuſtre auteur dans une de vos aſſemblées publiques! Quel noble & touchant témoignage de reconnoiſſance & de reſpect vous lui donnâtes ſous les yeux de ſa patrie natale! Ainſi l'on vit jadis le peuple aſſemblé au théâtre, ſe lever par un mouvement ſpontané en voyant paroître le modeſte & célebre Virgile.

Ce fut le temps de la juſtice & des honneurs pour Monteſquieu; il ne jouira pas long-temps de ces momens tardifs de gloire & de tranquillité. Triompher & mourir, voilà ſa deſtinée.

Une ſanté délicate, altérée par des travaux immenſes & par des vexations odieuſes, annonce la perte qui va bientôt affliger la France & l'Europe. Ah! que n'a-t-il pu être le témoin de cette

(1) Quand l'auteur des Nouvelles Eccléſiaſtiques attribua à Monteſquieu, avec des injures atroces, *la ſuite de la défenſe de l'Eſprit des Lois*, compoſée par Labaumele, Monteſquieu conſulta M. de Guaſco ſon ami, en ces termes : « Seroit-il à propos que je donnaſſe » une petite réponſe en une page; *cum aliquo grano ſalis?* Si cela » n'eſt pas abſolument néceſſaire, j'y renonce, *haïſſant à la mort* » *de faire encore parler de moi*...... Mon principe a été de ne point » me remettre ſur les rangs avec des gens mépriſables. » Lettres familieres, n.° 44, de la Brede.

noble émulation de bonheur public, qui de temps en temps paroît animer quelques miniſtres, quelques écrivains, quelques gouvernemens des vieilles monarchies de l'Europe ! Que n'a-t-il pu voir les philoſophes & les gens de lettres de tous les pays, regardant la légiſlation & la politique comme un objet digne de leurs méditations & de leurs travaux, les gouvernemens même les plus abſolus, éveillés ſur leurs véritables intérêts, & prévenant par des réformes utiles, quoique partielles, les révolutions profondes de la liberté ! Que n'a-t-il pu entendre ces réclamations générales contre l'imperfection & la barbarie de nos lois criminelles, ces cris univerſels contre l'intolérance ſacerdotale & la tyrannie de l'inquiſition, cette publication des lois nouvelles qui ont ſupprimé dans pluſieurs états la peine de mort, aboli la torture & proſcrit le régime féodal ! Que n'a-t-il pu jouir du ſpectacle nouveau de civiliſation, de lumieres & de liberté que ſes ouvrages ont produit dans l'Europe, la proclamation des droits de l'homme, la tolérance religieuſe, l'établiſſement du jugement par jurés, la diviſion des pouvoirs, la publicité des opérations des gouvernemens, la liberté de la preſſe, les plans nouveaux de légiſlation civile, les théories perfectionnées d'adminiſtration publique, l'attention des citoyens généralement dirigée vers les objets utiles de l'économie politique, de l'agriculture, du commerce, de la navigation, de l'induſtrie & des arts, l'amour des Français pour

leur patrie, & les prodiges de leurs armées pour la liberté ! Nous aurions arraché devant lui, en ſigne de repentir & d'hommage, quelques feuillets de nos annales révolutionnaires ; nous aurions déchiré ſous les yeux de ce grand homme, le voile qui trop long-temps couvrit la ſtatue de la liberté, & nous aurions conſolé ſa grande ame, en lui montrant la morale aſſociée à la politique par l'influence de l'*Eſprit des Lois* ; les tranſactions des peuples & des gouvernemens, dirigées en France par les regles de la bonne foi, inconnue des miniſtres du deſpotiſme ; les opérations des monarchies européennes, aſſujetties déſormais, parce qu'un grand peuple libre l'a voulu, à apprendre & à parler cette langue qui leur étoit étrangere. Voilà le genre d'hommage & d'honneurs qu'il faut rendre à la philoſophie de Monteſquieu. O pouvoir étonnant des méditations d'un grand homme ! Elles agiſſent ſur la félicité du monde ; elles rappellent aux nations qu'elles ont une loi commune, un droit des gens à obſerver, & à leurs gouvernemens qu'ils ont des devoirs à remplir envers elles. Traduites dans toutes les langues, propagées par l'imprimerie, ſes méditations dépoſées dans l'*Eſprit des Lois* parcourent le globe, civiliſent les peuples, augmentent la maſſe des lumieres & la ſomme de bonheur, qui forme la dette de chaque gouvernement envers les hommes.

On ne ſentit le prix de tant de travaux & de

bienfaits qu'au moment où l'on alloit voir difparoître leur auteur. A peine la nouvelle de la maladie dangereufe de Montefquieu eft répandue dans Paris, que les citoyens alarmés s'empreffent autour de fa maifon; les hommes de tous les rangs, de toutes les claffes veulent le voir ou connoître fon état (1). Un roi, plus occupé de plaifirs que de philofophie, & plus entouré de courtifans que de publiciftes, s'écrie que *Montefquieu étoit un homme impoffible à remplacer*, donne des marques fenfibles d'intérêt à fa confervation; ainfi difparurent un inftant les orgueilleux préjugés des cours & la ridicule fierté des premiers rangs. Au milieu des derniers honneurs, & des premiers témoignages de juftice nationale que reçut ce bienfaiteur de l'humanité, il n'oublia point l'hommage religieux qu'il devoit à l'Être fuprême; mais fans l'intervention des miniftres du culte qui affiegerent fes derniers momens comme ceux de Voltaire, & qui voulurent s'emparer des derniers travaux du génie pour les anéantir (2), fa mort fut celle d'un grand homme & d'un fage.

La tombe s'ouvre pour dévorer tout ce que Montefquieu avoit de mortel; mais le génie qui s'étoit entierement confacré à la liberté, à la vertu, aux lois & à l'humanité, vit encore parmi nous. Il veille fur la féparation des pouvoirs délégués par le peuple français; il domine dans l'organi-

(1) Lettres familieres, n°. 63.

(2) Note des Lettres familieres, n°. 63.

ſation de notre conſtitution républicaine, acceptée & miſe en activité après tant de ſecouſſes & de révolutions, malgré tant de vœux contraires & de complots liberticides : il trace, pour la premiere fois, une déclaration des droits de l'homme dans la patrie des *Tromp* & des *Ruyter*; il regne dans les pays-bas, dans les cantons helvétiques & dans la délicieuſe Italie; il reſpire au-delà de l'Océan; il vivifie les vaſtes contrées de l'Amérique, il remplit l'univers.

France, quels honneurs as-tu rendus à la cendre précieuſe de ce politique philoſophe & citoyen, que l'Angleterre & la Pruſſe ont célébré avant toi? C'eſt à de pareils bienfaiteurs que ſeroit dû un hommage ſolennel de la république françaiſe; du moins Bordeaux a, la premiere, donné à ſa cendre des marques de reconnoiſſance publique. Énorgueillis-toi, cité magnifique & utile, qui, par ton activité & ton induſtrie, augmentes ſans ceſſe la proſpérité nationale, & qui par ta poſition es appelée au commerce du monde; énorgueillis-toi, tu as donné le jour au pere de la philoſophie & au créateur de la légiſlation politique. *Montagne* & *Monteſquieu* ſuffiroient à ta gloire; tu l'as augmentée, en plaçant dans ton lycée les ſtatues de *Montagne* & de *Monteſquieu*, à côté de celles de *Galilée*, de *Deſcartes*, de *Gaſſendi* & de *Newton*........ Eh! que parlons-nous d'hommages publics & d'honneurs nationaux pour celui qui a perfectionné la morale des états, qui a jeté les

fondemens de l'art de gouverner, posé les principes de l'art plus difficile de faire les lois, qui a apprécié toutes les institutions politiques & législatives, capables de rendre les peuples plus libres & les hommes plus heureux? Montesquieu n'a besoin ni de statues ni d'inscriptions; son éloge est dans tous les cœurs. Déjà la postérité est venue s'asseoir sur sa tombe; entendez-la qui chasse devant elle l'ingratitude & l'envie. « Le temps de » la justice est venu pour le premier des législa» teurs : il n'est plus, mais son génie inspire les » lois, le patriotisme & la sagesse. Ah! s'il eût » été donné à ceux qui créent leur siecle ou ins» truisent leur patrie, de jouir du spectacle de » leurs travaux & du bonheur qu'ils ont préparé, » quel mortel eût mieux mérité que Montesquieu » cet honorable prix? Mais telle est la destinée » des grands hommes : des persécutions contem» poraines & des honneurs tardifs, attendent tous » ceux qui veulent instruire les peuples, & dé» fendre leurs droits qu'ils regardent dans l'ave» nir : il amene la justice, il porte des récom» penses durables, & c'est moi qui les distribue. » J'ai relevé la mémoire de Bacon, expirant dans » les fers, & de Sidney, mort sur l'échafaud. » J'ai fait rendre des honneurs à la cendre de » Descartes banni de sa patrie, à Colbert » exhumé de sa tombe. J'ai vengé la gloire de » J. J. Rousseau, proscrit à la fois par sa patrie » natale & par sa patrie adoptive. Je viens, après

» cinquante ans d'ingratitude & d'injuſtice ; pla-
» cer l'*Eſprit des Lois* ſur la tribune légiſlative
» de la république françaiſe, & donner à Mon-
» teſquieu la vie des ſiecles. Hommes de génie,
» quel que ſoit le ſort qui vous eſt réſervé par
» l'ingratitude & l'injuſtice, ne ceſſez point d'é-
» clairer les peuples, de défendre la vertu, de
» ſervir la liberté. Ce n'eſt pas en vain que j'ai
» créé la renommée pour ſurvivre à la calomnie,
» & la gloire pour compenſer le malheur. Songez
» que les envieux meurent, les perſécuteurs diſ-
» paroiſſent, les calomniateurs paſſent ; votre
» nom ſeul eſt immortel. »

FIN.

Nota. Forcé par les circonſtances de faire imprimer loin de moi cet ouvrage, & dans l'impoſſibilité d'en ſurveiller moi-même la typographie, j'invite mes lecteurs à ſuppléer aux imperfections qu'ils pourront reconnoître. C'eſt une tâche que leur ſagacité ſe plaira à remplir.

